



HAL
open science

Détermination des produits sensibles et des produits à exclure de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et l'Afrique de l'Ouest

Solène Sureau

► **To cite this version:**

Solène Sureau. Détermination des produits sensibles et des produits à exclure de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et l'Afrique de l'Ouest. Sciences de l'Homme et Société. 2007. hal-02823005

HAL Id: hal-02823005

<https://hal.inrae.fr/hal-02823005>

Submitted on 6 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Mémoire de fin d'études



Dans le cadre du stage effectué au sein du
Laboratoire d'études et de recherches économiques (LERECO)
de l'INRA de Nantes du 19.02.07 au 15.09.07

Sous la direction de J. Gallezot (INRA-INAPG de Paris),
de E. Chevassus-Lozza (INRA de Nantes)
Tuteur de stage : F. Kern

Détermination des produits sensibles et des produits à exclure de l'Accord de Partenariat Économique entre l'Union Européenne et l'Afrique de l'Ouest

Solène SUREAU

Master 2- Macroéconomie, Finance Internationale et Politiques Économiques

Faculté de Sciences Économiques et de Gestion

Université Louis Pasteur de Strasbourg

Année universitaire 2006-2007

Remerciements

Je tiens à remercier tout d'abord Jacques Gallezot, directeur de recherche à l'UMR Économie publique de l'INRA de Paris, pour m'avoir permis d'effectuer ce stage, m'avoir guidée et conseillée tout au long de ce stage.

Je remercie également toute l'équipe du LERECO de l'INRA de Nantes qui m'a accueillie et encadrée durant ces sept mois, en particulier Emmanuelle Chevassus-Lozza, Corinne Bagoulla, Monique Harel, Karine Latouche, et Vanessa Persillet pour leurs précieux aides et conseils.

Enfin, mes remerciements vont à Francis Kern, Professeur à l'Université Louis Pasteur de Strasbourg, qui a su me conseiller lors de la recherche de stage et m'a accompagnée durant cette expérience.

Remerciements.....	2
Partie introductive : Stage au LERECO.....	4
0.1 <i>La mission.....</i>	4
0.2 <i>L'INRA.....</i>	5
0.2.1 National.....	5
0.2.2 Inra de Nantes.....	6
0.3 <i>Le département SAE2, le LERECO et l'UMR Economie publique.....</i>	6
0.3.1 Le département SAE2.....	6
0.3.2 Le Laboratoire d'Études et de Recherches Économiques (LERECO).....	7
0.3.3 L'UMR Économie publique.....	7
Introduction.....	9
Partie I Les enjeux de l'Accord de partenariat économique entre l'UE- et l'Afrique de l'Ouest.....	11
1.1 <i>Les Accords de partenariat économique.....</i>	11
1.1.1 Des accords de Lomé à l'accord cadre de Cotonou.....	11
1.1.2 L'accord de Cotonou et le volet commercial de l'accord : les APE.....	12
1.2 <i>La région Afrique de l'Ouest.....</i>	15
1.2.1 Le contexte économique de la région.....	15
1.2.2 L'intégration commerciale de la région.....	22
1.2.3 La politique commerciale ouest-africaine.....	25
1.3 <i>L'APE UE- Afrique de l'Ouest.....</i>	29
1.3.1 Les relations commerciales entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest.....	29
1.3.2 Avantages et coûts de l'APE.....	33
1.3.3 La justification de la protection.....	37
Partie II Vers une méthodologie de définition des produits sensibles.....	41
2.1 <i>Accord de libre-échange et produits sensibles : une réglementation encore à définir.....</i>	41
2.1.1 L'article XXIV et l'essentiel des échanges.....	41
2.1.2 La question du calendrier de libéralisation.....	43
2.1.3 La question du choix des produits sensibles et des produits à exclure.....	44
2.2 <i>Au niveau régional : une réflexion en cours.....</i>	45
2.2.1 La volonté affichée d'une protection différenciée.....	45
2.2.2 Les méthodologies avancées pour l'Afrique de l'Ouest.....	47
2.3 <i>La méthodologie adoptée de l'étude.....</i>	51
2.3.1 Les étapes de la méthodologie.....	51
2.3.2 Etude d'impact.....	51
2.3.3 Justification des critères exogènes.....	52
Partie III L'étude et les résultats.....	56
3.1 <i>La construction de la base de données.....</i>	56
3.1.1 Les échanges entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE.....	57
3.1.2 La production et la consommation ouest- africaine.....	58
3.1.3 L'emploi.....	59
3.1.4 Autres données.....	60

3.2 <i>La construction et le traitement des variables exogènes</i>	61
3.2.1 Degré de concurrence.....	61
3.2.2 Autosuffisance.....	63
3.2.3 Emploi.....	65
3.2.4 Nature du bien.....	66
3.2.5 Santé publique.....	68
3.2.6 Objectif national.....	68
3.3 <i>Le traitement des variables exogènes : résultats et difficultés rencontrées</i>	70
3.3.1 Synthèse sur l'exploitation des variables exogènes.....	70
3.3.2 La problématique de l'accès à l'information.....	70
3.3.3 La question de l'harmonisation des données.....	71
3.4 <i>Perspectives : les orientations possibles pour la région</i>	71
3.4.1 Au niveau du secteur productif.....	71
3.4.2 Au niveau des ressources budgétaires.....	72
Conclusion	75
Bibliographie	76
Annexes	81
<i>Annexe 1 : Le Système Harmonisé de classification et de codification des marchandises</i>	81
Les 99 chapitres du SH :.....	82
<i>Annexe 2 : Différences de compétitivité entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest et niveau de protection en CEDEAO</i>	83
<i>Annexe 3 : Le traitement de la variable emploi</i>	84

Glossaire

ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifique
ACR	Accords Commerciaux Régionaux
ALE	Accord de Libre-échange
AMNA	Accès au Marché pour les produits Non Agricoles
APE	Accord de Partenariat Économique
BACI	Base Analytique du Commerce International
BEC	Broad Economic Classification
CEDEAO	Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest
CEPII	Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales
EMFTA	Euro Mediterranean Free Trade Agreement
FAO	Food and Agricultural Organization
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
ICTSD	International Centre for Trade and Sustainable Development
IDH	Indice de Développement Humain
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
ISIC	International Standard Industrial Classification of All Economic Activities
LERECO	Laboratoire d'Études et de Recherches Économiques
NPF	Nation la plus favorisée
NTS	Nomenclature Tarifaire et Statistique
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PAC	Politique Agricole Commune
PDM	Pays en Développement Moyen
PED	Pays En Développement
PIB	Produit Intérieur Brut
PMA	Pays les Moins Avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SAE2	Sciences sociales, agriculture et alimentation, espace et environnement
SH	Système Harmonisé
SPG	Système de Préférences Généralisées
SPS	Sanitaire et Phytosanitaire
Stabex	Système de Stabilisation des Recettes d'Exploitation
Sysmin	Système de Stabilisation des Recettes Minières
TDCA	Trade, Development and Cooperation Agreement
TEC	Tarif Extérieur Commun
TSA	Tous Sauf les Armes
TSD	Traitement Spécial et Différencié
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
ZLE	Zone de Libre-échange

Partie introductive : Stage au LERECO

0.1 La mission

Le stage s'est déroulé du 19 février au 15 septembre 2007 au laboratoire d'études et de recherches économiques (LERECO) de l'Institut national de recherche agronomique (INRA) de Nantes, sous la direction de Jacques Gallezot, directeur de recherche à l'UMR Économie publique INRA-INAPG de Paris et d'Emmanuelle Chevassus-Lozza, directrice de recherche et directrice du LERECO. L'étude sur laquelle j'ai travaillé s'inscrit dans un programme de recherche initié par Jacques Gallezot sur la détermination des produits sensibles et des produits à exclure de l'Accord de partenariat économique entre l'Union européenne (UE) et l'Afrique de l'Ouest.

Exposé des motivations scientifiques

L'accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000 entre l'UE et les pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP), établit un nouveau cadre de coopération commerciale qui doit remplacer le régime actuel d'accès préférentiel unilatéral des ACP aux marchés européens. Le régime dit "ACP" a en effet été jugé non conforme à la réglementation commerciale de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en raison de ses aspects discriminatoires vis-à-vis d'autres pays tiers en développement.

Le nouveau cadre de coopération commerciale entre l'UE et les pays ACP est envisagé sous la forme d'accords de partenariat économique (APE). La mise en conformité avec les règles de l'OMC implique que les APE soient des accords de libre-échange. Le volet commercial des APE est de ce fait établi sur la base d'une réciprocité entre l'UE et chacune des six configurations régionales ACP¹.

Le GATT n'oblige pas à une réciprocité totale et il permet qu'une partie des échanges ne soit pas libéralisée (GATT-OMC Art. XXIV). Le seuil de libéralisation n'est pas précisé dans l'article XXIV et ne fait partie du mandat fixé aux négociateurs². La question de l'interprétation de l'article XXIV fait depuis longtemps débat pour que soient mieux précisées à la fois la proportion³ des échanges commerciaux concernés par la libéralisation et la période de sa mise en oeuvre (ou de son extension). La libéralisation dans le cadre des APE peut donc être asymétrique et le degré de cette asymétrie reste à définir.

Le degré d'ouverture des marchés africains aux exportations européennes va dépendre des produits qui seront exclus du processus de libéralisation. Ce sont les conditions économiques du développement des pays ACP et les impératifs des politiques régionales qui doivent guider le choix des produits sensibles. Les priorités accordées à l'intégration régionale, à la souveraineté alimentaire, à la vulnérabilité des secteurs sont notamment à prendre en compte. Une évaluation des impacts économiques, commerciaux et fiscaux doit simultanément être associée à la définition des listes d'exclusion pour éclairer les décisions.

¹ Les Caraïbes, le Pacifique, l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO + Mauritanie), l'Afrique Centrale (CEMAC + Sao Tomé et Príncipe + Congo Démocratique), la COMESA (Marché commun d'Afrique Orientale et Australe) et la SADEC (Communauté de Développement de l'Afrique Australe)

² De nombreux accords de libre-échange sont actuellement en vigueur sans inclure de telles clauses sur niveau de libéralisation du commerce (voir les accords d'association entre l'UE et la Jordanie ou le Maroc ou encore l'accord de libre-échange entre les USA et le Maroc)

³ Le paragraphe 8.a) précise la définition d'une union douanière et d'une zone de libre-échange. La zone de libre-échange est « un groupe de territoires douaniers entre lesquels les droits de douane et les réglementations commerciales restrictives sont éliminés pour l'essentiel des échanges commerciaux portant sur les produits originaires des territoires constitutifs de la zone de libre-échange ».

Sélection des produits sensibles

En complément à la modélisation des effets commerciaux et fiscaux développée par l'UMR (Économie publique), mon objectif a été de développer une analyse de la sensibilité et de la vulnérabilité des productions et des activités. Ainsi, plusieurs axes seront à cet effet privilégiés pour caractériser les produits sensibles : prise en compte de la perte de recette fiscale, de l'importance du nombre d'actifs selon les secteurs affectés, présence d'industries naissantes, axes de la stratégie économique régionale (sécurité et souveraineté alimentaire, intégration régionale). Pour tous ces aspects, il sera fourni au stagiaire les accès aux données statistiques disponibles (FAO, CNUCED, Banque mondiale, ONUDI). Le recours aux statistiques régionales de la CEDEAO ou de l'UEMOA viendra éventuellement compléter cette analyse. Cette démarche, pourra, compte tenu des conditions d'accès à l'information être élargie en incluant un bilan des équilibres production/demande ou encore en identifiant les intrants et les biens intermédiaires en raison de leurs effets sur le développement local.

En définitive, il est demandé au stagiaire de coupler les mesures d'impact commercial aux caractéristiques avancées de la sensibilité et de la vulnérabilité. Cette analyse permettra d'introduire une réflexion sur la définition d'une liste régionale des produits pouvant faire l'objet soit d'une exclusion du processus de libéralisation soit d'une libéralisation progressive. Cette analyse devra être compatible avec les conditions d'application des accords de libre-échange telles qu'elles sont définies par le GATT. Il sera demandé au stagiaire de s'approprier la littérature récente en rapport avec ce sujet et il bénéficiera à cet effet d'un encadrement de l'équipe d'accueil.

0.2 L'INRA

0.2.1 National⁴

L'Institut national de la recherche agronomique est un organisme de recherche scientifique publique finalisée fondé en 1946. Placé sous la double tutelle du ministère délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche et du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, il a le statut d'établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST). Ses recherches concernent les questions liées à l'agriculture, à l'alimentation et à la sécurité des aliments, à l'environnement et à la gestion des territoires, avec un accent tout particulier en faveur du développement durable. La localisation de l'INRA est de type décentralisé, ainsi il comporte vingt et un centres de recherche régionaux et près de 200 sites de recherche et d'expérimentation dans toute la France, y compris en outre-mer. L'INRA est pluridisciplinaire et se compose de quatorze départements scientifiques dans le domaine de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement, dont le département Sciences sociales, agriculture et alimentation, espace et environnement (SAE2), qui encadre les deux unités au sein desquelles j'ai effectué mon stage : le LERECO et l'UMR d'Économie publique. Au total, l'INRA comptabilise 261 unités de recherche dont 146 unités mixtes de recherche (UMR) associant l'Inra à d'autres organismes de recherche ou d'enseignement supérieur.

Moyens financiers et résultats

En 2005, le budget s'élève à 606 millions d'Euros. Bien que les subventions des ministères de tutelle constituent 84% des recettes, l'INRA en assure 10% grâce aux contrats de recherche obtenus et 6% avec les prestations de service, colloques et ventes de produits. Les résultats sont à la hauteur des moyens déployés : l'INRA occupe le deuxième rang mondial pour les publications en sciences agricoles et en sciences de la plante et de l'animal. En 2003, le nombre de publications s'élève à 2475, signées ou co-signées par des chercheurs INRA, dont

⁴ www.inra.fr

2249 articles (d'après les chiffres de l'Institut d'information scientifique) et de nombreuses co-publications avec des partenaires internationaux (1209 en 2005). L'INRA a depuis 2005 déposé en France 207 brevets de base, 80 logiciels et 267 contrats de licences au total. L'INRA exécute de nombreux projets financés par l'UE, ainsi il est partenaire de 129 projets financés dans le sixième PCRD, dont 21 projets coordonnés par l'Inra.

0.2.2 Inra de Nantes⁵

Le centre INRA de Nantes est l'un des 21 centres régionaux, et forme avec le centre d'Angers, le pôle des Pays de la Loire. Le centre comporte deux unités propres de recherche, dont l'unité LERECO qui dépend du département SAE2, ainsi que huit UMR.

Le budget total du centre s'élève à 15 millions d'Euros en 2004. 1122 millions d'Euros des ressources sont contractuelles, dont 580 000 proviennent des Collectivités locales, 200700 des autres partenaires publics français, 246000 de l'UE, 65000 de Partenaires industriels. Par ailleurs, le centre de Nantes engendre 238600 Euros de ressources propres (analyses, prestations ...). Le centre emploie 240 agents titulaires dont 120 chercheurs, il forme environ 120 stagiaires (niveau BTS, IUT, licence, maîtrise, master...) par an, et tous les ans, une quinzaine d'étudiants sont accueillis sur le centre pour y effectuer leur thèse.

0.3 Le département SAE2, le LERECO et l'UMR Economie publique

0.3.1 Le département SAE2⁶

Le département SAE2 est un des 14 départements scientifiques de l'INRA et a dans ses missions de décrire les modes d'organisation du monde économique et social, de produire les cadres analytiques permettant de les comprendre et de fournir les instruments conceptuels et opérationnels permettant d'éclairer les décisions des acteurs privés et publics.

Organisation

Ce département est composé de 21 unités de recherche, dont douze unités propres, sept UMR et deux unités juristes associées. Le budget annuel est de 2 millions d'Euros (hors salaires) et en 2006, le département SAE2 employait 415 personnes.

Politique scientifique : champs thématiques et programmes

Le département SAE2 est pluridisciplinaire et implique l'économie, la sociologie, l'histoire, la gestion et le droit. Les recherches du département sont regroupées en trois champs thématiques : consommation, distribution et transformation, production et marchés, et environnement, espace et société.

Le champ thématique 1, consommation, distribution et transformation, rassemble les recherches qui visent à comprendre les mécanismes économiques et sociaux de consommation alimentaire et d'élaboration des aliments. Il peut être divisé en deux sous-champs, le premier sur l'étude des comportements de consommation alimentaire et leurs déterminants, le deuxième sur la distribution et la transformation des produits agricoles et agroalimentaires.

Le champ thématique 2, production et marchés, regroupe les recherches qui, de manière générale, visent à comprendre le fonctionnement des exploitations agricoles et des marchés

⁵ www.nantes.inra.fr

⁶ <http://www.inra.fr/internet/Departements/ESR/index.php>

agricoles et à prévoir leurs évolutions face aux changements du contexte réglementaire, économique et sociétal. Il peut être divisé en deux sous-champs, le premier sur le fonctionnement, l'adaptation et l'évolution des exploitations agricoles, le deuxième sur le fonctionnement et l'évolution des marchés français, européens et internationaux de produits agricoles et agroalimentaires.

Le champ thématique 3, environnement, espace et société, regroupe les recherches qui, de manière générale, s'intéressent aux interactions entre les activités, les milieux et les espaces selon une triple perspective : une optique de croissance durable dans le cas des recherches sur l'environnement et les ressources, une optique territoriale dans le cas des recherches sur les espaces ruraux, une optique citoyenne dans le cas des recherches sur les transformations des rapports au vivant, la science et la démocratie.

0.3.2 Le Laboratoire d'Études et de Recherches Économiques (LERECO)⁷

Les axes thématiques de l'unité

Le thème "Economie et Agriculture" est développé par le LERECO selon les trois axes thématiques suivants : Politiques publiques, production et échanges agricoles et agroalimentaires ; Caractérisation des activités scientifiques et techniques ; et Politiques de qualité alimentaire : stratégie des acteurs et perception des consommateurs.

La première thématique, « Politiques publiques, production et échanges agricoles et agroalimentaires », se compose des trois axes suivants :

- politique agricole et dynamique des exploitations agricoles françaises et européennes ;
- accès au marché européen et déterminants des échanges agricoles et agroalimentaires ;
- politiques publiques et localisation des activités agricoles et agroalimentaires.

La deuxième, « Caractérisation des activités scientifiques et techniques », est structurée de la manière suivante :

- méthodologie d'indicateurs de performance et de positionnement ;
- dynamique des réseaux scientifiques et techniques ;
- les applications institutionnelles ;

Enfin, la thématique « Politiques de qualité alimentaire : stratégie des acteurs et perception des consommateurs », comprend deux niveaux d'analyse :

- les systèmes de qualification et certification de produits ;
- stratégies de filières et perception des consommateurs.

0.3.3 L'UMR Économie publique

L'UMR Économie publique de Paris, tout comme le LERECO est une unité du département SAE2 et, en tant qu'unité mixte ; il regroupe des chercheurs en économie de l'INRA, des enseignants d'AgroParisTech (Institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement), issus de l'INA-PG (Institut National Agronomique), et des ingénieurs, techniciens et administratifs, localisés sur les sites de Grignon (Yvelines) et de Paris.

⁷ www.nantes.inra.fr/presentation_de_l_inra_de_nantes/les_unites/etudes_et_recherches_economiques_lereco

Des activités de recherche en économie appliquée à l'agriculture et à l'environnement, d'enseignement et d'aide à la décision publique y sont menées et concernent en particulier :

- l'économie de la production agricole (adaptation des systèmes et impacts environnementaux) et la dynamique d'évolution de l'agriculture ;
- les politiques publiques dans le secteur de l'agroalimentaire (politique agricole commune) et du commerce international (négociations commerciales sous l'égide de l'OMC, négociations internationales sur l'effet de serre).

Concernant le premier axe, il s'agit d'analyser et anticiper les évolutions des systèmes de production et de l'agriculture sous l'effet de modifications de leur environnement technique, économique, social et réglementaire. Sont étudiés notamment :

- les conséquences des modifications de la PAC ;
- l'influence de mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'effet de serre ;
- les valorisations non alimentaires des produits agricoles (biocarburants...) ;
- les interactions entre agriculture et environnement avec couplage de modèles agronomiques, biophysiques et économiques ;
- les enjeux et impacts des OGM et la dynamique d'évolution de l'agriculture...

Le deuxième axe, Économie internationale et Régulation publique, a pour objectif d'identifier les bénéfices et les limites de différents instruments réglementaires et commerciaux en terme de bien-être collectif. Sont analysés :

- les échanges, la protection (tarifaire et non tarifaire), les standards dans la perspective de négociations commerciales ;
- l'efficacité des différents instruments de politique sur l'accès au marché de l'Europe et des pays tiers (EuroMed, Mercosur...) ;
- l'efficacité des réglementations nationales sur la qualité et la sécurité alimentaire et environnementale.

Introduction

La politique de coopération européenne envers les pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP) est sur le point de prendre un tournant décisif : en effet, le 1^{er} janvier 2008, des accords de libre-échange (ALE) seront conclus entre l'UE et les six zones ACP⁸ : les Accords de Partenariat Economique (APE). Alors que l'UE accordait depuis 1975 un accès préférentiel à son marché pour les produits des pays ACP, ces derniers vont devoir faire de même et permettre aux produits européens d'entrer en toute franchise de douane sur leur territoire. En effet, la politique de coopération UE-ACP n'est pas compatible avec les règles de l'OMC, et, suite aux plaintes de certains États latino-américains, elle a dû être réformée. Pourtant, cet accès préférentiel non réciproque permettait aux pays ACP d'exporter à taux réduits ou nuls sans avoir à s'exposer à la concurrence européenne. En supprimant leurs barrières tarifaires à l'entrée, les pays ACP s'exposent à deux risques : d'une part, celui de voir leurs recettes douanières diminuer fortement et celui de voir les importations européennes se substituer aux produits locaux d'autre part.

Les seize États d'Afrique de l'Ouest⁹ forment l'un des groupements de pays s'appêtant à conclure un APE avec l'UE. Ainsi que les autres pays ACP, cette région est composée uniquement de Pays en développement (PED), dont treize sont classés parmi les Pays les moins avancés (PMA)¹⁰ ; les APE se différencient des autres ALE dans la mesure où les partenaires de l'accord ont des niveaux de développement très différents, ce qui renforce l'incertitude quant aux impacts prévus.

La libéralisation des échanges comporte des avantages bien connus ; une augmentation des échanges entre les zones partenaires, une amélioration du bien-être collectif via la baisse des prix induite par la suppression des tarifs, et différents effets tels que les gains d'échelle, les effets vertueux de la concurrence, etc. Néanmoins, ces effets attendus doivent être nuancés par la prise en compte de la faiblesse des économies ouest-africaines. En effet, la structure du commerce actuel entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest ne présage pas une amélioration de la situation avec l'ouverture du marché ouest-africain ; les importations en provenance de l'UE risquent d'augmenter très fortement et les exportations de l'Afrique de l'Ouest de stagner ; étant donné que le marché européen est déjà en grande partie ouvert aux produits ACP, les principaux coûts d'ajustement seront à supporter par les économies ouest-africaines.

L'article XXIV du GATT régissant les accords de libre-échange, stipule qu'au sein d'une zone de libre-échange « les droits de douanes et autres réglementations commerciales restrictives sont éliminés [...] pour *l'essentiel* des échanges » : le GATT n'exige pas une réciprocité totale, il permet qu'une partie des échanges reste protégée mais il n'est pas précisé dans quelle proportion. Etant donné les risques qu'impliquent cette ouverture pour l'Afrique de l'Ouest, il est essentiel que la région profite de cette flexibilité accordée par l'Article XXIV, et détermine les secteurs ou les produits les plus vulnérables aux effets de l'APE, et qui pourront être exclus de l'accord ou être libéralisés progressivement.

Jusqu'ici la production ouest-africaine était protégée par des droits de douane de la concurrence européenne : le différentiel de compétitivité était alors au moins partiellement comblé par cette protection, les produits ouest-africains pouvaient être commercialisés malgré leur coût supérieur. L'instauration d'un droit de douane permet en effet de protéger la production intérieure, et donc d'augmenter l'offre nationale et de diminuer le volume des importations, la production intérieure est alors en partie protégée.

⁸ Afrique (Australe, Centrale, de l'Est, de l'Ouest), Caraïbes, Pacifique

⁹ Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.

¹⁰ La notion PMA a été définie par l'ONU et comprend les 49 pays les plus pauvres.

Une libéralisation seulement partielle des importations européennes permettrait aux pays ACP de minimiser les coûts d'ajustements induits de l'APE tout en bénéficiant des avantages de l'ouverture. La détermination de ces produits exclus de la libéralisation est donc un enjeu primordial des négociations APE.

Aucune indication sur la nature des produits exclus de la libéralisation n'est donnée par l'article XXIV, la manière de déterminer ces produits est donc encore une question et un enjeu importants des APE. Ce problème, sujet à de nombreux débats entre les organisations paysannes, les industriels, les ONG et entre les pays eux-mêmes, doit être résolu par la prise en compte de critères évaluant la sensibilité des produits aux APE, dans le souci de la contribution effective de l'APE au développement de ces économies.

Guidée par le cadre réglementaire de l'OMC et par les priorités et les volontés exprimées par la région Afrique de l'Ouest, la méthodologie choisie se base sur l'analyse des impacts commerciaux et fiscaux induits de l'APE, analyse qui sera complétée par la prise en compte de critères supplémentaires, permettant d'apprécier de manière plus fine la vulnérabilité des produits à l'APE. L'objectif de mon stage a été de définir ces critères par le biais de la recherche des données nécessaires et de la construction d'indicateurs basés sur ces variables exogènes ; ainsi que d'amener une réflexion plus large sur la sensibilité vis à vis des APE.

Dans une première partie nous analyserons les enjeux de l'APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest. Tout d'abord, les principes, les objectifs des APE, et les raisons qui ont poussé l'UE à modifier sa politique de coopération commerciale seront explicités. Afin de comprendre les risques de l'APE pour l'Afrique de l'Ouest, nous nous pencherons sur le contexte économique et commercial de la région. Enfin, seront examinées les justifications théoriques légitimant l'exclusion d'un certain nombre de produits de l'accord. La deuxième partie sera consacrée à l'explication de la méthodologie adoptée, le cadre réglementaire de l'OMC et les priorités ouest-africaines ayant guidé le choix de la méthode. La prise en compte des critères exogènes, en plus des impacts commerciaux et fiscaux de l'accord, sera plus explicitement justifiée. Enfin, dans une dernière partie, sera décrit le travail effectué durant le stage, en particulier la construction de la base de données et des variables utilisées.

Partie I Les enjeux de l'Accord de partenariat économique entre l'UE- et l'Afrique de l'Ouest

1.1 Les Accords de partenariat économique

1.1.1 Des accords de Lomé à l'accord cadre de Cotonou

Depuis 1967 et les accords de Yaoundé, l'UE mène une politique de coopération commerciale particulière avec ses anciennes colonies. Dénommés par le terme « pays ACP », 48 sont africains, 15 des Caraïbes et 14 du Pacifique.

En 1975, furent signés les Accords de Lomé, instituant deux mesures phares : le système Stabex/Sysmin et un système de préférence commerciale. Renégociés tous les cinq ans, il a existé cinq Lomé, le dernier a expiré en 2000.

Les systèmes Stabex/Sysmin sont des fonds de l'UE transférés aux ACP afin de stabiliser leurs recettes d'exportation pour les matières agricoles et minières lorsque les cours de ces dernières sont trop bas ou que les récoltes sont mauvaises. Le Stabex concerne les produits agricoles, et le Sysmin, les produits miniers.

Les accords préférentiels dont bénéficient les ACP leur permettent d'exporter 93%¹¹ de leurs produits en toute franchise de douane. Cependant, ils concernent uniquement certains groupes de produits et les tarifs appliqués varient selon la nature des biens : les barrières douanières deviennent faibles ou inexistantes pour les produits bruts et augmentent dès que les produits sont transformés. De plus, seuls les produits ne faisant pas directement concurrence aux produits régis par la Politique agricole commune (PAC) entrent dans l'Union sans droits de douane ni restrictions quantitatives. Ainsi, des protocoles particuliers ont été mis en place pour la viande de bœuf et de veau, le sucre et la banane, garantissant une entrée à taux réduits ou des prix garantis pour une quantité déterminée, alors que des produits comme les produits laitiers, les légumes et certains fruits restent soumis à un droit de douane.¹² Ces préférences n'étant pas réciproques, les marchés ACP restent fermés aux produits européens.

Un bilan mitigé

Le bilan des Accords de Lomé se révèle insatisfaisant. D'une part, ils n'ont pas permis une insertion des produits ACP sur le marché européen ; ainsi la part des pays ACP sur le marché de l'UE a même diminué, passant de 6,7 % en 1976 à 3 % en 1998¹³. D'autre part, ces accords n'ont pas favorisé une diversification de la production. En effet, les droits de douanes étaient faibles, principalement pour les produits bruts, et le système Stabex/ Sysmin n'a pas encouragé ces pays à se détacher du secteur primaire puisqu'ils percevaient des fonds pour les produits non transformés. Cette baisse de la part des exportations ACP malgré les préférences accordées est due à une offre ACP inadaptée pour le marché européen : les produits ne répondent pas aux normes de qualité et d'environnement, et les prix restent élevés. Il a manqué aux Accords de Lomé un véritable accompagnement technique afin que les ACP puissent exporter.

¹¹ GRET, 2005, p.9

¹² <http://ec.europa.eu/development/Geographical/Cotonou/LomeGen/LomeItoIV.cfm#>

¹³ Europa- DG Développement

La nécessité d'un nouvel accord

Les accords de Lomé ne pouvaient être qu'une mesure transitoire car ils ne sont pas compatibles avec les règles de l'OMC, et notamment avec deux principes fondamentaux : la non-discrimination envers les pays tiers et la réciprocité des préférences.

Ce principe de réciprocité, annoncé dès le préambule instituant le GATT : « [...] Désireux de contribuer à la réalisation de ces objets par la conclusion d'accords visant, sur une base de réciprocité et d'avantages mutuels, à la réduction substantielle des tarifs douaniers et des autres obstacles au commerce et à l'élimination des discriminations en matière de commerce international,[...] », est dérogé en 1964 avec l'entrée en vigueur d'une quatrième partie, intitulée « Commerce et développement », dont le souci est d'intégrer les préoccupations des pays en développement au sein du GATT. L'article XXXVI prévoit en effet que « Les parties contractantes développées n'attendent pas de réciprocité pour les engagements pris par elles dans des négociations commerciales de réduire ou d'éliminer les droits de douane et autres obstacles au commerce des parties contractantes peu développées. »¹⁴ Par le biais de cet article, la politique de l'UE envers ses anciennes colonies est légitimée. Or ces préférences commerciales, uniquement destinées aux pays ACP, discrimine en quelque sorte les autres PED, ce qui est contraire à la Clause de la nation la plus favorisée (NPF), précisée dans l'article I du GATT : un pays ne peut pas favoriser un autre pays sans établir le même traitement pour les pays tiers. Or, ces accords excluent des pays à même ou plus faible niveau de développement que les ACP. C'est le contentieux de la banane qui a mis fin au système de préférences de Lomé. En 1993, plusieurs pays d'Amérique latine exportateurs de bananes¹⁵ déposent une plainte auprès du GATT au motif qu'ils s'estiment discriminés par l'UE car ils ne bénéficient pas du même accès au marché européen que les pays ACP. L'UE et les pays ACP ont dû alors trouver un nouveau système de préférence compatible avec les règles de l'OMC et permettant aux ACP de conserver leur accès privilégié au marché européen.

Pour les Pays les moins avancés (PMA), le problème de non-compatibilité a été résolu avec l'initiative « Tout sauf les armes » proposée en 2000 par Pascal Lamy, alors Commissaire européen au commerce. Cette initiative accorde aux PMA l'accès sans limite au marché européen, excepté pour les armes et les munitions. La notion PMA a été définie par l'ONU et comprend les 49 pays les plus pauvres. Cet accord préférentiel est compatible avec la clause NPF, puisqu'il s'applique à un groupe de pays dont l'appartenance est définie sur un critère objectif, et s'applique à tous les pays les plus pauvres. Cette initiative aurait pu constituer la base d'un nouvel accord commercial avec les ACP. Cependant sur les 77 pays ACP, 38 ne sont pas PMA ; il a donc fallu négocier de nouveaux accords commerciaux.

1.1.2 L'accord de Cotonou et le volet commercial de l'accord : les APE

L'Accord cadre de Cotonou fut signé le 23 juin 2000, pour une durée de 20 ans (mars 2000-février 2020), renégocié tous les cinq ans, entre l'UE et les pays ACP. Les négociations ont commencé en septembre 2002 et doivent se terminer fin 2007, le nouvel accord entrera donc en vigueur en janvier 2008. Ce dernier repose sur cinq piliers interdépendants¹⁶:

- **une dimension politique globale** : les relations UE-ACP doivent comprendre un dialogue politique autour de la paix, des conflits, du trafic d'armes et de drogues, du crime organisé, de la corruption et de la question des migrations ;

¹⁴ Partie IV- Commerce et développement- Art. XXXVI, 8- http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gatt47.pdf

¹⁵ Venezuela, Nicaragua, Costa Rica et Colombie

¹⁶ http://ec.europa.eu/development/Geographical/Cotonou/Cotonou2000_en.cfm

- **des approches participatives** : l'accord de Cotonou doit inclure la participation de la société civile, c'est-à-dire, en plus de celle des gouvernements, celle des ONG, des églises, des syndicats et des pouvoirs locaux ;
- **un recentrage sur la réduction de la pauvreté** ;
- **une réforme de la coopération financière** : l'accord prévoit principalement une simplification des procédures, une programmation unique des actions et un mécanisme de planification glissante ;
- **un nouveau cadre de coopération économique et commerciale**, dont le but est d'intégrer les pays ACP dans le commerce mondial.

Ce nouveau cadre de coopération commerciale repose sur la mise en place des Accords de partenariat économique (APE), base du nouvel accord régissant les relations commerciales UE-ACP.

Principes et objectifs des APE

Le changement majeur par rapport à Lomé est que ces accords imposent la réciprocité des préférences commerciales accordées aux ACP ; ces derniers doivent ouvrir leur marché aux importations européennes. Les APE se fondent sur « les initiatives d'intégration régionale des États ACP, considérant que l'intégration régionale est un instrument clé de leur intégration dans l'économie mondiale." (Article 35.2)¹⁷ Le premier objectif consiste donc dans le soutien de l'UE aux initiatives d'intégration régionale des pays ACP. L'UE souhaiterait en effet négocier des APE avec six groupes de pays constituant une zone de libre-échange, et non de manière bilatérale : l'Afrique Australe, Centrale, de l'Est, de l'Ouest, les îles des Caraïbes et celles du Pacifique. L'UE et les entités régionales doivent ensuite négocier la mise en place des APE, qui devraient promouvoir une intégration des économies des États ACP dans le système économique mondial : "Eu égard aux objectifs et aux principes exposés ci-dessus, les parties conviennent de conclure de nouveaux accords commerciaux compatibles avec les règles de l'OMC, en supprimant progressivement les entraves aux échanges entre elles et en renforçant la coopération dans tous les domaines en rapport avec le commerce."(Article 36.1) Parallèlement, l'UE souhaite apporter son soutien aux ACP pour accroître leur capacité de production, leur compétitivité et les capacités commerciales et de négociation de ces États. Des mesures vont également être prises pour adapter la production des ACP aux normes internationales de qualité, sanitaires et phytosanitaires.

Les négociations ont débuté en 2002, afin de préparer l'entrée en vigueur des APE d'ici le 1^{er} janvier 2008. Une période de transition d'au moins 12 ans est prévue avant la libéralisation totale des échanges. Jusqu'en 2008, le régime de Lomé sera appliqué.

Grâce à l'initiative "Tout sauf les armes" (TSA), les PMA des pays ACP pourront conserver un régime particulier. Cette initiative prévoit la suppression des barrières douanières pour les exportations des 49 PMA, sur la base du système de préférences généralisées (SPG). Depuis 2005, les exportateurs des PMA bénéficient d'un accès en franchise de droits pour la quasi-totalité de leurs produits¹⁸ sur le marché de l'UE.

¹⁷ Accord de Partenariat Economique ACP-UE, 2000.

¹⁸ Conditions particulières pour le riz, la banane et le sucre.

Freins et difficultés de mise en œuvre des APE

Les négociations APE avancent lentement. En effet, de nombreuses organisations ne sont pas convaincues du bienfait des APE et des désaccords sont intervenus durant les négociations. Les pays ACP peuvent refuser ce nouveau régime commercial. Dans le cas où les APE ne sont pas signés, c'est le SPG qui sera appliqué. Ce système accorde des préférences commerciales aux PED, mais ces préférences sont moins favorables aux pays ACP que ne l'était le système de Lomé. En revanche, le système TSA, prévu pour les PMA, est beaucoup plus favorable que le SPG, et comporte moins de risques que les APE, puisque son application ne nécessite pas l'ouverture des marchés ACP aux produits européens. Les PMA-ACP seront donc beaucoup moins incités à signer un APE ; il est par conséquent nécessaire de créer les conditions favorables pour que les PMA aient un intérêt à signer ces accords. Un moyen serait de rendre l'accord plus flexible afin de réduire les risques induits de l'APE. Les PED sont plus incités à conclure ces accords, l'APE étant beaucoup plus favorable que le SPG : en effet, ce dernier est une décision unilatérale de l'UE, il n'est donc pas négociable (Busse et al, 2005).¹⁹

De plus, les APE seront signés non pas de manière bilatérale, mais il y aura six APE, entre l'UE et les zones ACP. Cependant, ces zones ACP ne constituent pas encore des zones unifiées ; de nombreux accords commerciaux régionaux (ACR) ont été conclus au sein de ces régions mais ne correspondent pas forcément à la configuration APE : ainsi, certains pays appartiennent à plusieurs ACR²⁰. Au 1^{er} janvier 2008, ces six zones devront constituer des unions douanières, ce qui n'est pas encore réalisé, notamment en Afrique de l'Ouest. Ceci ne renforce pas le pouvoir de négociation des pays ACP ; en effet, les négociateurs européens parlent d'une seule voix, alors que les négociateurs des zones ACP, encore sans véritables assises institutionnelles, portent les intérêts parfois divergents de plusieurs pays.

Enfin, un certain nombre d'organismes (ONG, organisations paysannes) ont montré des réticences quant à l'introduction de la réciprocité dans les relations commerciales UE-ACP, craignant les effets de la concurrence européenne sur la production locale.

Tous ces facteurs ont amené une stagnation des négociations. Débutées en 2002, elles n'ont encore pas abouti pour les six régions ACP. Au 1^{er} janvier 2008, un consensus devra être trouvé : en effet, la dérogation accordée par l'OMC, permettant le maintien du régime de Lomé dans l'attente d'un nouvel accord, prendra fin.

Nous nous intéressons ici plus particulièrement à l'APE entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest ; la présentation du contexte économique, de l'intégration et de la politique commerciale de la région nous permettra de mieux comprendre les enjeux de cet accord de libre-échange.

¹⁹ GRET, 2005, p. 13

²⁰ Cas de la Tanzanie qui appartient à l'EAC (Afrique de l'Est) et à la SADC (Afrique Australe)

1.2 La région Afrique de l'Ouest

L'APE UE- Afrique de l'Ouest se négocie entre deux régions aux niveaux de développement très différenciés. La présentation de la région nous permettra de mettre en évidence les faiblesses de la région, et notamment la nécessité d'introduire une certaine flexibilité quant à l'ouverture de son marché. Cette dernière est constituée de seize pays : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Cap Vert, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Liberia, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria, le Sénégal, le Sierra Leone et le Togo.

1.2.1 Le contexte économique de la région

La région Afrique de l'Ouest est classée comme une des plus pauvres au monde : le PIB par habitant est pour la plupart des pays inférieur à 500\$ par an, et la moyenne simple de l'indicateur de développement humain (IDH) pour la zone est égal à 0,439 (cf. tableau 1) . L'IDH en Europe est compris entre 0,8 et 0.95 ; quant au PIB par habitant il est compris entre 3,109 et 70000\$ (PNUD, HDR, 2004). La plupart des États de la zone sont classés PMA : en effet, seuls la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigeria ne sont pas des PMA et ont le statut de PED²¹. On remarque le niveau de vie particulièrement faible des pays enclavés : le Burkina Faso, la Gambie, la Mali, le Niger, où la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté est particulièrement élevée.

Tableau 1: Indicateurs de développement de la région

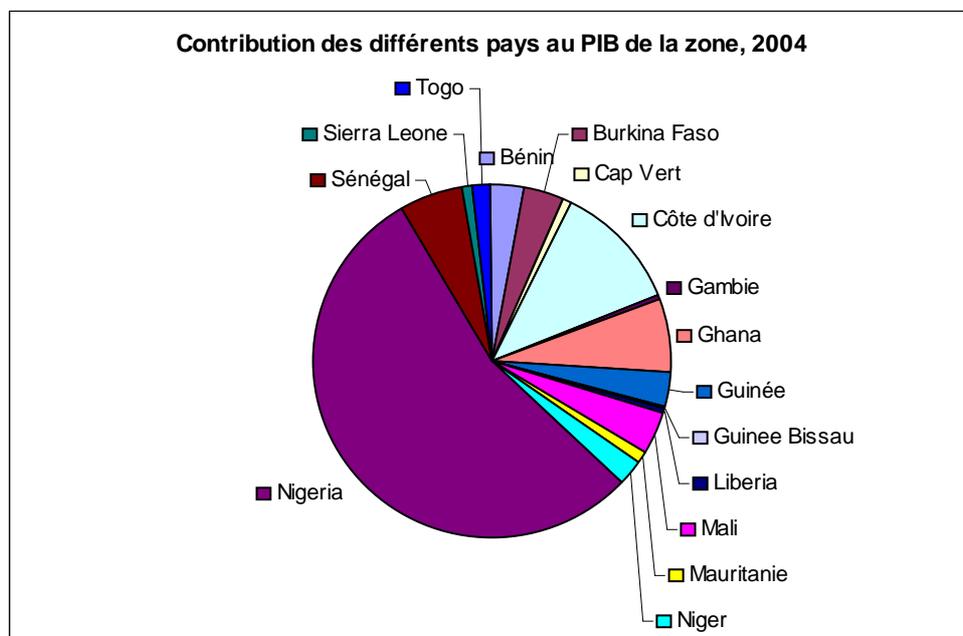
	<i>HDI Rank</i>	<i>Human development index (HDI) value, 2004</i>	<i>Population living below the national poverty line (%), 1990-2003</i>	<i>GDP per capita (US\$), 2004</i>	<i>Total population (millions), 2004</i>	<i>GDP (US\$ billion), 2004</i>
Bénin	163	0,428	29.0	498	8,2	4,1
Burkina Faso	174	0,342	46.4	376	12,8	4,8
Cap Vert	106	0,722	..	1,915	0,5	0,9
Côte d'Ivoire	164	0,421	..	866	17,9	15,5
Gambie	155	0,479	57.6	281	1,5	0,4
Ghana	136	0,532	39.5	409	21,7	8,9
Guinée	160	0,445	40.0	421	9,2	3,9
Guinée Bissau	173	0,349	..	182	1,5	0,3
Liberia			..	152	3,2	0,5
Mali	175	0,338	63.8	371	13,1	4,9
Mauritanie	153	0,486	46.3	515	3	1,5
Niger	177	0,311	63.02	228	13,5	3,1
Nigeria	159	0,448	34.1	560	128,7	72,1
Sénégal	156	0,46	33.4	683	11,4	7,8
Sierra Leone	176	0,335	70.2	202	5,3	1,1
Togo	147	0,495	..	344	6	2,1
Total					257,5	131,9
Moyenne		0,439		508		

Source : Human Development Report, 2006, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

²¹ Malgré son PIB par habitant et son IDH élevés, le Cap Vert a conservé jusqu'ici son statut de PMA, mais il changera de statut en janvier 2008, pour la catégorie des PDM (Pays à développement moyen).

La région est tirée par trois leaders, les trois non-PMA, qui à eux seuls totalisent 80% de la production manufacturière d’Afrique de l’Ouest (GRET, 2006, p. 17), ce qui apparaît très clairement sur le graphique 1. La place du Nigeria y est surreprésentée, étant donné que sa population est importante (50% des habitants de la zone), et que la majeure partie de son PIB provient du pétrole. On remarque également la contribution du Sénégal, à peine supérieure à celle du Mali, qui enregistre un PIB assez élevé pour la zone, malgré son statut de PMA.

Figure 1: Contribution des pays au PIB de la région



Source: Human Development Report, 2006, PNUD.

La zone Afrique de l’Ouest est donc une région faible économiquement, comportant de fortes disparités entre les pays. Sur la période 1990 à 2004, les taux de croissance moyens annuels du Cap Vert, du Mali et du Ghana laissent apparaître une forte progression avec des taux autour de 2%, alors que les pays ayant subi des conflits ou guerres civiles (la Sierra Leone de 1991 à 2002, la Guinée Bissau de 1998 à 2000, le Liberia de 1989 à 2003 et la Côte d’Ivoire, pour qui la crise débuta en 2002 et ne prit fin que récemment en mars 2007) enregistrent des performances médiocres avec des taux négatifs (PNUD, 2006). Finalement, malgré des taux positifs pour certains pays, la tendance est à un recul du niveau de vie : en effet, le taux de croissance de la population est largement supérieur au taux de croissance du PIB.

La population ouest-africaine a plus que doublé en 30 ans, et a atteint 257,5 millions d’habitants en 2004. Le PNUD prévoit qu’elle atteindra les 330 millions en 2015 alors que l’étude sur les perspectives à long terme de l’Afrique de l’Ouest (WALTIPS) annonce 386 millions en 2020 (CEDEAO, 2004, p. 17). Selon le PNUD, le taux d’urbanisation était de 23% en 1975, de 42% en 2004, et atteindrait les 48% en 2015.

Cette population, encore en majorité rurale, est employée principalement dans le secteur primaire : la part des actifs dans l’agriculture est comprise entre 60 et 86% selon les pays, alors que ce secteur ne contribue que faiblement au PIB pour la plupart des pays (cf. tableau 2). Peu d’informations sont disponibles quant à la répartition des actifs dans les deux autres secteurs ; peu d’actifs seraient *a priori* employés dans le secteur industriel, excepté au Nigeria, Ghana et Côte d’Ivoire, et la majorité des actifs restant serait employée dans les services, principalement dans le commerce.

Tableau 2 : Actifs employés dans l'agriculture

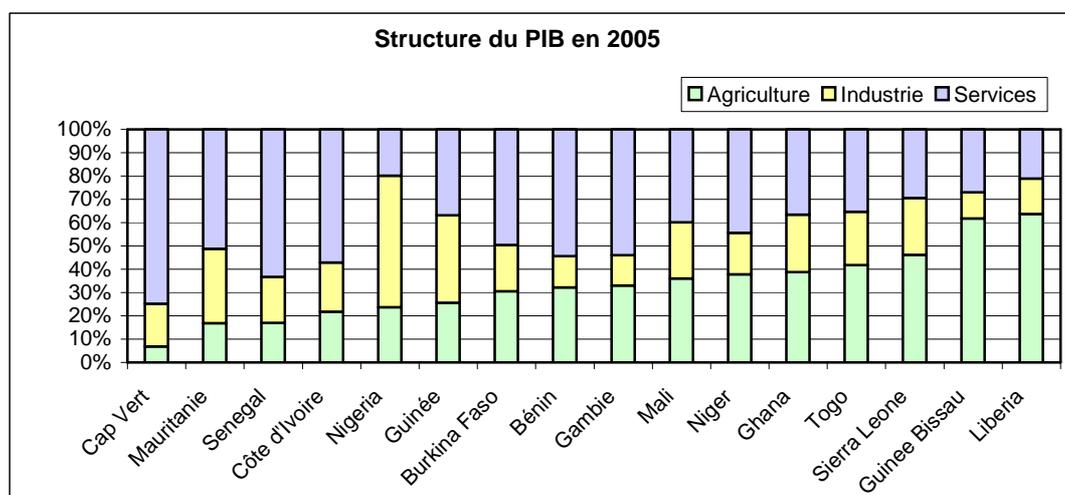
	<i>Part des actifs dans l'agriculture</i>
Cap Vert	30
Mauritanie, Côte d'Ivoire	60
Guinée	62
Togo	63
Bénin	65
Ghana, Mali, Nigeria	70
Sierra Leone, Gambie, Liberia, Sénégal	75
Niger	85
Burkina Faso	86

Source : Examens des politiques commerciales de l'OMC, Adjovi (2006), PCI International Consulting (2005), PWC (2005), Enterplan (2005), Iram (2004) et Gret (2005).

Structure de la production

On observe sur le graphique 2 que les différents secteurs contribuent au PIB d'une manière différenciée selon les pays. La part du secteur primaire varie entre 6.9% pour le Cap Vert et 63.6% (Liberia), le secteur industriel contribue entre 11.2 et 56.3% au PIB et les services entre 19.9 et 74.8%. On peut tout de même dégager quelques tendances. Concernant les pays très pauvres (Liberia, Sierra Leone, Guinée Bissau), l'agriculture est le secteur qui contribue le plus au PIB, les services y contribuant très peu, comparativement aux autres pays. Les pays pour lesquels l'industrie contribue fortement au PIB, le Nigeria et la Guinée, sont riches en ressources minières et pétrolières. C'est de la transformation de ces matières premières qu'est constituée cette importante industrie, dont l'existence explique une telle divergence dans les structures de production. Exceptés ces deux pays, l'industrie contribue entre 11.2 et 31.8% au PIB ; selon l'ONUDI, elle contribue en moyenne à 9,5% des PIB ouest-africains (GRET, 2005, p.17). Le secteur industriel est donc très peu développé et porte principalement sur la transformation de matières premières (produits dérivés de pétrole, industries agroalimentaires, matériaux de construction, produits chimiques...) (Ibid). L'industrialisation des économies ouest-africaines apparaît comme un enjeu primordial pour leur développement. Les services apparaissent prépondérants pour quelques pays, ce qui est le fait de l'importance du commerce (Cap Vert, Sénégal, Côte d'Ivoire, Bénin, Gambie).

Figure 2: La structure du PIB en 2005

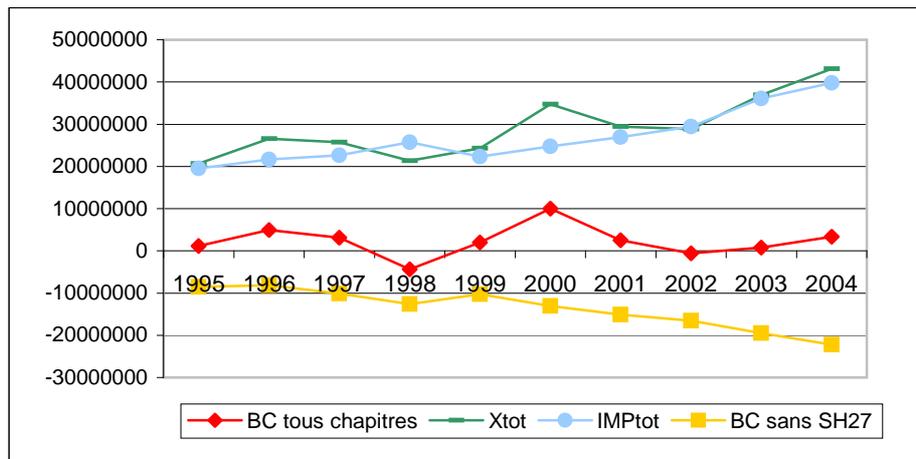


Source: World Bank- World développement Indicators Database, 2005.

Le solde commercial de la région

Les données exploitées ci-après proviennent de la Base analytique du commerce international (BACI), base établie par le CEPII, qui se fonde sur les statistiques COMTRADE des Nations Unies. Le solde de la balance commerciale d'Afrique de l'Ouest apparaît positif, excepté en 1998 et 2002 (cf. figure 3). L'observation des principaux produits échangés nous montre la place prépondérante des échanges de pétrole (chapitre 27 du Système Harmonisé²²), qui représentent 36% du commerce de la région avec le reste du monde, il s'agit en fait principalement des exportations du pétrole nigérian. Après extraction des produits du pétrole de la base, le solde de la balance commerciale laisse apparaître un déficit important, qui de plus est croissant : il atteint, en 2004, 22 Milliards de \$.

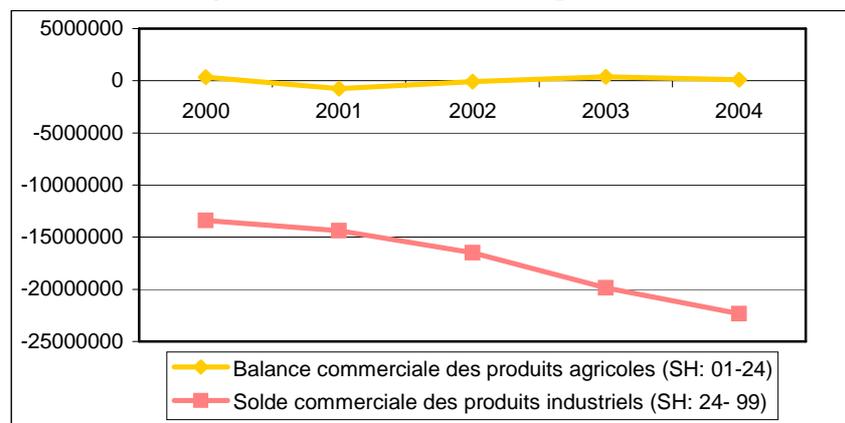
Figure 3: Solde de la balance commerciale de la région- 1000 \$



Source : BACI et calcul de l'auteur

Ce déficit commercial (hors produits pétroliers) est en hausse constante depuis 1999 : il a doublé en 5 ans. Cette évolution est principalement due à l'essor des importations de produits industriels non alimentaires. En effet, alors que le solde des produits agricoles et agroalimentaires est nul et stable sur la période 2000 à 2004, celui des produits industriels se détériore dans le même temps (cf. Figure 4).

Figure 4 : Balance commerciale par secteur



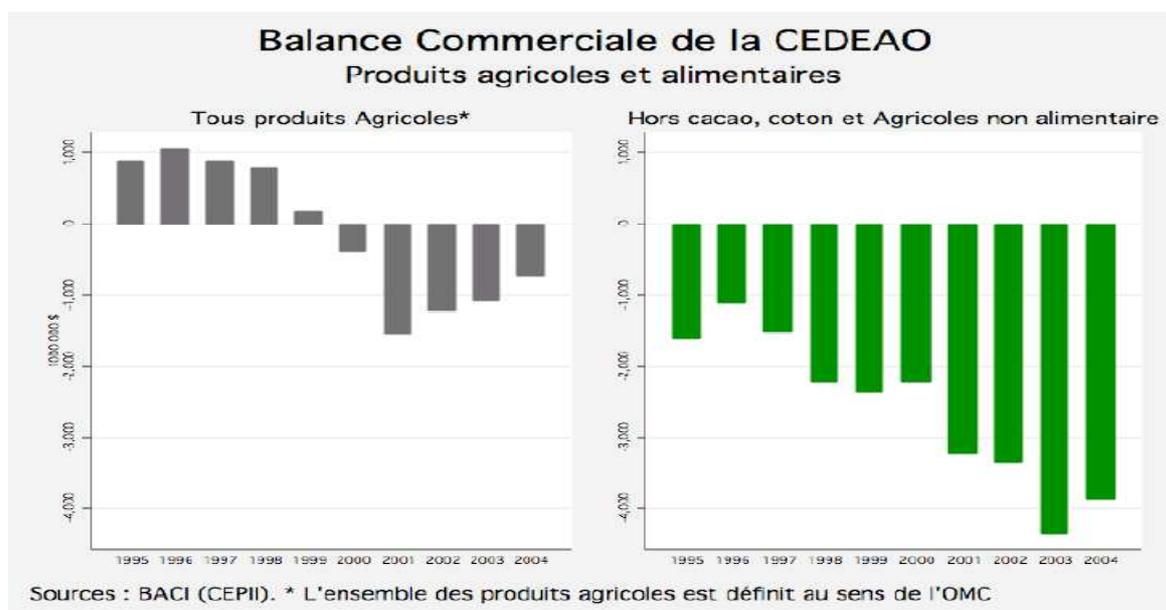
Source : BACI et calcul de l'auteur

²² Le Système Harmonisé est une nomenclature de classification des produits. Pour une description plus détaillée, voir Annexe 5.

Un solde déficitaire pour les produits agricoles et alimentaires

L'observation plus fine des échanges de produits agricoles et alimentaires nous permet de voir que ce solde équilibré n'est pas homogène selon les produits : les cultures d'exportation, plus rentables, type coton, cacao apparaissent excédentaires, alors que les produits de l'agriculture vivrière souffrent d'un déficit croissant (cf. graphique 5). Le déficit alimentaire ouest-africain a été multiplié par trois de 1995 à 2003, les principaux produits concernés sont le riz (772 M\$), le blé et la farine (734 M\$), les produits laitiers (520 M\$), le sucre (560 M\$), les huiles (300 M\$) (Gallezot, 2006, p.11).

Figure 5: Solde de la balance commerciale des produits agricoles



Source : Gallezot, 2006, p. 11.

Cette priorité donnée aux produits d'exportation au détriment des produits de base a entraîné un phénomène de sous-alimentation, relativement important selon les pays (cf. tableau 3). Les zones de conflit semblent particulièrement touchées, atteignant 50% de la population, ainsi que les pays enclavés tels que le Niger et le Mali (environ 30% de la population).

Tableau 3 : La sous-alimentation en Afrique de l'Ouest

	<i>People undernourished (% of total population)</i>		<i>People undernourished (% of total population)</i>
Bénin	14	Liberia	49
Burkina Faso	17	Mali	28
Cap Vert	..	Mauritanie	10
Côte d'Ivoire	14	Niger	32
Gambie	27	Nigeria	9
Ghana	12	Sénégal	23
Guinée	24	Sierra Leone	50
Guinée Bissau	37	Togo	25

Source: World Bank- World development Indicators Database. 2005

Points forts et points faibles de la région

Afin de déterminer les points forts et les points faibles de la région, nous utiliserons l'indice de contribution au solde, qui mesure la contribution de chaque produit au solde commercial de la région. Un autre indicateur intéressant est l'indicateur de Balassa, qui donne une mesure globale de la spécialisation ; cependant il peut donner une mesure biaisée des avantages comparatifs du fait des déséquilibres conjoncturels de la balance commerciale nationale. L'indicateur de contribution au solde reprend l'indicateur de Balassa et corrige ce biais en retranchant à ce dernier le solde commercial du pays pondéré par la part des échanges de la branche i dans le total des échanges. Un pays aura un avantage dans une branche ou un produit si l'indicateur est positif.

$$S_i = 100 \cdot \left(\frac{(X_i - M_i)}{\sum_i (X_i + M_i)} - \frac{(X_i - M_i) \cdot \sum_i (X_i - M_i)}{\left(\sum_i (X_i + M_i) \right)^2} \right)$$

Avec i , le produit

Les produits pour lesquels la région a un avantage comparatif sont avant tout les produits pétroliers et miniers, les cultures d'exportations (cacao, coton, fruits, café...), le bois, le poisson, les peaux, ainsi que les produits chimiques (cf. tableau 4). A l'exception de ces derniers, tous ces produits sont des produits bruts, peu ou pas transformés. Les produits pour lesquels la région a un désavantage sont au contraire pour la plupart des produits transformés (Machines, matériaux divers, produits pharmaceutiques...) et quelques produits agricoles de base (céréales, viandes, produits laitiers).

Tableau 4 : Avantages et désavantages comparatifs de la région pour les principaux produits échangés (Indice de contribution au solde)

<i>sh2</i>	<i>Part des échanges du chapitre dans le commerce total</i>		<i>sh2</i>	<i>Part des échanges du chapitre dans le commerce total</i>	
	<i>ICS</i>			<i>ICS</i>	
Avantage comparatif			21 Préparations alim	-0,28	0,36
27 Combustibles miné	29,59	36,83	22 Boissons, liquide	-0,28	0,33
18 Cacao et ses prép	4,61	4,84	94 Meubles; appareil	-0,29	0,40
26 Minerais, scories	1,36	1,48	76 Aluminium et ouvr	-0,29	0,37
71 Perles fines ou d	0,96	1,22	02 Viandes et abats	-0,30	0,32
44 Bois, charbon de	0,88	1,09	63 Autres articles tex	-0,31	0,37
08 Fruits comestibles	0,80	0,91	33 Huiles essentielles	-0,32	0,40
52 Coton	0,56	2,06	54 Filaments synthét	-0,34	0,36
03 Poissons et crusta	0,36	1,50	19 Préparations à ba	-0,36	0,39
16 Préparations de via	0,33	0,60	29 Produits chimique	-0,37	0,44
28 Produits chimiques	0,30	0,85	24 Tabacs et succéda	-0,41	0,47
41 Peaux (autres que	0,25	0,28	15 Graisses et huiles	-0,44	0,63
09 Café, thé, maté et	0,06	0,29	25 Sel, soufre, terre	-0,44	0,73
Désavantage comparatif			58 Tissus spéciaux;	-0,45	0,47
40 Caoutchouc et ouv	-0,02	1,06	90 Instruments et ap	-0,50	0,76
07 Légumes, plantes,	-0,03	0,18	38 Produits divers d	-0,52	0,56
49 Produits de l'éditio	-0,20	0,22	17 Sucres et sucreri	-0,60	0,76
34 Savons; agents de	-0,20	0,23	48 Papiers et carton	-0,67	0,83

62 Vêtements et acce	-0,21	0,26	04 Lait et produits la	-0,71	0,74
11 Produits de la min	-0,21	0,24	72 Fonte, fer et acier	-1,17	1,43
61 Vêtements et acce	-0,21	0,26	30 Produits pharmac	-1,29	1,38
20 Préparation de lé	-0,22	0,27	73 Ouvrages en fonte	-1,32	1,49
69 Produits céramiqu	-0,22	0,23	39 Matières plastique	-1,54	1,66
64 Chaussures, guêtr	-0,24	0,29	10 Céréales	-2,43	2,56
88 Navigation aérien	-0,25	0,47	87 Voitures automobi	-3,48	5,52
55 Fibres synthétiques	-0,25	0,30	85 Machines, apparei	-3,72	4,10
32 Extraits tannants	-0,25	0,28	89 Navigation maritim	-4,14	7,59
31 Engrais	-0,27	0,28	84 Réacteurs nucléai	-5,31	5,83

Source : BACI et calcul auteur

Au vu de ces résultats, on est face à un paradoxe : les cultures non vivrières comptent une offre excédentaire, alors que l'Afrique de l'Ouest enregistre un déficit alimentaire croissant. En effet, la région s'est spécialisée dans les cultures telles que le cacao, le café, le coton, produits, qui bénéficient d'une demande solvable à l'étranger et d'une stabilité des prix par le biais de Stabex, au détriment des cultures vivrières, qui, elles, sont concurrencées par les produits européens. Cette structure de la production a amené une situation où l'Afrique de l'Ouest produit en sur-quantité des produits pour l'exportation et importe des produits vivriers qu'elle pourrait produire (céréales, produits laitiers, viandes...).

1.2.2 L'intégration commerciale de la région

Une intégration commerciale renforcée est un des objectifs premiers des APE, il est par conséquent intéressant d'analyser le niveau actuel et les obstacles rencontrés quant à l'unification de la région. L'Afrique de l'Ouest devra constituer une Union douanière d'ici à fin décembre 2007 afin de signer les accords. Il coexiste cependant déjà plusieurs accords au sein de la zone.

L'ensemble des pays d'Afrique de l'Ouest, exceptée la Mauritanie²³, appartient à la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), créée le 28 Mai 1975. Le but visé par la CEDEAO, repris dans le Traité révisé de la CEDEAO (1993) est la mise en place d'une Union économique où les biens, les personnes et les capitaux circulent librement. Elle a également pour objectif la création d'une Union monétaire et d'une Union douanière, une coopération renforcée dans différents secteurs, et notamment le secteur agricole, via l'instauration d'une politique agricole commune, nommée Ecowap. Trente ans après la signature instituant la CEDEAO, l'Union monétaire, annoncée pour 2004, n'est pas mise en place et l'Union douanière, initialement prévue pour 2000, sera en vigueur fin 2007, avec la mise en place du Tarif Extérieur Commun (TEC). Concernant la libéralisation des échanges, le constat est mitigé ; les produits du cru et de l'artisanat circulent normalement librement à l'intérieur de la CEDEAO s'ils sont accompagnés d'un certificat d'origine, les produits industriels quant à eux, ne font pas l'objet de taxes s'ils sont « agréés CEDEAO », c'est-à-dire s'ils sont certifiés être originaires d'un des États membres. Selon le constat du Secrétariat exécutif de la CEDEAO : "huit pays [sur 15] ont éliminé les barrières tarifaires au titre du Schéma de libéralisation des échanges sur les produits du cru, alors que, pour les produits industriels, seul le Bénin a éliminé les barrières tarifaires concernant ces produits [du Ghana, Nigeria et Togo]" (OMC, 2006, p. 17).

Fondée le 10 janvier 1994, l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA)²⁴ regroupe l'ensemble des États francophones, exceptés la Guinée, et un pays lusophone, la Guinée-Bissau. L'UEMOA est une zone relativement avancée au niveau institutionnel, même si les échanges intra-zone ne sont que très peu développés. La monnaie commune, le Franc CFA est en vigueur depuis 1945, et en 2000, l'UEMOA a atteint le statut d'Union douanière, grâce à la mise en place d'une politique commerciale commune et du Tarif extérieur commun (TEC). Par ailleurs, l'UEMOA compte une Cour des comptes, une Cour de justice, un Droit commun des affaires (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires), et une Politique agricole, la PAU. Pour ce qui est de la libéralisation des échanges, les produits du cru et ceux de l'artisanat traditionnel originaires de l'UEMOA circulent en toute franchise de douane depuis 1996 et les produits industriels originaires agréés, depuis 2000.

Une deuxième Zone Monétaire Ouest-africaine (ZMAO) est programmée pour les États restant de la CEDEAO depuis 2000. La monnaie commune (ECO), normalement prévue pour 2005 et reportée du fait du non-respect des critères de convergence par les États membres, entrera vraisemblablement en vigueur le 1^{er} décembre 2009. L'Union du Fleuve Mano (MRU) fut créée en 1973 et réunit le Liberia, la Sierra Leone et la Guinée. L'objectif de départ de la MRU était de promouvoir la création d'une Union douanière entre ses membres, mais les conflits au Liberia et en Sierra Leone n'ont pas permis sa mise en place. Par ailleurs, la Mauritanie, qui faisait initialement partie de la CEDEAO, a rejoint l'Union du Maghreb arabe en 1989. Cette Union économique qui rassemble le Maroc, la Tunisie, l'Algérie et la Libye a pour objectif la création d'une zone de libre-échange à l'horizon 2008. La question de l'intégration de la Mauritanie à la future Union douanière reste posée.

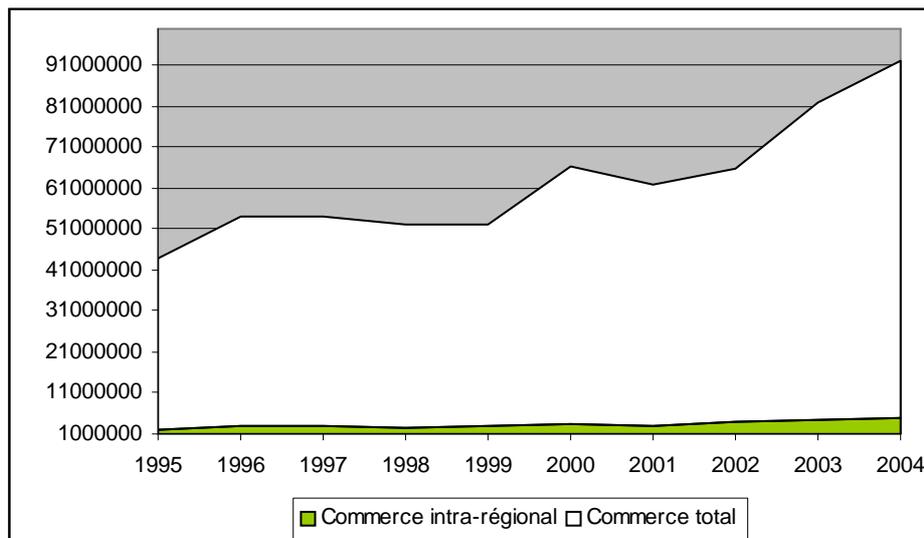
²³ La Mauritanie était membre de la CEDEAO mais s'en est retirée en 1999

²⁴ Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo, Guinée Bissau

Les échanges intra-zone : faiblesse des échanges et commerce inter-branches

Dans les textes, les échanges intra-zone sont en partie libéralisés, à l'intérieur de l'UEMOA encore davantage, mais en pratique il subsiste des barrières tarifaires et non tarifaires. Ainsi, malgré la proximité géographique et les abaissements tarifaires dont bénéficient les produits régionaux, les échanges intra- zone représentent en 2004 seulement 5,37% du commerce total de la zone (cf. graphique 6). Sur la période 1995-2004, malgré une hausse de 165%, leur part dans le commerce total n'a que très faiblement augmenté, puisqu'ils représentaient 4,21% des échanges en 1995. En effet, dans le même temps, les échanges avec les pays tiers s'intensifiaient de 108%.

Figure 6 : Part des échanges intra-zone dans le commerce total- Evolution. 1000\$



Source : BACI et calcul de l'auteur

Plus précisément, les échanges intra-zone de produits alimentaires sont très faibles, la part de ces échanges dans les importations en produits vivriers en provenance des pays tiers a même diminué sur la période 1995 à 2004, passant de 11 à 7%. La faiblesse de ces échanges pourrait s'expliquer par des barrières aux échanges trop importantes à l'intérieur de la zone, par un niveau de protection trop faible, mais aussi du fait d'une similarité des productions (Gallezot, 2006, p.18-19). Les productions seraient-elles trop proches pour que les échanges intra-zone se développent ? L'indice de Grubel-Lloyd peut nous renseigner sur la nature des échanges à l'intérieur de la zone et sur la complémentarité des productions.

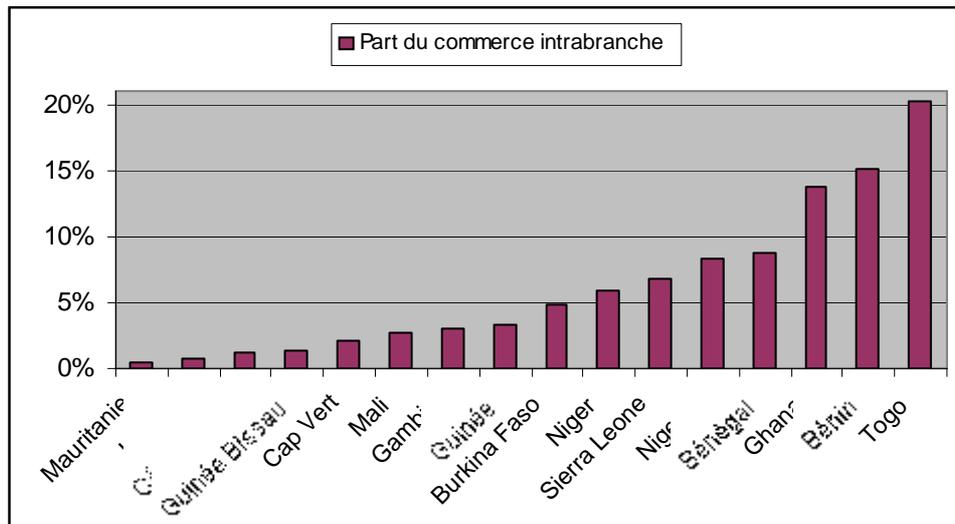
Indice de Grubel-Lloyd

L'indice de Grubel-Lloyd permet de déterminer la part du commerce inter- ou intra-branche dans le commerce intra-régional. De cette manière, on peut déterminer les complémentarités ou les similarités de production à l'intérieur de la zone. Plus l'indicateur est proche de zéro, plus les échanges se font sur des produits différents, plus il est proche de 1, plus les pays échangent des biens similaires, les échanges sont croisés. Un commerce intra-branche élevé est une des caractéristiques des économies fortement intégrées, ce qui n'est pas le cas de l'Afrique de l'Ouest. Cependant, si les productions à l'intérieur de la zone sont très complémentaires, et que les échanges se libéralisent effectivement, il y a de grandes chances pour que les échanges s'intensifient et que ces complémentarités profitent à l'intégration régionale.

$$B_i = \frac{(X_i + M_i) - |X_i - M_i|}{(X_i + M_i)}$$

L'indice de Grubel-Lloyd sera calculé ici par pays, sur les échanges entre ce pays et la zone dans son ensemble, et au niveau à quatre chiffres de la nomenclature SH. Sur la période 1995-2005, étant donnée la forte variabilité de la part du commerce intra-branche selon les années, on ne peut définir de tendance ; la moyenne sur les dix années sera étudiée. Cette part varie de 0,47% à 20,27%, les productions seraient alors plutôt complémentaires, ce qui montre le fort potentiel d'intégration de la région (cf. graphique 7). La faiblesse de l'intégration commerciale de la zone proviendrait-elle d'une protection trop faible ?

Figure 7 : Part du commerce intra-branche dans le commerce total de chaque pays avec la région, moyenne 1995-2005



Source : BACI et calcul de l'auteur

1.2.3 La politique commerciale ouest-africaine

Les politiques d'ajustement structurel en vigueur dans les années 80, prônant la libéralisation des échanges, ont entraîné une baisse importante du niveau de protection et un certain nivellement entre les pays. Cependant, il subsiste encore des divergences et le TEC CEDEAO, devant être appliqué fin 2007, devra à la fois être un consensus pour les seize États membres, et être en accord avec l'article XXIV du GATT, qui énonce que la mise en place du TEC ne doit pas impliquer un niveau de protection supérieur au niveau antérieur.

D'une hétérogénéité des politiques commerciales au TEC CEDEAO

Le TEC CEDEAO vise à harmoniser les politiques commerciales des différents États d'Afrique de l'Ouest, qui étaient encore jusqu'en 2005 très hétérogènes. L'instauration de ce TEC implique des changements importants, un réarmement tarifaire pour certains et un démantèlement pour d'autres. Le TEC UEMOA étant déjà appliqué par huit pays de la zone, celui de la CEDEAO est en fait une extension du premier, à quelques modifications près.

Les taux moyens des droits effectivement appliqués dans les seize pays de la zone varient entre 10,6% et 28,6%, les taux maximum entre 18 et 150% (cf. tableau 5). Tous les pays accordent une protection plus élevée au secteur agricole, les taux appliqués y sont en général de 2 points supérieurs. Au premier abord, les tarifications paraissent assez hétérogènes, mais finalement c'est surtout pour le Nigeria que la transition serait difficile, pays qui concentre tout de même plus de la moitié de la population et du PIB. Ce dernier apparaît en effet comme le plus protectionniste de la région, le taux moyen effectivement appliqué est supérieur de dix points à celui de ses voisins, de nombreux produits sont prohibés à l'importation, et contrairement aux autres pays de la région, le Nigeria n'a pas cédé à la pression des Programmes d'ajustement structurel du FMI puisque le niveau de protection en 2005 est supérieur à celui appliqué avant le précédent examen de l'OMC, datant de 1998 (OMC, 2005, p. 31). La politique Nigériane est dite stratégique, elle a pour objectif de protéger les productions existantes, agricoles et industrielles. Le désarmement tarifaire impliqué par l'harmonisation des tarifications comporte donc un risque important, sur les recettes douanières comme sur la production. Le Ghana est également réputé davantage protectionniste, mais sa politique est beaucoup plus modérée.

Tableau 5 : Tarification avant la mise en place du TEC CEDEAO

	<i>Moyenne simple des droits effectivement appliqués</i>	<i>Nombre de bandes tarifaires</i>	<i>Taux maximum</i>	<i>Taux moyen appliqué aux produits agricoles</i>	<i>Taux moyen appliqué aux produits manufacturés</i>
UEMOA	14,6%	4	20%	16,7%	14,3%
Cap Vert			50%		
Gambie	12,7%	6	18%	14,4%	12,8%
Ghana	14,7%	5	40%		
Guinée	16,65%		20%		
Mauritanie	10,6%		20%	12%	10,3%
Nigeria	28,6%	19	150%	50,2%	25,3%
Sierra Leone	14,9%	7	30%	16,5%	13,5%

Source: Examens des politiques commerciales et Snede (2006) pour le Cap Vert

Le TEC UEMOA, adopté par ses huit membres depuis 2000, est réputé assez peu protectionniste puisque le taux maximal est de 20%. Il comporte quatre bandes tarifaires, les produits étant répartis selon leur degré de transformation et leur importance sociale (cf. tableau 6). Le niveau de protection est sujet à de nombreuses critiques, il ne serait en effet pas en mesure de combler les écarts de productivité avec l'extérieur afin de protéger la production intérieure. Pour J-M. Philip, le TEC « n'a pas été élaboré pour protéger l'agriculture de la sous-région, mais

essentiellement pour permettre l'harmonisation et la réduction des droits et taxes sur les importations entre les différents pays de l'UEMOA, en respectant simplement la progressivité des droits de porte en fonction de la catégorie des produits importés» (Philipp, 2006). En effet, le TEC a permis de simplifier les échanges grâce au nombre réduit de ses bandes.

Tableau 6 : Les quatre bandes du TEC UEMOA

<i>Droits de douane</i>	<i>Produits concernés</i>
0%	Biens sociaux essentiels (médicaments, livres, etc)
5%	Biens de première nécessité, matières premières de bases, biens d'équipement, intrants spécifiques
10%	Intrants et produits intermédiaires
20%	Biens de consommation finale

Source : UEMOA, http://www.uemoa.int/actes/reglement%202_97_cm.htm

Pour d'autres, comme la Gambie ou la Mauritanie, l'extension du TEC UEMOA à la zone signifie un réarmement tarifaire, en effet la moyenne de leurs droits appliqués est inférieure à celle du TEC UEMOA (12,7% et 10,6%). Les politiques commerciales des pays restants ne semblent pas très éloignées de celle de l'UEMOA, la moyenne des droits effectivement appliqués variant entre 10 et 15%.

La structure du TEC CEDEAO

Adopté le 12 janvier 2006, la période transitoire d'application du nouveau TEC s'étendra de cette date au 1^{er} janvier 2008. Ce dernier est composé d'une nomenclature tarifaire et statistique (NTS) et un tableau de droits et taxes, comprenant tout comme le TEC UEMOA un droit de douane, une redevance statistique de 1% et le Prélèvement communautaire de la CEDEAO, établi à 0,5%. Il est proposé un droit de douane réparti selon les quatre bandes du TEC UEMOA, cependant l'instauration d'une cinquième bande à 50% est en cours de discussion.

Pendant la période de transition, les États membres sont autorisés à appliquer des taux différents de ceux décidés au niveau régional à un certain nombre de produits, pour les raisons suivantes : protection d'un secteur industriel, engagements pris vis-à-vis de sociétés industrielles, pertes de ressources budgétaires, motifs d'intérêt social, engagements bilatéraux ou internationaux, politique économique (Stryker, 2005, p. 13). Ces produits sont recensés dans une liste appelée de Type A. D'autre part, des listes dites de Type B ont été établies pour les produits pour lesquels les États membres souhaitent un changement de catégorie. Cinq États non-membres de l'UEMOA (la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Nigeria et la Sierra Leone) ont déposé des listes d'exceptions de type A et B adoptées par le Conseil. Les États membres devront donc avant 2008 aligner les tarifs des quelques 1463 exceptions de type A demandées sur ceux du TEC (Coulibaly, Plunkett, 2006, p. 64). En revanche, les niveaux des droits de douanes des exceptions de type B devront être négociés entre les États membres d'ici la fin de l'année 2007.

Les propositions d'une réorganisation du TEC, par le biais des listes de type B, sont au nombre de 441 lignes tarifaires et émanent principalement du Ghana et du Nigeria (Ibid). Les taux demandés par le Ghana, la Guinée, la Gambie et la Sierra Leone sont compris dans les bandes du TEC et ne dépassent par conséquent pas 20%. De plus les taux demandés correspondent généralement à une baisse par rapport au taux proposé par le TEC. Le Nigeria, en revanche, réaffirme sa politique protectionniste en réclamant 304 exceptions de types B et des taux à 50% pour des produits tels que les produits alimentaires, les produits du tabac, les produits en métaux, certains produits plastiques, certaines machines ainsi que des taux plus élevés pour les produits pharmaceutiques. La Sierra Leone ne demande une hausse du niveau de protection de 10 à 15% que pour un seul produit, le riz, et affiche ainsi sa volonté de protéger sa production rizicole. Au contraire, la Gambie souhaiterait voir le riz dans la bande à 0% et demande une hausse des droits

pour certains produits textiles. La Guinée exige une exemption de droits pour les insecticides et pour les articles d'hygiène ou de pharmacie, matériel scolaire, sacs en jute, outils, machines à traire. Le Ghana a demandé 98 exceptions, une augmentation pour les céréales, le beurre et les produits pharmaceutiques et une baisse pour le poisson, certaines matières premières et intrants agricoles, des produits en céramique et en verre, les machines de traitement de l'information et les automobiles.

La présence de ces listes d'exception, et notamment des listes B, montre que le TEC CEDEAO n'est pas le fruit d'un consensus et que certaines divergences subsistent. Ces obstacles rencontrés dans le cadre de l'instauration du TEC témoignent de la difficulté de l'harmonisation des politiques commerciales ; la détermination d'une liste d'exclusion régionale ne sera *a priori* pas une tâche aisée.

Selon certaines ONG et organisations paysannes, le TEC CEDEAO tout comme le TEC UEMOA manque de volonté politique, la montée des importations de produits industriels et de produits alimentaires serait le fruit d'une trop faible production associée à une politique commerciale sans ambition. Pour les produits alimentaires en particulier, la région serait trop ouverte si l'on compare le TEC CEDEAO aux tarifs européens, étant donné les défis auxquels la région doit faire face en terme de sécurité alimentaire (Gallezot, 2006, p.25). « [...] on devine assez mal la logique sous-jacente au TEC proposé par le secrétariat de la CEDEAO [...]. Il semble que le scénario CEDEAO soit simplement le résultat d'un nivellement par le bas des tarifs extérieurs appliqués par les pays hors UEMOA » (Philip, 2006, p.30).

L'Afrique de l'Ouest face aux négociations multilatérales OMC

Le cycle de Doha, débuté en 2001 avec la quatrième Conférence Ministérielle, a pour objet de trouver un consensus sur plusieurs thèmes tels que l'agriculture, les services, l'Accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA). Des solutions furent trouvées en juillet 2004 à Genève (« l'ensemble des résultats de Juillet »), ainsi qu'en décembre 2005 à Hong Kong mais depuis juillet 2006, les négociations sont bloquées. Les pays d'Afrique de l'Ouest ne sont que faiblement concernés par ces négociations, étant donné que le Traitement spécial et différencié est pleinement intégré aux négociations, mais ces négociations pourraient avoir un impact sur la politique commerciale ouest-africaine, et sur leur accès aux marchés du nord.

En ce qui concerne l'accès au marché ouest-africain, les négociations concernent essentiellement l'agriculture.²⁵ Il est prévu que chaque pays contribue à la réduction tarifaire et non tarifaire sur les produits agricoles ; néanmoins il est demandé aux PED des engagements moindres quant aux engagements de réduction tarifaire et d'accroissement des contingents tarifaires. De plus, les PED peuvent désigner un certain nombre de produits dits spéciaux, qui ne seront pas soumis à ces contraintes, et un mécanisme de sauvegarde spéciale²⁶ est établi. Il n'est exigé de la part des PMA aucun engagement contraignant, ce qui signifie que seuls la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Nigeria devront revoir leur politique commerciale. Comme pour de nombreux PED, les taux consolidés du Ghana et du Nigeria sont largement supérieurs aux taux effectivement appliqués, la baisse des tarifs imposée par Doha n'aura pas d'effet sur les droits appliqués. En revanche, pour la Côte d'Ivoire la situation est différente, ses taux notifiés étant parfois inférieurs aux taux appliqués dans le cadre du TEC UEMOA ; la Côte d'Ivoire ne dispose pas de marge de manœuvre si elle doit abaisser ses taux consolidés (Gallezot, 2006, p. 37).

²⁵ http://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/dohaexplained_f.htm#agriculture

²⁶ Le mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) permet aux PED de pouvoir élever les tarifs douaniers pour protéger certaines productions du dumping exercé par les pays tiers.

Pour ce qui est de l'accès aux marchés tiers pour les PED, les négociations concernent l'agriculture et l'AMNA ; malgré un traitement différencié pour les PMA, l'amélioration de l'accès aux marchés pour la région semblerait limitée. Les pays du Nord se sont engagés à réduire leurs droits de douane pour les produits agricoles d'une manière plus importante que les PED, et également pour les produits non agricoles, dans le cadre des négociations sur l'AMNA. Ces réductions visent à « réduire ou éliminer les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement »²⁷. Cette tarification élevée concerne surtout les produits finis, et a pour conséquence de décourager toute transformation des produits bruts dans les PED. La deuxième mesure concerne les subventions, dont, parmi celles-ci le soutien interne et les subventions à l'exportation. Ces dernières seront supprimées d'ici 2013, suite à la décision prise à la conférence de l'OMC à Hong Kong en 2005. Quant au soutien interne, il sera réduit de 75% en Europe et de 53% aux États-Unis sur la période 2007-2013 (Laborde et Fontagné, 2007, p.12). D'autre part, les PMA pourront exporter 97% de leurs produits vers les pays développés sans droits de douane ni contingent à partir de 2008.²⁸

Selon une étude du CEPII et de l'INRA Paris-Grignon (Bouët, Bureau, Decreux et Jean, 2005), malgré l'optimisme de certains concernant les avancées de Doha, les impacts sur l'accès au marché des pays développés aux PED, et en particulier aux PMA, seraient très limités (Bureau, 2006, p.27-31). En effet, la suppression des subventions à l'exportation n'aurait que très peu d'impact et la libéralisation des échanges profiterait essentiellement au groupe de Cairns, alors que l'érosion des préférences et la persistance de barrières non tarifaires ne permettront pas une réelle amélioration pour les PMA.

Finalement, la région Afrique de l'Ouest semble très faible économiquement, le solde commercial est déficitaire en particulier pour les produits industriels, et pour certains produits alimentaires de base, seules les cultures de rente permettent au solde de rester excédentaire. De plus, alors que la région devrait former une Union douanière fin 2007, l'intégration régionale n'est pas achevée, tant au niveau institutionnel que commercial car en effet les échanges intra-zone représentent une part très faible du commerce total. Certains avancent que cette situation serait le fait d'une protection trop faible ; si c'est le cas, l'exclusion de certains produits de la libéralisation serait justifiée.

²⁷ http://www.wto.org/french/tratop_f/dda_f/draft_text_gc_dg_31july04_f.htm

²⁸ http://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min05_f/final_annex_f.htm#annexf

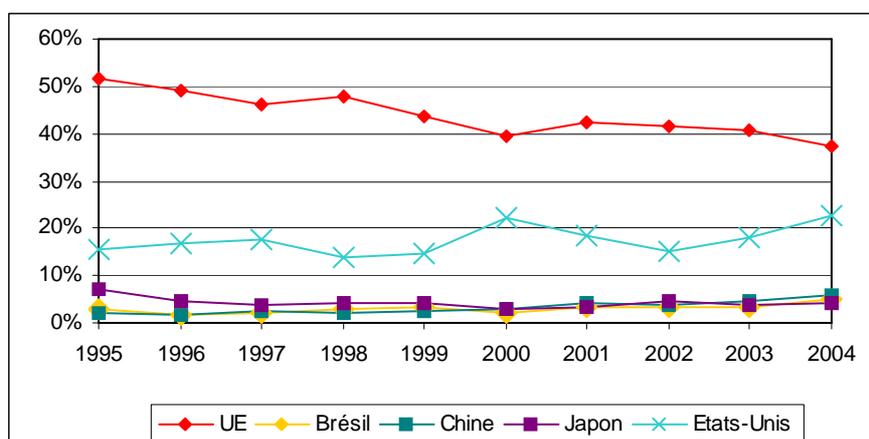
1.3 L'APE UE- Afrique de l'Ouest

La libéralisation du commerce entre les deux régions implique des gains importants pour les deux zones mais également des risques non négligeables, en particulier pour l'Afrique de l'Ouest. L'analyse du commerce entre les deux zones ainsi que l'analyse théorique des coûts et avantages des APE nous permettra de mettre en évidence ces risques, qui pourraient être amoindris si une libéralisation asymétrique était mise en place.

1.3.1 Les relations commerciales entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest

L'UE est le premier partenaire commercial de l'Afrique de l'Ouest : en 2004, elle participait à 37,4% de ses échanges. Néanmoins, cette part a diminué depuis 10 ans, malgré les accords commerciaux liant ces deux zones, et ceci au profit des États-Unis principalement et de la Chine (cf. graphique 8). On peut donc comprendre les craintes que cause cet ALE, qui aura sans doute des conséquences très importantes sur la région. En revanche, pour l'UE, l'Afrique de l'Ouest est un partenaire de faible importance.

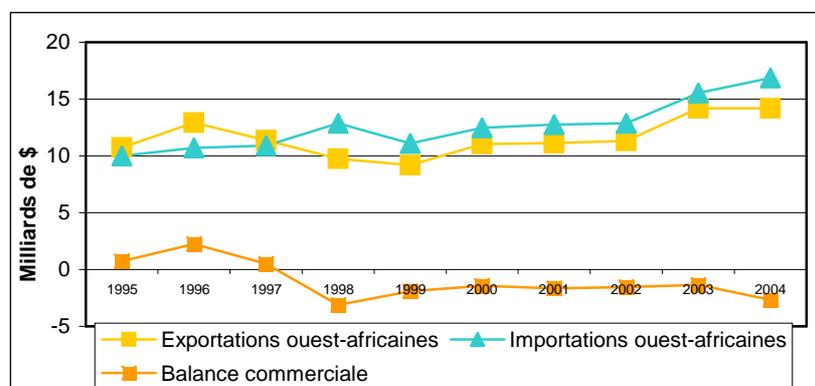
Figure 8 : Part des principaux partenaires de l'Afrique de l'Ouest- 1995-2004



Source : BACI et calculs de l'auteur

La balance commerciale est largement déficitaire, en 2004 elle est de -2,6 milliards de \$, et est en baisse depuis 1996. Etant donné que le marché européen est ouvert en grande partie aux produits ouest-africains, ce déficit risque d'augmenter fortement avec la mise en place de l'APE.

Figure 9 : Balance commerciale de l'Afrique de l'Ouest vis à vis de l'UE- 1995-2004



Source : BACI et calculs de l'auteur

La zone enregistre un excédent commercial pour les produits minéraux, le matériel de navigation maritime, le secteur du bois, les poissons, les peaux et les productions agricoles d'exportation (cacao, fruits, café, coton). En revanche, les produits à forte valeur ajoutée, tels que les machines et appareils électriques ainsi que les voitures, comptent un important déficit commercial. On observe également un fort déficit pour des produits alimentaires de base, qui sont pour la plupart également produits dans la région (lait, viandes, céréales, farines, huiles, préparations alimentaires) (cf. tableau 7).

Tableau 7 : Solde commercial des principaux produits déficitaires- Milliers de \$, 2004.

Chapitre	Importations par chapitre	Exportations par chapitre	Solde commercial par chapitre	Part du chapitre dans le commerce total
84 Réacteurs nucléai	2694832	65898	-2628934	8,91%
85 Machines, apparei	1762917	70183	-1692734	5,91%
87 Voitures automobi	2029914	754929	-1274985	8,98%
30 Produits pharmace	749541	4461	-745080	2,43%
73 Ouvrages en fonte	580513	8777	-571736	1,90%
04 Lait et produits lait	464141	838	-463302	1,50%
39 Matières plastique	438275	4402	-433873	1,43%
48 Papiers et cartons	371968	40064	-331904	1,33%
90 Instruments et app	337914	35599	-302315	1,20%
38 Produits divers dé	256583	1609	-254974	0,83%
24 Tabacs et succéda	246553	3031	-243521	0,81%
72 Fonte, fer et acier	260811	17438	-243373	0,90%
19 Préparations à bas	236563	1748	-234815	0,77%
33 Huiles essentielles	216457	4075	-212382	0,71%
10 Céréales	176407	3534	-172873	0,58%
22 Boissons, liquides	178990	12999	-165991	0,62%
21 Préparations alime	183003	19812	-163190	0,65%
20 Préparation de lég	164536	10467	-154069	0,56%
02 Viandes et abats c	154731	902	-153829	0,50%
11 Produits de la mino	150907	4399	-146509	0,50%

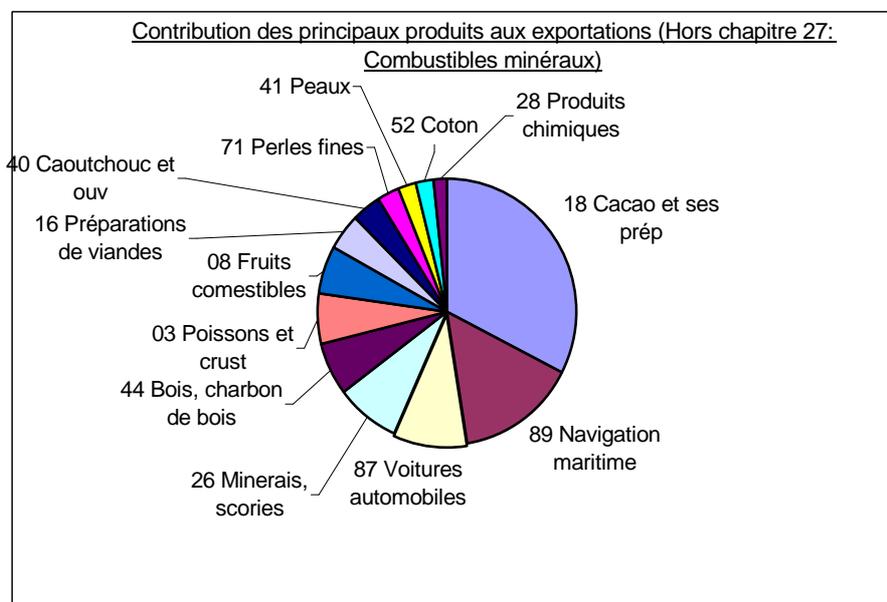
Source : BACI et calculs de l'auteur

La structure des échanges : Produits bruts contre produits manufacturés

Exportations vers l'UE

Du fait de leur importance, les exportations du chapitre 27 sont exclues afin de faire apparaître plus de produits, en effet les combustibles minéraux représentent 35,5% des exportations. Les exportations de matériel de navigation maritime représentent le troisième poste mais sont en réalité des immatriculations faites au Liberia (GRET, 2005, p.20). Celles du chapitre 87 correspondraient quant à elles à des exportations de chars et automobiles blindées de combats de Côte d'Ivoire vers la France, et à des exportations du Ghana de véhicules de plus de 10 personnes, lesquels sont pratiquement les seuls produits industriels exportés. En effet, la majeure partie des exportations sont des produits bruts ou peu transformés et sont concentrées sur quelques produits : le cacao et ses préparations (provenant du Ghana et de la Côte d'Ivoire principalement) qui correspond au second poste d'exportation, les produits miniers, le bois, le poisson, les fruits, etc.

Figure 10 : Les principaux produits exportés- 2004²⁹



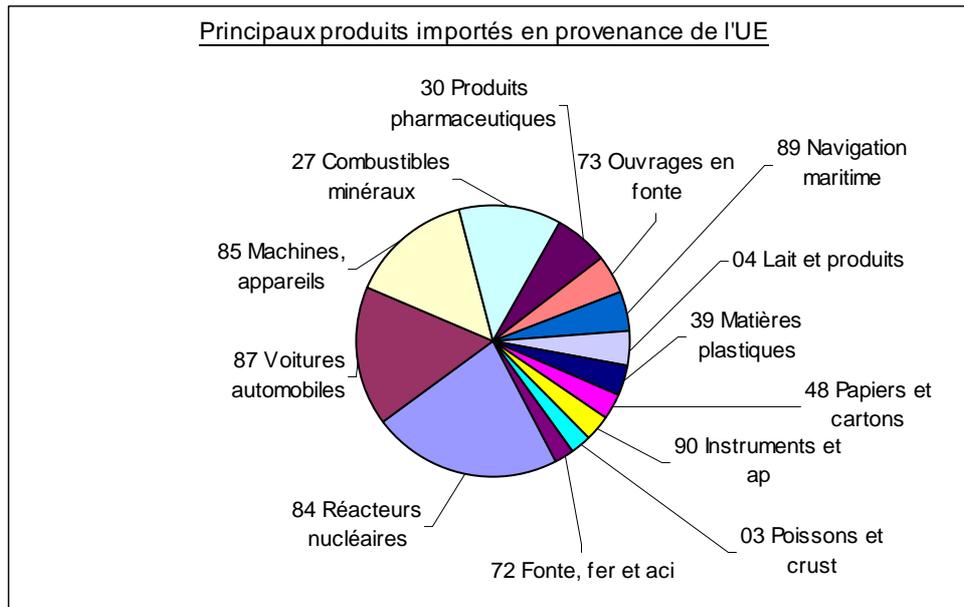
Source : BACI et calculs de l'auteur

Importations en provenance de l'UE

Les importations proviennent surtout des anciens pays colonisateurs, France et Royaume-Uni, ainsi que de l'Allemagne. Les importations sont très diversifiées, mais concernent surtout des produits manufacturés : machines et appareils électriques (Chapitre 84 et 85), matériels de transport, médicaments, ouvrages en métaux, plastiques, papiers (cf. figure 12). Le reste des importations, environ 30%, correspond majoritairement à des produits de l'industrie agroalimentaire : produits laitiers, huiles, farines, viandes, boissons et diverses préparations alimentaires.

²⁹ Environ 55% des exportations sont représentées sur ce graphique (35,5% du chapitre 27 et 10% pour le reste)

Figure 11 : Principaux produits importés en provenance de l'UE- 2004³⁰



Source : BACI et calculs de l'auteur

Les échanges entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest sont très clairement complémentaires, l'Afrique exportant des produits bruts et important des produits manufacturés. Cependant, les produits industriels européens pourraient envahir les marchés ouest-africains, au risque de détruire les déjà faibles industries et ne pas permettre à des industries potentielles de se développer. De plus, même si les produits agricoles et agroalimentaires représentent une faible part des importations de la zone, elles viennent, pour certains produits, concurrencer la production locale, primordiale pour la région. Il est donc important de détecter ces industries existantes ou naissantes, ainsi que les produits agricoles concurrents.

³⁰ Environ 70% des importations sont représentées sur le graphique

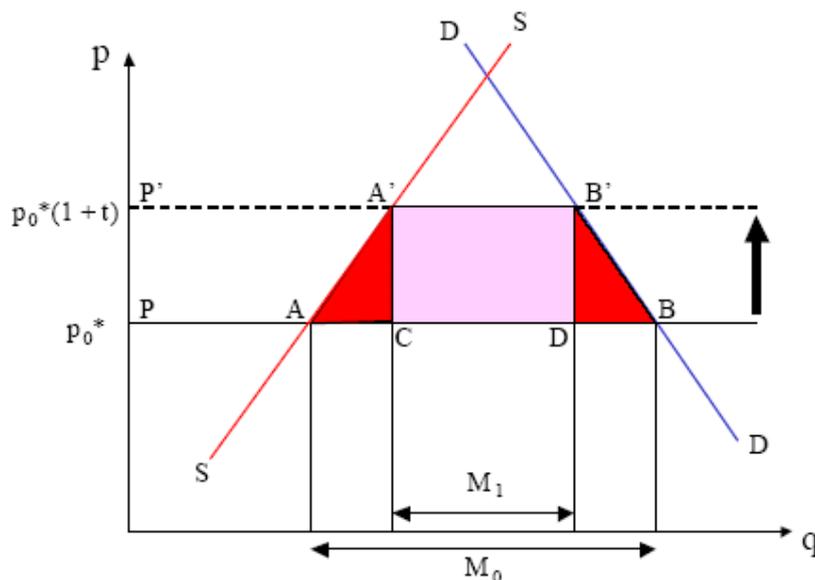
1.3.2 Avantages et coûts de l'APE

Les APE impliquent une double intégration, l'une s'opérant entre les États ACP au sein de leur zone par le biais de la mise en place d'une Union douanière, et l'autre concernant la mise en place d'une zone de libre-échange entre cette même zone et l'UE. Étant donné que depuis Lomé le marché européen était ouvert pour la plupart des produits ouest-africains, l'analyse se portera plus particulièrement sur les effets de l'ouverture des marchés d'Afrique de l'Ouest à la concurrence européenne.

Théorie néoclassique : les effets sur le bien-être

Les avantages et les coûts d'une libéralisation commerciale se mesurent au niveau du bien-être apporté auprès de chaque agent. La théorie prévoit que les effets sur le bien-être du consommateur seront positifs, quant à celui du producteur et de l'État, il risque de diminuer. La figure 13 permet d'illustrer ces propos. Ce dernier montre les effets de la mise en place d'un droit de douane (t) sur le prix, l'offre et la demande d'un bien dans un pays donné. La protection tarifaire a pour effet d'augmenter le prix intérieur de P_0 à $P_0^* (1 + t)$. Ceci a pour effet d'entraîner une baisse de la demande de B à B' et une hausse de l'offre de A à A' , et par conséquent une baisse des importations (M_0 à M_1).

Figure 12 : Les effets d'un droit de douane



Source : Pisani-Ferry, Jean, 2002, p.7

Le surplus consommateur mesure le montant du gain qu'il retire d'un achat, c'est-à-dire la différence entre le prix qu'il paye effectivement et celui qu'il est prêt à payer pour obtenir ce bien. Lorsque le prix augmente, le pouvoir d'achat diminue, et le surplus également, cette perte est représentée par la surface $-A(PP'B'B)$. Dans le cas d'une libéralisation commerciale, la suppression du droit de douane provoque une baisse du prix et une hausse des quantités consommées de $[P'B']$ à $[PB]$, ce qui améliore le bien-être du consommateur. Cette baisse des prix profiterait également aux producteurs nationaux par le biais des intrants utilisés dans le processus de production, la diminution des coûts améliorant la compétitivité des produits. Cependant, cette baisse de prix n'est pas acquise si les commerçants ne répercutent pas cette baisse sur les prix de vente ; dans ce cas les effets de la libéralisation sur le consommateur seraient annulés.

Le surplus du producteur, lequel représente la différence entre le prix auquel il est prêt à vendre et le prix de vente effectif, est au contraire croissant du prix, il est représenté par la surface A(PP'A'A). Si le producteur national est moins compétitif que les producteurs étrangers, le droit de douane lui permet de vendre sur le marché intérieur malgré ce différentiel de compétitivité. La suppression des barrières tarifaires implique donc que le producteur devra abaisser ses prix s'il veut conserver ses parts de marché ; mais si ses coûts de production ne le lui permettent pas, les importations européennes, plus compétitives, se substitueront aux biens produits localement. L'imposition d'un droit de douane fait passer la production nationale de [PA] à [P'A'], et les importations de [AB] à [A'B']. L'ouverture a donc un effet sur la structure de la production, les producteurs abandonnant les secteurs où ils ne sont pas compétitifs et se spécialisant là où ils ont un avantage comparatif. Cette modification est source de coûts d'ajustement plus ou moins important selon l'efficacité des structures de production antérieures à la libéralisation ; étant donné les différentiels de compétitivité entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest, la perte de surplus pourrait être considérable pour la région.

Le surplus de l'État correspond aux recettes douanières (surface A(CA'B'D)). En cas de libéralisation des échanges, l'État est privé de ces recettes. Ces dernières représentent une source de recettes fiscales importantes pour les États de la région, dont le déficit public est déjà considérable (Ghana, Guinée Bissau, Sierra Leone), comme le montre le tableau 8. Pour le Bénin, le Mali et Cap Vert, la perte de ces recettes impliquerait une forte baisse du budget de l'État. Cette perte de revenu serait plus grande pour les pays dont le TEC était supérieur au TEC CEDEAO (Nigeria, Ghana). La mise en place des APE implique de trouver d'autres sources de recettes, notamment via l'établissement de nouveaux systèmes de taxation, comme la TVA ou les impôts sur le revenu, afin de permettre aux États de continuer à assurer leurs fonctions régaliennes.

Tableau 8 : Déficit budgétaire et part des recettes douanières dans les recettes fiscales

Country	Government deficit (-)/surplus (+)		Import duties	
	(incl. grants) % of GDP	(excl. grants) % of GDP	% of GDP	% of government revenue ¹
Benin	-1.5	-4.2	2.5	18.1
Burkina Faso	-4.0	-11.3	1.5	12.0
Cape Verde	-5.2	-11.0	5.1	24.8
Côte d'Ivoire	0.9	0.3	1.4	8.2
Gambia	-6.3	-9.8	5.4	33.7
Ghana	-10.1	-14.6	2.7 ³	15.5 ³
Guinea	-4.4	-7.8	1.1	9.4
Guinea-Bissau	-11.7	-26.2	1.7	8.5
Liberia	-	-	-	-
Mali	-5.1	-9.5	1.8	10.7
Mauritania	-1.8	-5.7	2.4	12.8
Niger	-2.4	-7.1	1.1	12.3
Nigeria	-1.5	-1.5	2.3 ³	4.7 ³
Senegal	-2.0	-3.9	3.2	17.8
Sierra Leone	-11.4	-18.6	-	-
Togo	-2.1	-2.6	2.4	17.1
Average ²	-4.6	-8.9	2.5	14.7

Sources: World Bank (2004b), UNCTAD (2004), ITC (2004) and HWWA calculations. Notes: ¹Excluding grants. ²Unweighted averages. ³2000.

Source: Busse et al., 2006, p.12.

La suppression du droit de douane entraîne une hausse des quantités échangées et des gains ou des pertes selon les catégories d'agent : il est donc difficile d'évaluer son impact sur le bien-être général. Le droit de douane défavorise le consommateur au bénéfice du producteur mais permet une certaine redistribution par l'intermédiaire des recettes douanières. En faisant abstraction de ces discussions, le gain net de la libéralisation est égal au gain des consommateurs retranché des pertes des producteurs et de l'État, représenté par les deux triangles rouges dits Triangles d'Harberger, correspondant à la perte d'efficacité due aux distorsions des incitations à

produire et à consommer générées par le droit de douane (Krugman, 2007, p.188-192). La libéralisation aurait donc des effets différenciés selon les agents mais générerait un gain net pour le bien-être collectif.

Création et déviation de commerce (Viner, 1950)

Selon la théorie néoclassique, la constitution d'une ZLE serait favorable puisqu'elle augmente le commerce entre les États membres. Viner nuance quelque peu ces propos en introduisant le concept de déviation de commerce : lorsque la ZLE conduit à ce qu'une importation du reste du monde est remplacée par une importation en provenance de la zone partenaire, dont les coûts de production sont plus élevés, on assiste à une déviation de commerce ; si au contraire les coûts de production y sont plus faibles, c'est une création de commerce. Un accord de libre-échange sera favorable à la zone si la création de commerce est importante et la déviation de commerce est faible. On distingue quatre facteurs favorables à cela (Siroën, 2004, p. 29) : des écarts de compétitivité entre pays membres importants, une protection initiale élevée, une intégration régionale initiale forte, un tarif extérieur faible.

Dans le cas de l'Afrique de l'Ouest, les quatre conditions ne sont pas réunies, les effets de création de commerce étant *a priori* importants, les effets de déviation, plus incertains : les produits européens sont plus compétitifs que les produits ouest-africains, mais peut-être moins que ceux des pays émergents. Les effets de création de commerce entre les deux risquent d'être importants, mais un détournement de commerce pourrait se produire avec les produits des pays émergents. Le TEC étant en Afrique de l'Ouest particulièrement bas, la création de commerce pourrait être faible mais les déviations de commerce vis-à-vis des pays tiers également. Quant à l'intégration commerciale entre les deux zones, elle pourrait être qualifiée de minime, mais l'UE étant le premier partenaire de l'Afrique de l'Ouest, les importations en provenance de l'UE devraient être élevées. Selon l'étude de Busse et al., la création de commerce dépasserait la déviation de commerce (2004, p. 24). Il est important de garder à l'esprit qu'un des objectifs majeurs des APE est de favoriser l'intégration régionale à l'intérieur des zones : c'est par conséquent une déviation de commerce vis-à-vis des États d'Afrique de l'Ouest et vis-à-vis des autres zones ACP qu'il faut surtout éviter. Pour la plupart des études réalisées sur les impacts des APE, l'intégration régionale serait menacée, car l'ouverture créerait une forte déviation de commerce intra-CEDEAO pour les importations en provenance de l'UE, en particulier pour les produits agricoles (GRET, 2005, p. 29).

Nouvelle théorie : Analyse des effets dynamiques

Nous pouvons distinguer les effets décrits par la nouvelle théorie induits de l'intégration régionale, les effets dynamiques : l'influence des économies d'échelle, la diversification des produits et les effets de la concurrence.

Les effets d'échelle seraient minimales pour l'Afrique de l'Ouest étant donné que le marché européen est déjà en grande partie ouvert aux exportations ouest-africaines. La diffusion des techniques liées à l'ouverture, mise en évidence par Rivera-Batiz et Romer (1991) et Grossman G. et E. Helpman (1991), serait également limitée dans le cas d'une intégration Nord-Sud, étant donné le faible niveau de dépenses publiques consacrées à la recherche-développement.

Cependant, l'ouverture du marché aux produits européens favoriserait la diversification des produits ; le bien-être du consommateur se trouverait augmenté du fait de la diversité des produits proposés (différenciation horizontale) et du fait de l'amélioration de la qualité des produits proposés (différenciation verticale). Cette diversité profiterait également aux producteurs grâce à une gamme élargie de biens intermédiaires et de biens d'équipements, « [...] dont la diversité permet une meilleure adaptation aux conditions de production » (Rivera-Batiz et Romer, 1991 ; Grossman et Helpman, 1991)³¹. Néanmoins, cette différenciation des produits peut se révéler néfaste, en particulier pour les pays partenaires les plus vulnérables. En effet, elle pourrait entraîner une disparition des entreprises de ces économies, « du fait de la taille initiale de leur marché, de leur retard de productivité ou de leur spécialisation dans le bas de gamme » (Siroën, 1996, p. 44).

La concurrence pourrait avoir des effets stimulants sur les économies ouest-africaines, notamment en incitant les entreprises à augmenter leur efficacité technique ainsi qu'à réduire leurs coûts, et par conséquent leurs prix. L'ouverture aux échanges aurait un rôle disciplinaire ; en effet la mise en concurrence d'entreprises nationales, qui pouvaient être protégées par un pouvoir de monopole ou d'oligopole permet de casser des structures non concurrentielles. Selon Siroën, « le gain [de l'ouverture] sera d'autant plus élevé que la structure de marché initiale est imparfaite [...] » (1996, p. 45). Néanmoins, la concurrence accrue pourrait se révéler destructrice pour des entreprises locales non compétitives ou induire des coûts d'ajustement très importants. Étant donné la faible compétitivité des produits ouest-africains, le risque que les importations européennes se substituent aux produits locaux et entraînent une baisse de la production, avec ses implications sur l'emploi, est important.

Venables (1999), pose la question de la convergence à l'intérieur même de la zone de libre-échange à travers les effets d'agglomération : le processus d'intégration régionale peut provoquer des divergences de revenus entre les États membres, les flux d'IDE iraient davantage vers les pays les moins pauvres. Néanmoins, dans le cas d'une intégration Nord/Sud, comme les APE, ces effets d'agglomération seraient davantage des effets de diffusion, sous forme de délocalisation, et auraient comme conséquence d'entraîner une certaine convergence entre les deux zones, contrairement à une intégration Sud/Sud.

³¹ Siroën, 2004, p. 38.

Effets des processus d'intégration régionale des ACP

Une libéralisation commerciale Nord/Sud paraît davantage risquée que les processus d'intégration régionale, en place depuis quelques années dans les pays ACP et favorisés par les APE, puisqu'ils concernent des pays à niveaux de développement comparables. Pourtant il semble que la libéralisation du commerce Sud/Sud n'ait que peu d'impact sur ces économies. Ainsi, la croissance des échanges paraît limitée, étant donné la faiblesse des infrastructures de transport, et en ce qui concerne la diversification des produits, elle paraît faible dans les ACP, la gamme des exportables et des importables restant peu variée et concentrée sur les produits agricoles. De plus, les effets d'agglomération induits de l'ouverture pourraient être prépondérants et se concentrer sur les régions côtières, au détriment des pays enclavés, ce qui renforcerait le poids des plus développés et ne favoriserait pas la convergence (Venables, 1999). L'UEMOA a créé le FAIR (Fonds d'aide à l'intégration régionale) pour pallier ces déséquilibres. Cependant, en général, les pays ACP ne disposent pas des moyens suffisants pour déployer de tels fonds de compensation. Néanmoins l'intégration intra-ACP peut présenter des avantages au niveau de la coopération sectorielle (transports et infrastructures, énergie, fiscalité commune). Elle pourrait également permettre la réduction des conflits, l'amélioration des capacités de négociation et de coordination des politiques économiques, ce qui pourrait accroître la crédibilité et attirer les investissements étrangers.

La libéralisation du commerce entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest comporte des avantages indéniables au niveau théorique ; néanmoins elle implique des coûts très importants, étant donné les écarts de niveaux de développement entre deux zones. En effet, les différentiels de coûts de production et par conséquent de compétitivité sont d'une importance telle que les effets sur la production locale pourraient être considérables. On peut très bien alors comprendre pourquoi certains PED résistent à ouvrir leurs frontières aux produits étrangers, leur mode de production extensif ne pouvant pas concurrencer les produits étrangers. De plus, l'impact sur les recettes fiscales pourrait être très important, étant donné l'importance de l'UE comme partenaire commercial pour la région. Afin de pallier à ce manque à gagner, une réforme de la taxation intérieure est un préalable à la mise en place des APE.

Le processus de libéralisation doit donc se faire de manière partielle et progressive afin de permettre à la région de ne pas subir un choc trop important et de minimiser ces coûts d'ajustement. Pourtant, la libéralisation permettrait aux consommateurs d'accéder à des biens moins chers et donc de diminuer la pauvreté. Si la libéralisation est seulement partielle, cela implique que pour certains biens, les consommateurs soient lésés au bénéfice des producteurs et de l'État. On peut se demander alors, comment justifier le maintien d'une politique commerciale active pour certains secteurs.

1.3.3 La justification de la protection

Même si le libre-échange est toujours préféré et la protection reste au mieux un second best dans la théorie, plusieurs motifs justifient l'emploi d'outils protectionnistes, en particulier, en présence de distorsions et d'imperfections de marché (approche normative), et dans le cadre de l'approche non normative, si l'État vise des objectifs de niveau de production, consommation, échanges, etc.

L'approche normative

Dans le cadre de l'approche normative, une intervention étatique est justifiée du fait de distorsions ou d'imperfections de marché : la politique commerciale permettrait ainsi de corriger ces déficiences et contribuer à l'amélioration du bien-être collectif.

La présence de distorsions

« Une distorsion économique est une divergence entre le prix de marché d'un bien ou d'un facteur et son coût d'opportunité dans l'économie. Le fonctionnement du marché n'est plus alors une garantie suffisante pour atteindre l'efficacité économique et le gouvernement doit alors intervenir pour orienter l'économie » (Bouët, 1998, p.65). Nous nous situons ici dans l'analyse en concurrence pure et parfaite, cette divergence est donc causée par une intervention de l'État. Compte tenu de ces distorsions, l'application d'un droit de douane serait justifiée.

Les économies externes de production apparaissent lorsqu'une production a des externalités positives sur le pays. Les entreprises ne tenant pas compte de ces externalités quand elles fixent leur niveau de production, une intervention de l'État permettrait d'ajuster le niveau de production optimal pour la société. Le maintien de la production agricole dans les économies ouest-africaines pourrait par exemple avoir des impacts positifs sur l'aménagement du territoire et affaiblir la tendance actuelle d'exode rural. Une intervention étatique via un tarif particulier sur les produits agricoles pourrait agir sur le niveau de production et l'amener au niveau souhaitable pour atteindre ces objectifs. Cette politique entraînerait néanmoins la hausse du prix intérieur ; la subvention à la production est en fait l'intervention optimale afin d'exploiter ces externalités (Bouët, 1998, p. 65).

Les distorsions sur les marchés du travail ou du capital peuvent justifier une intervention de l'État. Pour ce qui est des distorsions sur le marché du capital, si un pays ne dispose pas d'institutions pouvant financer des firmes désirant entrer sur un marché, ces firmes ne pourront pas se développer et faire face à la concurrence étrangère. Dans ce cas, une protection est légitime bien que cette politique soit de second rang, la subvention étant de nouveau la politique optimale.

Les problèmes d'appropriabilité seraient également source de la pratique de ces outils protectionnistes : la mise en place d'industries pionnières génère en effet des coûts de lancement importants, ce qui freine l'émergence de nouvelles industries. Une politique commerciale active pourrait inciter les entreprises à entrer sur un nouveau marché (Krugman et Obstfeld, 2006, p. 254).

La présence d'imperfections de marché

Le cadre d'analyse est la concurrence imparfaite, la politique commerciale a pour objectif de corriger ces imperfections de marché. Nous avons vu plus haut que l'ouverture pouvait jouer un rôle disciplinaire sur les imperfections de marché tels que l'existence de monopole ou d'oligopole, ici le propos est d'avancer que l'application d'outils protectionnistes peut corriger ces imperfections de marché, à savoir la présence de structures de production de type monopolistique et de rendements croissants.

La politique commerciale peut permettre de réduire le pouvoir de marché d'une firme étrangère en situation de monopole, qui impose un prix supérieur au coût marginal. En effet, en imposant un tarif, le pays oblige la firme à abaisser son prix, afin de pouvoir continuer à exporter la même quantité. Le surplus du consommateur baisserait avec la mise en place du droit de douane mais cette perte serait compensée par le gain de surplus de l'État. Par conséquent, le tarif augmenterait le bien-être collectif et restreindrait le pouvoir de marché de la firme (Bouët, 1998, p. 150).

La présence d'externalités entre les firmes productrices d'un même bien dans une région permet à ces firmes de dégager des économies d'échelle externes. Ces externalités proviennent d'accidents historiques qui ont amené la région à se spécialiser dans un secteur ; le personnel qualifié, la qualité des biens intermédiaires et des services disponibles, ou encore les

connaissances accumulées permettent aux firmes entrant sur le marché de bénéficier de tous ces acquis. Une région bénéficiant de ces économies d'échelle externes aura des coûts plus avantageux que ses concurrents, toutes choses égales par ailleurs, ce qui justifie que la région concurrente mène une politique commerciale active (Pisani-Ferry, 2002, p. 15-16). Cet argument rejoint celui des rendements croissants dynamiques qui traduisent le fait que le coût unitaire diminue dans le temps du fait de l'accumulation des connaissances et du savoir-faire. Cela signifie qu'une firme qui souhaite se lancer dans la production d'un bien devra, pour ce faire, user d'outils protectionnistes afin de pouvoir se développer, même si elle possède un avantage comparatif dans la production de ce bien. Cet argument, plus connu sous le nom de l'argument de l'industrie naissante, introduit par F. List en 1841, légitime en quelques sortes les politiques d'industrialisation par substitution aux importations pratiquées par de nombreux PED dans les années 1960-1970, et pourrait justifier la protection de certains secteurs que la région souhaiterait développer.

L'approche non normative

L'approche non normative de la protection se réfère au cadre où l'objectif d'un gouvernement n'est pas seulement de maximiser le revenu national (De Melo et Grether, 1997, p. 542). Dans ce cadre on intègre les intérêts divergents des agents économiques, consommateurs, producteurs et État. On distingue cinq objectifs justifiant cette protection (Bouët, 1998, p. 53-64) :

○ **Objectif de production**

L'ouverture implique une modification des structures de production ; or une nation peut souhaiter conserver un niveau de production dans certains secteurs pour des raisons diverses. En Afrique de l'Ouest, étant donné que l'autosuffisance alimentaire n'est pas atteinte et que la production industrielle est très faible, les États pourraient avoir cet objectif ; l'imposition d'un tarif permettrait alors d'augmenter cette production. Néanmoins, c'est une subvention à la production qui serait l'instrument le plus efficace, car elle n'introduirait pas de distorsion sur la consommation.

○ **Objectif de consommation**

La libéralisation modifie également la structure de la consommation, et pourrait par exemple entraîner une substitution des produits locaux par les importations européennes (cas des céréales traditionnelles et du blé par exemple). Si l'objectif est de privilégier la consommation de produits nationaux et de réduire cet effet de substitution, un droit de douane permettrait de baisser la consommation d'un bien particulier. Cependant, si l'objectif de consommation n'est pas fondé sur l'origine des produits, l'imposition d'une taxation interne type TVA serait la politique optimale à adopter. En effet, elle n'introduirait qu'une distorsion sur la consommation, alors que le tarif entraînerait également une distorsion sur la production.

○ **Objectif sur les importations**

Un État souhaitant réduire sa dépendance vis-à-vis d'un pays tiers et réduire ses importations atteindra son objectif de manière optimale par la mise en place d'un tarif ; une subvention à la production provoquerait un changement trop important des structures de production.

○ **Objectif d'emploi d'un facteur de production**

Le souhait du maintien d'un certain niveau d'emploi dans un secteur peut légitimer l'application d'un droit de douane. En Afrique de l'Ouest, cet objectif pourrait être utilisé pour

justifier le maintien d'un niveau élevé d'emploi dans le secteur agricole par exemple, ce qui freinerait l'exode rural. Néanmoins, une subvention à la production aurait les mêmes effets, et n'entraînerait pas une augmentation du prix intérieur, contrairement au droit de douane.

- **Objectif de recettes publiques**

Cet objectif est largement utilisé par les PED car c'est souvent leur principale source de revenu. Cependant, il est préférable de taxer la consommation intérieure car l'assiette est plus large et contrairement à un droit de douane, une TVA n'introduit qu'une distorsion sur la consommation et non sur la production.

Finalement, le tarif est l'optimum uniquement si l'on cherche à diminuer les importations et à privilégier la consommation de produits nationaux. Afin d'atteindre les autres objectifs, l'optimum est soit de subventionner la production du bien ou d'introduire une taxe intérieure type TVA, le droit de douane apparaissant comme une politique de second rang. Cependant, l'octroi d'une subvention à un secteur nécessite des fonds, dont les pays d'Afrique de l'Ouest ne disposent pas. Quant à la mise en place d'une taxation intérieure, cette procédure est compliquée du fait des difficultés liées à la collecte, étant donné la place du commerce informel dans ces pays. Pisani Ferry souligne le fait que pour des économies souffrant de très fortes distorsions, notamment les économies duales, l'utilisation du droit de douane comme source de revenu est légitimée (2002, p. 13). La CEDEAO a tout de même comme projet la mise en place d'une TVA à 18% dans chacun des pays, l'objectif de maintien des recettes publiques pourrait être atteint grâce à cette réforme fiscale, ce qui pénaliserait néanmoins le consommateur. Cependant, étant donné la situation économique particulière des pays d'Afrique de l'Ouest, les objectifs de stabilité de la production et des importations ne peuvent être atteints que par le maintien d'un tarif. Les approches normatives et non normatives permettent donc de justifier l'usage d'outils protectionnistes. En effet, si le libre-échange est le *first best* pour les pays développés, les politiques commerciales pourraient permettre aux PED de rattraper leur niveau de production dans certains secteurs.

L'analyse du contexte économique de la région et des échanges entre l'UE et l'Afrique de l'ouest nous a permis de mieux cerner les enjeux de l'APE. Cet accord de libre-échange se négocie entre deux partenaires à niveaux de développement fortement inégal, et bien qu'il pourrait favoriser la convergence Nord-Sud, il comporte de nombreux risques. La région souffre de sous-production et d'un déficit commercial important (hors produits pétroliers), notamment avec l'UE ; l'APE risquerait d'aggraver cette situation. De plus, l'impact sur les recettes douanières n'est pas à négliger, il est nécessaire de développer d'autres sources de recettes avant la libéralisation totale ; l'ouverture doit donc être progressive et partielle. « Le scénario de libéralisation rapide et totale est considéré par toutes les sources étudiées comme dangereux pour l'Afrique de l'Ouest. [...], un scénario plus progressif est souhaitable, avec en particulier la possibilité de continuer à protéger la production agricole et agroalimentaire de la région » (GRET, 2005, p. 37). Si les études s'accordent sur la nécessité de la progressivité de l'ouverture et sur le fait d'exclure certains secteurs de l'accord, la mise en œuvre reste problématique. Des questions restent posées quant à la réglementation régissant les ZLE, et la possibilité de rendre cet accord plus flexible, ainsi que sur la méthodologie à adopter pour la détermination de ces produits sensibles, ce que nous tenterons d'explicitier et de trancher dans une deuxième partie.

Partie II Vers une méthodologie de définition des produits sensibles

Le choix de la méthodologie déterminant les produits exclus de l'accord ou devant être libéralisés progressivement dépend crucialement de la réglementation OMC s'y afférant ainsi que des objectifs que la région s'est fixés. Les règles OMC régissant les accords de libre échange doivent alors être analysés ce que nous ferons dans un premier temps. Ensuite, les objectifs régionaux concernant les produits sensibles, ainsi que la politique commerciale dans un cadre plus général seront décryptés afin d'aboutir à la méthodologie adoptée.

2.1 Accord de libre-échange et produits sensibles : une réglementation encore à définir

L'OMC reconnaît dans l'article XXIV qu'une partie du commerce peut rester protégée, mais n'indique pas dans quelles proportions. L'adoption du Traitement spécial et différencié (TSD) pourrait permettre une plus grande flexibilité. Étant donné les derniers ACR conclus par l'UE, la libéralisation des échanges ne pourrait concerner que 90% du commerce, c'est-à-dire que si l'UE donne accès à 100% des produits ACP sur son marché, les pays ACP peuvent ouvrir leur marché à seulement 80%. Les pays ACP étant en majorité des PMA (39 sur 77), cette proportion pourrait être encore plus faible (Gallezot, 2006, p. 32). L'article XXIV reste également vague sur la question de la période maximale durant laquelle la libéralisation totale des échanges doit être réalisée, une certaine flexibilité pourrait également être adoptée étant donné le statut et la situation économique et commerciale des pays de la région. Enfin, les critères devant guider la sélection des produits sensibles ne sont également pas définis de manière précise par l'OMC.

2.1.1 L'article XXIV et *l'essentiel des échanges*

C'est l'article XXIV du GATT qui régit les accords commerciaux préférentiels, cependant il reste assez flou sur les modalités d'application d'un accord de libre-échange, d'autant plus quand cet accord se négocie entre deux zones à niveau de développement inégal.

Le paragraphe 8 de l'article XXIV précise que l'ouverture doit être réciproque, mais peut être asymétrique. En effet, « on entend par zone de libre-échange un groupe de deux ou plusieurs territoires douaniers entre lesquels les droits de douane et les autres réglementations commerciales restrictives [...] sont éliminés pour *l'essentiel* des échanges commerciaux portant sur les produits originaires des territoires constitutifs de la zone de libre-échange. »³² Cependant, le terme *l'essentiel des échanges* laisse une grande part à l'interprétation, on distingue deux approches³³ : Une approche quantitative a été avancée dans de nombreux cas, où c'est la part du commerce libéralisé sur le commerce total entre les deux partenaires qui est indiquée par les Parties Contractantes. Cette approche est problématique car les secteurs pour lesquels, avant l'ouverture, un droit prohibitif était appliqué, ne sont pas pris en compte dans ce pourcentage. De plus, les exportations de l'UE vers l'Afrique de l'Ouest sont supérieures aux exportations de la région vers l'UE (en 2004, le solde était déficitaire de 2,6 milliards pour l'Afrique de l'Ouest) ; étant donné ce déficit, la part du commerce devant être libéralisée devrait être considérée avec plus de flexibilité³⁴. Une deuxième approche, dite qualitative, tente de contourner ce problème en désignant plutôt la part des produits/secteurs libéralisés sur le total des lignes tarifaires. Un rapport du Groupe de négociation sur les règles de l'OMC a énoncé des suggestions afin de préciser le concept de *l'essentiel des échanges*, et notamment celle de « caractériser les produits

³² http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gatt47_02_f.htm#articleXXIV

³³ OMC, 2002b, p. 21

³⁴ En effet si la zone comptait un solde excédentaire avec l'UE, la proportion d'ouverture de son marché pourrait être plus faible pour une même part du commerce total devant être libéralisé.

visés par un ACR non seulement comme des courants d'échanges mais aussi comme un pourcentage donné de positions tarifaires. »³⁵ On tiendrait finalement compte des deux approches, cependant aucun seuil n'est encore précisé, ni en termes d'échanges commerciaux, ni en termes de lignes tarifaires.

Le Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV, ajouté en 1994, ne donne pas vraiment de précision quant au seuil au delà duquel un accord n'est pas valable, mais se contente d'une remarque logique dans le préambule : « *Reconnaissant* aussi que cette contribution [de la constitution d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange] est plus grande si l'élimination des droits de douane et des autres réglementations commerciales restrictives entre les territoires, constitutifs s'étend à tout le commerce, et plus petite si un secteur majeur du commerce est exclu, [...] »³⁶ Il n'est donc pas explicitement proscrit aux Parties Contractantes d'un accord d'exclure un secteur entier, cependant un ACR ne sera *a priori* pas valable auprès de l'OMC s'il exclut un secteur comme l'agriculture, alors même que le commerce des produits agricoles représente une faible proportion des échanges. Ainsi, la mise en place de l'Association Européenne de Libre-échange (AELE) en 1960, entre la CEE à six et plusieurs pays européens³⁷, a causé de nombreux débats puisque les secteurs de l'agriculture et de la pêche étaient exclus de l'accord³⁸. L'accord Euro-méditerranéen (EMFTA)³⁹, conclu entre l'UE et certains pays méditerranéens⁴⁰, a suscité moins de polémique, car même si, pour l'instant, seuls les produits industriels sont libéralisés, l'accord prévoit une libéralisation progressive des produits agricoles.

Il apparaît finalement que, si l'OMC est restée aussi floue sur la partie du commerce pouvant rester protégée, c'est parce qu'il n'est pas possible d'appliquer le même critère pour tous les ACR. L'accord de libre-échange traité ici est particulier, car il se négocie entre une des zones les plus développées au monde et une zone comprenant exclusivement des PED, dont treize PMA. Depuis 1979, il est reconnu dans les textes du GATT que les PED doivent bénéficier d'un traitement plus favorable en termes d'accès au marché des pays développés, mais ce traitement différencié s'applique-t-il dans le cadre d'une ZLE ?

Le traitement spécial et différencié et l'article XXIV

Ajoutée en 1964, la partie IV du GATT comprend des dispositions énonçant le principe de la non-réciprocité du traitement préférentiel accordé aux PED ; lorsque des pays développés accordent des concessions commerciales à des PED, ils ne devraient pas attendre de contrepartie de leur part. En 1979, le GATT réaffirme le traitement privilégié des PED en son sein en adoptant la Clause d'habilitation, dit Traitement spécial et différencié, qui « habilite les pays développés Membres à accorder un traitement différencié et plus favorable aux pays en développement. »⁴¹ La Clause d'habilitation est le fondement juridique du Système généralisé de préférences (SGP), des accords régionaux conclus entre pays en développement et du Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC). Les négociations multilatérales de Doha tiennent compte de cette clause et accorde aux PED des réductions tarifaires moindres et des délais plus longs que ceux demandés aux pays développés. En ce qui concerne la réglementation des accords commerciaux bilatéraux, l'article XXIV ne fait pas explicitement référence au Traitement spécial et différencié : une approche plus flexible de l'article est-elle dans ce cas légitimée ?

³⁵ OMC, 2002b, p.21

³⁶ http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/10-24_f.htm

³⁷ Grande Bretagne, Norvège, Danemark, Suisse, Portugal, Suède et Autriche

³⁸ Gouriou, 2000, p.20-23.

³⁹ Euro-mediterranean Free Trade Agreement

⁴⁰ Tunisie, Israël, Maroc, Jordanie, Egypte, Algérie, Liban et Syrie

⁴¹ http://www.wto.org/french/tratop_f/devel_f/dev_special_differential_provisions_f.htm#enabling_clause

L'Accord sur le commerce, le développement et la coopération (Trade, Development and Cooperation Agreement- TDCA), conclu entre l'UE et l'Afrique du Sud en 1999 peut être un exemple de ce qui est considéré comme *l'essentiel des échanges* pour un ALE entre un pays développé et un pays classé PED, dont le PIB par habitant est dix fois supérieur au PIB par habitant ouest-africain⁴². L'UE a ouvert 95% de son marché, et l'Afrique du sud 86%, au total 90% du commerce sera libéralisé en 2011⁴³. Cet ALE couvre les mouvements de biens dans tous les secteurs⁴⁴, y compris celui des services, et les mouvements de capitaux sont également concernés par la libéralisation. Cette dernière se fait progressivement pour le secteur agricole comme pour le secteur industriel ; plusieurs listes de produits ont été établies avec pour chacune des réductions de droits et le délai correspondant, certains biens ont été libéralisés de suite et d'autres ne le seront qu'au bout de la période de transition de 12 ans. Pour certains biens agricoles, aucune libéralisation n'est prévue, et d'autres listes seront soumises à une révision de la part des Parties Contractantes si besoin est. De plus, une clause de sauvegarde est prévue pour l'agriculture ; si les importations d'une des parties causent des perturbations importantes à l'autre partie, des mesures restrictives peuvent être appliquées.

La présence de 13 PMA au sein de la région Afrique de l'Ouest est un facteur supplémentaire à une interprétation plus flexible de *l'essentiel des échanges*. En effet, s'ils le souhaitent, les PMA peuvent refuser de signer l'APE et rester sous le régime TSA, une incitation à conclure pourrait être un pourcentage plus faible du commerce devant être libéralisé (Gallezot, 2006, p. 32). Lors de la Conférence ministérielle de Cancún en 2003, le groupe ACP a demandé explicitement la possibilité d'introduire une asymétrie plus importante : « Nous demandons aux Membres de l'OMC, [...], de prévoir une flexibilité suffisante pour les pays en développement qui sont parties aux ACR. À cet égard, le Groupe ACP exige le maintien de la Clause d'habilitation et la révision de l'article XXIV du GATT, de façon à inclure explicitement le traitement spécial et différencié et le principe d'asymétrie. Toute amélioration et toute clarification des disciplines et des procédures applicables aux ACR devrait prendre en compte les différences de niveau de développement et définir avec précision les termes "l'essentiel du commerce", les périodes de transition et le principe de réciprocité, de façon à répondre aux besoins et à préserver les intérêts des pays en développement » (OMC, 2003a, p.9).

2.1.2 La question du calendrier de libéralisation

Pour ce qui est du calendrier de libéralisation, l'article XXIV n'est pas plus précis : il stipule en effet seulement que l'accord doit comprendre « un plan et un programme pour l'établissement, dans *un délai raisonnable*, de l'union douanière ou de la zone de libre-échange. »⁴⁵ Toutefois, le Mémoire, ajouté en 1994, précise que ce *délai raisonnable* « ne devrait dépasser 10 ans que dans des cas exceptionnels. Dans les cas où des Membres parties à un accord provisoire estimeront que 10 ans seraient insuffisants, ils expliqueront en détail au Conseil du commerce des marchandises pourquoi un délai plus long est nécessaire. »⁴⁶ Certains accords ont posé problème quant à la période de transition voulue, comme par exemple l'ALE entre la CEE et la Grèce en 1962, qui prévoyait une période de transition de 22 ans. Ce cas fut sujet de nombreux débats mais aucun accord n'a fait l'objet d'une plainte de la part d'un pays membre de l'OMC pour cause d'un délai trop long (Gouriou, 2000, p.26-27). Les ALE signés récemment confirment la flexibilité de l'OMC vis-à-vis des périodes de transition. Ainsi, la période de transition du

⁴² 4675 \$ en 2004 - Human Development Report (2006), <http://hdr.undp.org/>

⁴³ http://ec.europa.eu/trade/issues/bilateral/countries/southafrica/index_en.htm

⁴⁴ Journal officiel des Communautés européennes L311 4.12.1999

<http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:1999:311:SOM:EN:HTML>

⁴⁵ Article XXIV, 5.c)- http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/gatt47_02_f.htm#articleXXIV

⁴⁶ http://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/10-24_f.htm

TDCA est de 12 ans pour l'Afrique du sud et 10 ans pour l'UE⁴⁷, quant à l'EMFTA, cette période sera également au maximum de 12 ans⁴⁸.

Au vu de l'interprétation faite de l'article XXIV, l'OMC paraît assez flexible sur les modalités d'application de l'accord, une partie des produits pourra rester protégée afin de minimiser les coûts d'ajustement ; la question est maintenant de savoir quelle partie ne pas libéraliser.

2.1.3 La question du choix des produits sensibles et des produits à exclure

L'OMC n'a pas apporté de réponse concrète à cette question, mis à part son souhait de ne pas protéger un secteur en entier. Si les modalités d'application d'un accord bilatéral ne sont pas encore claires, les règles définies pour les négociations multilatérales de libéralisation du commerce le sont davantage, et pourraient apporter des éléments de réponse.

Le 1^{er} août 2004 fut en effet adopté, dans le cadre du cycle de Doha, l'accord cadre de Genève. Cet accord stipule entre autres que « Les pays en développement Membres [dans le cadre de la libéralisation des produits agricoles] auront la flexibilité de désigner un nombre approprié de produits en tant que produits spéciaux (PS), sur la base des critères des besoins en matière de sécurité alimentaire, de garantie des moyens d'existence et de développement rural. Ces produits seront admis à bénéficier d'un traitement plus flexible. Les critères et le traitement de ces produits seront spécifiés plus avant pendant la phase de négociation et reconnaîtront l'importance fondamentale des produits spéciaux pour les pays en développement. »⁴⁹ Ces produits spéciaux subiront un abaissement moindre de la protection. Les critères admis par l'OMC pour définir ces produits peuvent servir de base pour la définition des produits sensibles et des produits à exclure de l'APE. Cependant ces critères concernent uniquement les produits agricoles.

⁴⁷ http://ec.europa.eu/trade/issues/bilateral/countries/southafrica/index_en.htm

⁴⁸ http://ec.europa.eu/external_relations/euromed/asso_agree_guide_en.pdf

⁴⁹ WT/L/579, 2004, p. 12

2.2 Au niveau régional : une réflexion en cours

L'analyse des objectifs de la région en matière de produits sensibles est indispensable afin de déterminer la méthodologie à appliquer. En effet, si par exemple la région n'avait émis que le souhait de minimiser la perte de recettes fiscales, les produits sensibles auraient été définis d'une toute autre manière. Nous tenterons ici d'examiner la réflexion des acteurs régionaux à ce sujet.

Bien que le TEC de la CEDEAO montre une protection particulièrement faible, un certain nombre d'acteurs de la région (organisation de producteurs, ONG, société civile et certains gouvernements) ont montré leur méfiance vis-à-vis d'une ouverture trop importante de la région. Un séminaire sur la question des produits sensibles dans le cadre de l'APE, organisé par la CEDEAO et l'UEMOA, a permis de discuter des enjeux liés aux APE et de la manière de déterminer les produits exclus de l'accord. D'autre part, une réflexion plus approfondie sur les produits agricoles a pu être menée dans le cadre de la politique agricole de la CEDEAO, l'Ecowap. Ces différentes réflexions ont amené différentes propositions de méthodologies afin de déterminer cette partie du commerce devant rester protégée, ce qui sera présenté dans un dernier point.

2.2.1 La volonté affichée d'une protection différenciée

A l'initiative de la CEDEAO et de l'UEMOA, un séminaire régional, centré sur la méthodologie à adopter quant à la détermination des produits sensibles et sur leur traitement dans la libéralisation du commerce, s'est tenu à Ouagadougou (Burkina Faso) du 29 janvier au 2 février 2007. Étaient conviés des représentants des ministères de l'Économie, Commerce, Agriculture, Industrie des différents pays de la région, de la CEDEAO, de la Commission européenne, ainsi que des représentants de diverses organisations de producteurs, ONG et bureaux d'études.

Selon un compte-rendu du séminaire réalisé par la Bureau Issala⁵⁰, il a été souligné le fait que l'APE doit effectivement contribuer au développement de la région et le fait que les vertus de la libéralisation doivent être relativisées, notamment du fait des défaillances de marché et de gouvernement. En effet, les marchés ouest-africains sont imparfaits et les impacts ne correspondront peut-être pas aux effets attendus. Par ailleurs, les participants ont insisté sur « la nécessité de l'intégration régionale, sans laquelle la région ne pourra se développer » (CEDEAO et UEMOA, 2007, p. 3). Ils ont à ce titre insisté sur « la nécessité de fonder les instruments de politique commerciale sur la vision, les défis et les axes d'intervention, formulés dans la politique agricole de l'Afrique de l'Ouest » (Ibid). La politique agricole de la région, appelée Ecowap a en effet développé un certain nombre d'objectifs quant à la politique à adopter pour le secteur agricole.

Le cas particulier des produits agricoles : l'Ecowap

L'article 25 du Traité Révisé de la CEDEAO signé le 24 juillet 1993 à Cotonou énonce les grandes lignes de la politique agricole commune des pays d'Afrique de l'Ouest. Cet article précise plus les objectifs que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, que sont : assurer la sécurité alimentaire, augmenter la production et la productivité de l'agriculture. Ce traité, pourtant signé en 1993, ne fut complété par la suite qu'en 2005 avec la *Décision portant adoption de la politique agricole de la CEDEAO*⁵¹ signée à Accra (Ghana) lors de la 28^{ème} session de la conférence des Chefs d'État et de Gouvernement. La CEDEAO affirme alors la priorité qu'est

⁵⁰ CEDEAO et UEMOA. 2007. « Synthèse des débats et conclusions ». In *Le traitement des produits sensibles dans la libéralisation du commerce : enjeux, approches et outils méthodologiques*: Séminaire technique (Ouagadougou, 29 janvier- 2 février 2007). 6 p.

⁵¹ Décision A/DEC.11/01/05 signée le 19 janvier 2005

l'accroissement de la production : « Le premier défi majeur est celui de nourrir convenablement une population ouest- africaine de plus en plus nombreuse et fortement urbanisée. La politique agricole communautaire opte prioritairement pour l'augmentation de l'offre régionale pour satisfaire les besoins alimentaires » (CEDEAO, 2005, p.5). La sécurité alimentaire doit être assurée prioritairement avec l'offre régionale et la volonté de « réduire la dépendance vis-à-vis des importations » (Ibid) est affichée : la CEDEAO a pour objectif la souveraineté alimentaire, c'est-à-dire « le droit pour tout pays ou ensemble de pays à définir sa politique agricole dans l'intérêt de ses populations, à développer et protéger ses productions et ses marchés afin que ceux-ci puissent satisfaire les besoins d'une alimentation saine, suffisante, culturellement et culturellement acceptable et qu'ils soient également le socle pour une rémunération juste du labeur des exploitations familiales agricoles » (ROPPA, 2006, p.1), ce qui a une implication forte en ce qui concerne la politique commerciale à mener. Par ailleurs, en novembre 2006 fut signée à Niamey (Niger) sous l'égide du Réseau des organisations paysannes et des producteurs de l'Afrique de l'Ouest (ROPPA), *L'appel de Niamey pour la souveraineté alimentaire en Afrique de l'Ouest*. Les membres du ROPPA, les parlementaires, les cadres des ministères en charge de l'agriculture, du commerce, les autorités de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS⁵², ont par ce biais affirmé s'engager à « la définition et la mise en oeuvre d'une politique commerciale et des mesures de protection conformes aux objectifs de la souveraineté alimentaire » (ROPPA, 2006, p.3).

En ce qui concerne la mise en oeuvre de cette politique, la CEDEAO commandite en 2004 une étude auprès de plusieurs centres de recherche et de bureaux d'études⁵³, afin d'amener une réflexion sur l'Ecowap et de proposer différentes alternatives sur les moyens à adopter. Les objectifs sont partagés mais des divergences d'opinions subsistent quant à la manière de mise en oeuvre. Cette étude conclut qu'il existe quatre approches possibles quant à la politique commerciale à mener correspondant aux objectifs de l'Ecowap, ces quatre dernières variant en fonction de deux options : l'intégration plus ou moins poussée du marché régional de la CEDEAO et de son degré d'ouverture vis-à-vis des pays tiers. Sans se prononcer ouvertement sur la supériorité d'une des alternatives, l'étude indique que le scénario décrivant une politique commerciale se fondant sur « une agriculture régionale fortement intégrée avec une protection différenciée selon les produits et les filières » (CEDEAO, 2004, p. 140) se base sur l'idée que le développement de l'agriculture implique une protection du marché régional. Les filières devant bénéficier a priori de cette protection sont : les produits laitiers, les viandes bovines et les volailles, certaines huiles, le sucre, la tomate, l'oignon et la pomme de terre.

Cette vision serait en accord avec les propositions des organisations agricoles ouest-africaines qui prônent une protection différenciée selon les produits, mais reste en contradiction avec le niveau de protection du TEC CEDEAO, dont la bande maximum est encore de 20%. La décision portant adoption du TEC⁵⁴ ne fait pas explicitement référence à l'Ecowap, en revanche la décision portant adoption de l'Ecowap affirme que « [...] des mesures spécifiques sont nécessaires pour certains produits agricoles, se traduisant par une protection différenciée et des négociations dans le cadre de l'OMC » (CEDEAO, 2005, p.12) et que « les négociations en cours pendant la période transitoire 2005-2007 prendront en compte les préoccupations agricoles et alimentaires » (Ibid). Cette protection différenciée est justifiée non pas par un différentiel de compétitivité entre la région et le reste du monde, mais par la concurrence déloyale qu'exerce les pays tiers par le biais des subventions versées pour l'agriculture, et comme un moyen de se protéger des incertitudes liées aux fluctuations du marché (Ibid, p.12-13).

⁵² Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel

⁵³ CEDEAO. 2004. *Cadre de politique agricole pour l'Afrique de l'Ouest Ecowap. Document de référence pour la première phase des consultations nationales*. 168 p.

⁵⁴ Décision A/DEC.17/01/06, 2006

En ce qui concerne les produits industriels, les objectifs ne sont pas si explicites, cependant au cours du séminaire, les acteurs ont insisté sur la prise en compte de ces produits dans les produits sensibles. En effet, la structure des échanges entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest montre un fort déséquilibre, l'Afrique de l'Ouest exportant des produits bruts et l'UE des produits transformés. Une protection de certains secteurs industriels permettrait de compenser ce déséquilibre. Les produits sensibles ne doivent donc pas uniquement porter sur les produits agricoles, même si le principal des débats a porté sur le secteur primaire.

Selon ce même compte rendu⁵⁵, les participants ont souligné le lien fort entre les produits sensibles, les produits spéciaux dans le cadre des négociations multilatérales et l'inclusion d'une cinquième bande dans le TEC CEDEAO.

De plus, il a été signalé que d'autres instruments de politique commerciale que le droit de douane pouvaient être utilisés, notamment les quotas, les mesures de sauvegardes, les règles d'origines, des droits spécifiques pouvaient être employés pour le traitement des produits sensibles.

Il a été également remarqué que la méthode utilisée ne doit pas reposer seulement sur un modèle simulant les effets commerciaux et fiscaux, dont les conclusions sont souvent fragiles. En effet, les statistiques ouest- africaines ne sont pas toujours fiables et les hypothèses et les élasticités sur lesquelles reposent ces modèles ne sont pas forcément réalistes. La méthode de simulation d'impact n'est pas totalement rejetée car il est important d'intégrer par exemple les effets fiscaux, mais doit être couplée avec une approche davantage participative et fondée sur le consensus entre les différents acteurs de la région.

Enfin, les participants ont affirmé que la définition des produits sensibles devait se faire dans le cadre de l'article XXIV du GATT, et devait être conforme à *l'essentiel des échanges*. Le TDCA étant le seul accord semblable entre l'UE et un PED, son degré d'asymétrie servira de base au seuil à définir pour les produits à exclure de l'APE.

2.2.2 Les méthodologies avancées pour l'Afrique de l'Ouest

Plusieurs méthodologies ont été proposées afin de déterminer les produits sensibles. La première, avancée par l'IDS⁵⁶ a été proposée en quelque sorte pour lancer le débat sur les produits sensibles au sein des pays ACP. Le Trade Analysis Handbook (Stevens et Kennan, 2005) est une sorte de manuel afin de déterminer ces produits, à l'aide du logiciel Excel, suivant un seul critère ; celui des recettes douanières. Les données nécessaires sont les exportations européennes vers les pays ACP en valeur et en volume au niveau SH6 ou SH8 du Système Harmonisé, ainsi que les droits de douane. Deux manières de faire sont alors proposées : soit le pays souhaite exclure les biens les plus importés (correspondant à 20% des importations totales), soit ce sont les produits ayant les droits de douane les plus élevés qui ne seront pas dans l'accord (ceux dont le taux est supérieur à 20%). Cette méthode ne prend en compte que les effets qu'aura la libéralisation sur les recettes douanières. Or les pays ouest- africains ont clairement formulé que, si la méthodologie doit tenir compte des impacts fiscaux, elle doit avant tout considérer les effets sur la production. De plus, les recettes douanières sont celles avant l'ouverture, l'étude ne propose pas de simulation d'impact de la libéralisation, ce qui permettrait d'évaluer les pertes fiscales et les produits les plus concernés.

⁵⁵ CEDEAO et UEMOA. 2007. « Synthèse des débats et conclusions ». In *Le traitement des produits sensibles dans la libéralisation du commerce : enjeux, approches et outils méthodologiques*: Séminaire technique (Ouagadougou, 29 janvier- 2 février 2007). 6 p.

⁵⁶ Institut of Development Studies, Brighton (UK)

La méthodologie de l'ICTSD⁵⁷

La deuxième méthode, qui aura beaucoup plus d'écho au sein de la région, a été avancée par l'ICTSD. Cette méthode se propose de déterminer les produits, qui, au sein de l'APE, mais aussi du TEC CEDEAO et des négociations multilatérales OMC, feront l'objet d'un traitement spécifique, grâce à une série d'indicateurs se référant aux trois critères des accords de Genève de définition des produits spéciaux⁵⁸ et à quelques « indicateurs transversaux » (cf. Tableau 9). Il propose en premier lieu d'identifier les bénéficiaires grâce à divers indicateurs (pauvreté rurale, distribution géographique de la pauvreté et capacités de production), et ensuite d'identifier les produits grâce à une batterie d'indicateurs répondant aux trois critères.

Tableau 9 : Critères et indicateurs de la méthodologie ICTSD

<i>Critères</i>	<i>Indicateurs possibles</i>
Développement rural et garantie des moyens d'existence	<ul style="list-style-type: none"> •Contribution du produits au PIB agricole •Extension des terres allouées à la production d'un produit particulier •Nombre de têtes de bétail dans le pays/province/district •Part du revenu par habitant tiré d'un secteur / filière •Impact environnemental et durabilité agro-écologique (évaluation qualitative) •Analyse des liens avec le reste de l'économie et le potentiel de valeur ajoutée
Sécurité alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> •Main d'œuvre engagée dans un secteur particulier •Part de la population agricole engagée dans la production d'un produit spécifique •Estimation de la demande en main d'œuvre nécessaire à la production •Produits identifiés comme produits prioritaires dans stratégie/panier national de sécurité alimentaire •Part du produit dans la consommation •Contribution aux besoins quotidiens de la population en calories, protéines et graisses •Part du revenu dépensé pour un produit particulier •Taux d'autosuffisance et niveau de pénétration des importations (évolution dans le temps)

Source : Bellmann, 2007, p. 14-16

Des éléments d'analyse supplémentaires sont proposés, tels que :

- les produits de substitution ;
- la vulnérabilité à la concurrence des importations ;
- la concurrence déloyale ;
- les niveaux de protection.

Cette méthodologie risque de poser problème par rapport à la disponibilité des données pour le calcul des indicateurs ainsi qu'à l'agrégation des listes nationales afin d'obtenir une liste pour la région Afrique de l'Ouest. En effet, l'analyse reposant sur une évaluation qualitative, la concertation entre les acteurs nationaux peut se révéler difficile. De plus, la méthode étant destinée aux produits spéciaux, au TEC CEDEAO et à l'APE, elle n'est pas centrée sur la concurrence européenne, et ne concerne pas les produits industriels.

⁵⁷ International Centre for Trade and Sustainable Development

⁵⁸ Les trois critères de sécurité alimentaire, développement rural et garantie des moyens d'existence s'inspireraient en fait sur une méthodologie de l'ICTSD (République du Sénégal, 2007, p.8)

Cette méthodologie fut développée au Sénégal pour la détermination des produits spéciaux (République du Sénégal, 2007), avec quelques adaptations quant aux indicateurs utilisés. Le point de départ de la méthode est une liste de produits évalués comme sensibles par le sous-comité « Commerce agricole » du Sénégal ; à ces produits/filières (ici le riz et la tomate) est appliquée la série d'indicateurs décrite plus haut. En fonction de la disponibilité des données, des informations de nature qualitative permettront d'affiner l'analyse. Enfin, la hiérarchisation des différents critères se basera sur une approche qualitative. Le point de départ de la méthode comporte un biais : en effet, seule une série de produits, pressentis comme sensibles, seront testés : le risque d'exclure de l'analyse des produits pouvant être sensibles mais non détectés par le sous-comité, est important, d'autant plus que la manière de détermination de la liste n'est pas explicitée. Cette méthode, bien que reposant sur des indicateurs quantitatifs laisse une grande part à la subjectivité et à l'appréciation des pays eux-mêmes. Cette méthode paraît risquée pour un sujet aussi politique.

En juillet 2007, lors d'un séminaire à Dakar, la CEDEAO a décidé de la méthode à appliquer pour les produits sensibles ouest-africains. Différentes méthodologies ont été exposées pour les produits agricoles et alimentaires, notamment celle de l'ITCSD, mais la plupart des méthodologies développées ne prennent pas en compte les produits industriels. Deux méthodologies seront donc utilisées, une pour le secteur agricole et alimentaire, et une autre pour le secteur industriel, laquelle n'est pas encore connue.

La méthodologie pour les produits agricoles et alimentaires adoptée par la CEDEAO

La méthodologie qui semble retenue pour la CEDEAO se base sur la méthode avancée par l'ITCSD. Elle reprend donc les trois critères des produits spéciaux, et ajoute un quatrième critère, à savoir la dimension commerciale du produit.

Les étapes de la méthodologie

- 1^{ère} étape : Identification des bénéficiaires :
 - pauvreté rurale ;
 - distribution géographique de la pauvreté ;
 - capacité de production.
- 2^{ème} étape : Application des indicateurs selon les trois critères « Produits spéciaux » et un critère supplémentaire, la dimension commerciale du produit, qui comprend six indicateurs :
 - produits de substitution ;
 - concurrence déloyale ;
 - niveaux de protection ;
 - vulnérabilité à la concurrence des importations européennes ;
 - impact sur les recettes fiscales ;
 - flux régionaux.
- 3^{ème} étape : Établissement des listes
 - notation des indicateurs (note de 1 à 5), croisement des indicateurs ;
 - concertations nationales multi-acteurs pour un classement des produits prioritaires.

Il n'est pas expliqué le passage du niveau national à la liste régionale pour la CEDEAO. Pourtant cette question est primordiale : en effet, les pays de la zone ont des intérêts qui divergent, entre les pays sahéliens et les pays côtiers, entre les pays fortement urbanisés et les ruraux. Et quel poids attribuer à chacun des pays, en fonction de la population, du PIB, de leur statut PED/PMA ? *A priori*, c'est la concertation régionale qui sera la méthode de sélection (Blein, 2007), ce qui risque de créer des discussions animées. Cette volonté de concertation entre les acteurs quant à la détermination des produits sensibles apparaît comme primordiale lors du séminaire, mais se heurte au calendrier de mise en place des APE. En effet, les accords devant être signés fin 2007, une telle démarche paraît trop ambitieuse.

Finalement cette méthodologie apparaît intéressante mais difficile à mettre en œuvre, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la disponibilité des données semble poser problème ; la méthode nécessite beaucoup d'indicateurs qui s'avèrent délicats à trouver pour les seize pays de la zone. Il est possible que chaque pays n'utilise pas les mêmes indicateurs, l'important reste qu'ils utilisent la même forme de notations pour que ces listes puissent être agrégées. Cependant, la mise en commun des listes nationales sera plus aisée si les critères utilisés sont les mêmes. Par ailleurs, le fait que la méthodologie ne concerne que les produits agricoles et qu'une autre méthodologie soit utilisée pour les produits industriels semble poser problème, car il faudrait alors mettre en commun ces deux listes, ce qui pose la question de la pondération des types de produits et ajoute une difficulté supplémentaire. Il est proposé que soient exclus 20% des lignes tarifaires des produits agricoles et 20% également des lignes des produits industriels. Ce découpage pose problème car peut-être la protection du secteur agricole nécessiterait plus de lignes produits sensibles et le secteur industriel moins : il devrait donc être réalisé en fonction de la sensibilité effective des différents secteurs aux APE. Enfin, le passage des listes nationales à la liste régionale n'est pas explicité : si c'est la concertation entre États qui est choisie, le délai de la signature des accords posera problème.

Dans le cadre de l'étude dans laquelle mon travail s'insère, une méthodologie différente de celles présentées précédemment sera adoptée afin de définir les produits sensibles.

2.3 La méthodologie adoptée de l'étude

2.3.1 Les étapes de la méthodologie

La méthodologie adoptée, avancée par Jacques Gallezot, se réalise en deux étapes : tout d'abord, les préférences nationales d'exclusion sont déterminées, puis à partir de ces listes nationales, une liste régionale sera arrêtée. Les préférences nationales sont définies d'une part sur la base des impacts induits de l'APE sur les recettes fiscales, les créations et les déviations de commerce, et d'autre part sur la base de critères supplémentaires évaluant la sensibilité des produits aux APE par rapport à la concurrence, l'autosuffisance, l'emploi, les objectifs nationaux, etc., travail qui a fait l'objet de mon stage.

Suivant ces différents critères, les produits seront notés de 0 à 100 selon leur sensibilité aux APE. Seize listes d'exclusions seront alors obtenues, comprenant une note nationale pour chaque produit. Ces listes seront agrégées par la méthode du *vote majoritaire*⁵⁹ afin d'obtenir la liste régionale d'exclusion. Cette méthode, initiée par Balinski et Laraki est un nouveau mode d'élection et de classement permettant de contourner le théorème d'impossibilité de Arrow. La transposition de la théorie du jugement majoritaire traditionnellement appliquée au choix social ou aux élections est ici avancée par Jacques Gallezot en réponse à la question de l'agrégation des listes nationales de produits sensibles. Ce problème est central dans le cadre d'une consolidation régionale des choix nationaux de produits à exclure de l'accord.

La liste finale doit être normée selon la nomenclature-produits du SH. Cette nomenclature sert de base pour les droits de douane et les statistiques commerciales dans le monde entier⁶⁰.

2.3.2 Etude d'impact

La première étape est la réalisation de l'UMR d'économie publique (Jacques Gallezot-INRA de Paris) d'une simulation des impacts des APE sur les échanges commerciaux et sur les recettes fiscales. Cette étude d'impact prend comme base les échanges et les tarifs de la période 2002-2004 : ces données proviennent d'une négociation entre l'Afrique de l'Ouest et la Commission Européenne. Les élasticités de demande sont celles de Kee et Oléarraga (2003) au niveau à 6 chiffres du Système Harmonisé et les élasticités de substitution, celles de Humels en SH4 (Global Trade Analysis Project).

Cette modélisation est réalisée en équilibre partiel ; la représentation simplifiée des effets commerciaux se base sur une formalisation simplifiée de la demande extérieure d'un pays et les produits importés sont des substituts imparfaits dans l'utilisation de la demande : on suppose ainsi une différenciation des produits entre les pays fournisseurs (Armington, 1969). Ce modèle s'inspire du modèle de Verdoorn (1960), une distinction est introduite entre les pays bénéficiant d'une préférence et les non bénéficiaires. Ce modèle appliqué au cadre de l'ASEAN a été adapté à la situation de l'Afrique de l'Ouest.⁶¹

⁵⁹ Pour plus de détail, cf. Balinski, Michel et Rida Laraki. 2006. *A Theory of Measuring, Electing and Ranking*. Ecole polytechnique et CNRS, Cahiers n° 2006-11. Paris. 17p. <http://ceco.polytechnique.fr/publications/index.php>

⁶⁰ Cf. Annexe 1 pour une explication détaillée du SH.

⁶¹ Gallezot, J. (INRA). 2007. *Les impacts commerciaux du projet d'accord de libre-échange entre l'UE et l'ASEAN*. p. 26-27.

À la suite de cette simulation d'impacts, les produits pour lesquels il se produit un effet commercial ou fiscal important sont identifiés. L'intérêt est d'analyser l'impact de la suppression du droit de douane sur l'évolution des importations en provenance de l'UE et sur les recettes douanières. De plus, les déviations de commerce de la région Afrique de l'Ouest et des autres régions ACP vers l'UE sont également prises en compte, en effet une des priorités des accords est l'intégration intra- zone et celle avec les régions voisines d'Afrique subsaharienne.

On retient donc trois variables :

- les impacts commerciaux ;
- les impacts fiscaux ;
- les déviations de commerce vis-à-vis de la CEDEAO ainsi que vis-à-vis des zones ACP.

Cette étude quantitative sera complétée par la prise en compte de critères exogènes, dont le traitement a fait l'objet de mon stage.

2.3.3 Justification des critères exogènes

Degré de concurrence

Le critère principal est le degré de concurrence du produit, c'est-à-dire si le produit est simultanément produit localement et importé en provenance de l'UE. Si c'est le cas, les importations pourraient augmenter et se substituer à la production locale.

Le marché ouest- africain sera ouvert aux produits européens, il y a donc un risque de substitution pour chaque secteur où il y a production, ce risque étant d'autant plus important que les différentiels de compétitivité entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest sont élevés. Ces différentiels ne sont pas connus mais on suppose que pour chaque produit, le risque existe.

Ce qui doit être détecté ici est la sensibilité des produits par rapport à la concurrence européenne ; on regarde donc exclusivement les importations en provenance de l'UE. Si on est en présence d'une production importante pour le pays mais que ce bien n'est pratiquement pas importé de l'UE, comme c'est le cas pour le riz par exemple, qui est importé essentiellement d'Asie, ce produit n'est pas sensible vis-à-vis du critère de concurrence. En revanche, la production de produits pharmaceutiques présente en Afrique de l'Ouest est très sensible aux APE car les importations de médicaments proviennent surtout de l'UE.

Prise en compte des effets de substitution entre produits semblables

Bien qu'un produit ne soit pas importé, la libéralisation des échanges pourrait entraîner une baisse de la production locale de ce produit via les effets de substitution. Ainsi, les cas du blé avec les céréales locales, de la poudre de lait avec le lait ou des huiles végétales avec l'huile de palme en sont des exemples. Bien que ces produits ne soient pas de production locale, une protection peut s'avérer nécessaire. C'est pour cette raison que si un produit (niveau à six chiffres du SH) doit être exclu de l'accord, tous les produits du même groupe du Système Harmonisé (niveau à quatre chiffres) subiront le même traitement, ce qui permet d'empêcher les effets de substitution entre des produits similaires, l'exclusion des produits se fera donc au niveau à quatre chiffres du Système Harmonisé.

Taux d'autosuffisance

Un des objectifs de l'Ecowap est d'augmenter la production agricole afin d'atteindre l'autosuffisance sur les principaux produits alimentaires de production locale ; une attention particulière doit par conséquent être portée aux produits pour lesquels la production locale ne couvre pas les besoins de la région. Dans ce cas, les pays sont en mesure de les produire, cependant, soit ils n'ont pas les capacités naturelles ou techniques pour produire davantage, soit ils sont concurrencés par des importations plus compétitives. En maintenant le droit initial ou en instaurant un droit plus élevé, on permet à la production de maintenir son niveau ou même de l'augmenter. Cependant, une protection n'est pas optimale pour tous les produits ; un des effets directs de la libéralisation est de permettre au consommateur d'avoir accès à des produits moins chers et d'améliorer son bien-être ; ainsi, si la production locale ne peut satisfaire tous les besoins et n'a pas d'autre choix que d'importer, il est préférable que l'importation de ces biens ne soit pas taxée de droits de douane. C'est notamment le cas des produits de première nécessité, comme les céréales, qui dans le TEC CEDEAO sont quasiment exemptés de droits. Un arbitrage est donc à opérer entre la nécessité pour les consommateurs d'accéder aux biens les moins chers possibles et les objectifs de plus long terme d'autosuffisance de la politique agricole commune.

Un exemple intéressant est le cas des produits laitiers : tous les pays de la CEDEAO produisent du lait mais aucun n'en produit en quantité suffisante ; l'importation de lait ou de poudre de lait se révèle indispensable pour subvenir aux besoins de la population. Faut-il alors dédouaner les produits laitiers afin que la population urbaine accède à du lait moins cher, au risque de détruire la production locale existante, ou conserver une protection qui serait favorable aux producteurs mais nuisible aux consommateurs ? Si le pays a les capacités naturelles pour produire, une protection plus importante associée à une aide technique afin d'améliorer les capacités de production pourrait permettre d'augmenter la production et d'atteindre l'autosuffisance.

Le taux d'autosuffisance, équivalent au rapport de la production sur la consommation, nous permet de voir dans quelle mesure les importations sont nécessaires à la satisfaction des besoins, et dans quelle mesure une protection affecterait le consommateur. Reprenons l'exemple de la filière laitière ; son taux d'autosuffisance varie entre 30 et 40% pour la CEDEAO. Le maintien d'une protection permettrait à cette production de rester à ce niveau mais pénaliserait les consommateurs pour 60% de leur consommation en lait. En revanche, en ce qui concerne la filière tomate par exemple, le taux de couverture atteint généralement 80%, une protection serait alors moins néfaste.

Pour chaque produit concurrent, les taux d'autosuffisance doivent être analysés. On estime que si la production est supérieure à la consommation, l'autosuffisance est atteinte, et les importations ne concurrencent *a priori* pas la production. En revanche, si la production ne couvre qu'en partie les besoins locaux, une attention particulière doit être portée à ces produits.

Emploi

La concurrence accrue induite de la libéralisation peut avoir des conséquences importantes en terme d'emplois ; si le secteur n'est pas compétitif mais qu'il emploie un pourcentage important de la population active, le maintien de la protection même temporaire peut s'avérer indispensable afin de maintenir le niveau d'emploi ou d'opérer une reconversion progressive. L'exclusion ou la libéralisation des secteurs où le niveau d'emploi est élevé permettra de diminuer les coûts d'ajustements induits de l'APE. Ainsi, on portera une attention particulière aux secteurs employant une forte proportion des actifs.

Nature du bien

On s'intéresse ici aux effets positifs que la libéralisation pourrait avoir sur les enchaînements productifs et sur la compétitivité des productions ouest-africaines. En effet, la libéralisation va permettre aux consommateurs d'accéder à des produits moins chers mais également aux producteurs d'avoir accès à des intrants à plus bas prix, ce qui va rendre possible une baisse des coûts de production et donc une amélioration de la compétitivité des entreprises locales. Selon ces effets attendus, les intrants tels que les engrais, les machines et équipements ne doivent pas être classés comme produits sensibles et donc être libéralisés.

Santé publique

Un des effets positifs de la libéralisation est qu'elle va permettre aux consommateurs d'accéder à des biens moins chers. Étant donné les difficultés d'accès aux soins dans les pays d'Afrique de l'Ouest, la libéralisation des produits de la santé peut avoir des effets non négligeables. Il est donc important de s'assurer que ces produits ne seront pas classés comme sensibles. Cependant, certains pays comme le Bénin ont développé une industrie pharmaceutique afin d'améliorer l'accès aux soins de la population. Dans ce cas là, ce critère se heurte au critère de concurrence.

Objectif national

Un produit ou secteur défini par l'État comme prioritaire ne doit a priori pas être libéralisé. En effet, s'il est défini comme tel, l'objectif est de maintenir le niveau de sa production, et la libéralisation pourrait l'affaiblir. De plus, si ce secteur bénéficie d'un soutien type subvention à la production, libéraliser le secteur serait contre-productif.

Exemptions et prohibitions

La mise en place de l'APE implique la suppression des tarifs mais également la suppression de barrières non tarifaires tels que les quotas ou les interdictions d'importations. L'élimination de ces barrières pourrait avoir des effets particulièrement importants sur le volume des importations. Par ailleurs, les produits exemptés ne sont pas exposés au risque des APE puisqu'ils sont déjà libéralisés. Il est donc important de tenir compte de ces tarifications informelles dans la sensibilité des produits aux APE.

Peu de produits sont recensés pour des exemptions et pour des mesures de contingentements. En revanche, les prohibitions sont plus répandues. Les cas de la pomme de terre en Guinée ou des volailles au Bénin en sont des exemples, mais c'est le Nigeria où les prohibitions à l'importation sont les plus présentes : elles concernent environ 1046 positions tarifaires de la nomenclature SH6. Ces prohibitions d'importations traduisent souvent une volonté politique de protéger un secteur important pour l'économie nationale mais faiblement compétitif et en forte concurrence avec le reste du monde. Ce protectionnisme nigérian a peut-être permis le développement agricole et industriel du pays mais une attention particulière doit être portée sur l'effet de ces mesures sur le consommateur et notamment dans le cas où le pays n'est pas autosuffisant dans le produit prohibé. Par ailleurs, les raisons de la mise en œuvre de cette mesure ne sont pas qu'économiques mais sont également d'ordre moral, religieux, sanitaire ou sécuritaire. Ainsi, dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, les importations d'armes, de munitions ou d'explosifs sont interdites. Les interdictions d'importations de viande de porc ou d'alcool en Mauritanie seraient plutôt à caractère religieux pour ce pays. Il sera donc important de distinguer les prohibitions à l'importation dues à une volonté politique d'industrialisation ou de maintien de

la sécurité alimentaire de celles décidées plus ou moins arbitrairement et étant néfastes au consommateur.

Tous ces critères viendront compléter l'analyse sur les impacts commerciaux et fiscaux de la libéralisation et contribueront à définir la sensibilité des produits vis-à-vis des APE par pays. Une fois les listes-pays déterminées, la question de l'agrégation des 16 listes se pose.

La dernière étape avant d'aboutir à une liste régionale pour l'Afrique de l'Ouest consiste en l'agrégation des listes nationales, c'est-à-dire l'agrégation des préférences nationales en matière de sensibilité des produits.

Partie III L'étude et les résultats

La partie suivante sera consacrée au travail réalisé durant le stage ; l'objectif étant de définir des indicateurs basés sur les critères exogènes. Pour ce faire, une base de données sera tout d'abord constituée ; puis les indicateurs seront construits et analysés. Enfin, un exposé des orientations possibles de la région suite au défi de l'APE sera présenté.

3.1 La construction de la base de données

Afin de mener l'analyse des produits sensibles via les critères exogènes choisis, plusieurs types de données sont nécessaires, ces dernières devant répondre à plusieurs exigences. Concernant la période recherchée, elles doivent couvrir au minimum la période 2000 à 2004. Pour ce qui est du niveau de détail, les statistiques doivent être classifiées selon le Système Harmonisé de classification et de codification des marchandises (SH), au niveau à six chiffres.

Le Système Harmonisé de classification et de codification des marchandises⁶²

Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, généralement dénommé "Système harmonisé" ou "SH", est une nomenclature internationale polyvalente élaborée par l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Il comprend environ 5000 groupes de marchandises, identifiés par un code à six chiffres et classés suivant une structure légale et logique, et repose sur des règles bien déterminées destinées à faciliter son application uniforme. Ce système est utilisé par plus de 200 pays pour élaborer leurs tarifs douaniers et aux fins de l'établissement de statistiques commerciales internationales. Plus de 98% des marchandises échangées dans le monde sont classées en fonction du SH.

Le SH contribue à l'harmonisation des régimes douaniers et des procédures commerciales, et à l'échange de données commerciales non documentaires liées à ces procédures, réduisant ainsi le coût des échanges internationaux. Il est en outre très souvent utilisé par les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé à bien d'autres fins telles que la fixation des taxes intérieures, la détermination des politiques commerciales, la surveillance des substances réglementées, l'élaboration des règles d'origine, l'établissement des tarifs de fret, le recueil des statistiques relatives aux transports, le contrôle des prix, le contrôle du contingentement, la compilation des comptes nationaux, la recherche et l'analyse économique. Le SH constitue donc un code et un langage économique universel pour les marchandises et un instrument indispensable pour les échanges internationaux.

Les données requises sont les échanges commerciaux entre les pays d'Afrique de l'Ouest et les pays tiers, la production, les prix à la production, la tarification et l'emploi des pays d'Afrique de l'Ouest. En ce qui concerne l'emploi, étant donné la disponibilité des informations, des données au niveau à deux chiffres du SH sont requises. Enfin, des informations qualitatives concernant les objectifs stratégiques des politiques nationales seront recherchées.

Afin de trouver ces informations, des recherches ont été effectuées au sein de plusieurs bases de données statistiques, celles émanant des organismes internationaux (Comtrade, ONUDI, FAOSTAT), des sources régionales (Afristat, Eurostat) et nationales (Instituts statistiques des seize pays de la zone), mais également de différentes études réalisées sur les pays d'Afrique de l'Ouest et sur les impacts attendus des APE.

⁶² <http://www.wcoomd.org/ie/fr/SujetsDouaniers/sujetsdouaniers.html>

3.1.1 Les échanges entre l’Afrique de l’Ouest et l’UE

Deux sources statistiques permettent d’obtenir les échanges commerciaux des pays d’Afrique de l’Ouest avec le reste du monde : les douanes nationales et les bases de données de l’OMC, COMTRADE. Pour des raisons de facilité d’accès à ces données, nous n’utiliserons pas les données des douanes nationales ouest- africaines. Deux sources seront donc utilisées : la base COMEXT provenant d’Eurostat, pour les échanges entre l’Afrique de l’Ouest et l’UE, et la base BACI du CEPII⁶³, qui se base sur les données COMTRADE⁶⁴ des Nations unies, pour les échanges entre l’Afrique de l’Ouest et le Reste du monde.

La base COMTRADE recense les échanges mondiaux à partir des déclarations des douanes nationales. Les pays ont commencé à déclarer leur commerce international en SH à partir de 1989, cependant quelques pays ne déclarent pas encore leurs données d’échanges, comme c’est le cas pour la Sierra Leone ou le Liberia. Afin de fournir une base exhaustive du commerce international, le CEPII a effectué des corrections de cette base en utilisant notamment les flux miroirs. La base BACI du CEPII a donc été choisie pour sa large couverture, puisqu’elle couvre les échanges avec le Reste du Monde des seize États ouest- africains en SH6.

BACI (Base analytique du commerce international)

BACI est une base exhaustive de données harmonisées annuelles de valeurs, quantités, et valeurs unitaires échangées par tous les pays du monde déclarant leur commerce au niveau le plus fin, c'est-à-dire pour les 5 000 produits du SH. Les pays commencent progressivement à déclarer leur commerce international en SH à partir de 1989. BACI atteint une très large couverture mondiale à partir de 1994. BACI en SH88 couvre la période 1994-2004 et BACI en SH96 celle de 1996 à 2004, pour plus de 200 pays du monde. Des procédures originales sont développées pour harmoniser la déclaration à l’importation, qui généralement inclut les coûts d’assurance et fret (CAF), avec celle de l’exportateur pour chaque flux élémentaire (importateur x exportateur x produit x année). Tout d’abord, des taux de CAF sont évalués afin de les déduire des déclarations à l’importation avant comparaison avec leur flux miroir. Dans un deuxième temps, une qualité de déclaration est calculée qui permettra de pondérer chacune des deux déclarations d’un même flux commercial. Dans COMTRADE, les quantités sont déclarées en plusieurs unités mais la plupart sont des tonnes. Afin de pouvoir comparer les quantités et de disposer de la meilleure information sur les valeurs unitaires des produits échangés, des ratios de conversion des unités en tonnes sont calculés par produit en confrontant les quantités déclarées en différentes unités.

Bien que la base BACI couvre les échanges des pays d’Afrique de l’Ouest avec l’ensemble du reste du monde, pour les échanges avec l’UE, nous utiliserons la base statistique des échanges extérieurs d’Eurostat, COMEXT. En effet, cette dernière est réputée plus fiable que Comtrade. Les risques de confronter deux bases n’utilisant pas les mêmes méthodes de calcul sont importants et connus, mais nous avons jugé préférable de mêler ces deux bases, BACI et COMEXT, étant donné que les flux entre l’Afrique de l’Ouest et l’UE sont au cœur des APE.

COMEXT couvre les statistiques du commerce extérieur de et entre les pays de l’UE (extra- et intra- UE). Ces statistiques couvrent les transactions de plus de 11000 produits catégorisées selon la Nomenclature Combinée (NC)⁶⁵, en volume (tonnes) et en valeur (1000 Ecu-Euro). Ici, la base annuelle sera utilisée et sera agrégée au niveau SH6, afin de la rendre compatible avec la base BACI ainsi qu’avec les autres données (production, consommation...).

⁶³ Centre d’Etudes Prospectives et d’Informations Internationales

⁶⁴ COMTRADE: Commodity Trade Statistics Database

⁶⁵ La NC est une nomenclature à 8 chiffres spécifique à l’UE, elle se base sur le SH, les 6 premiers chiffres étant compatibles avec le SH et les 2 derniers chiffres représentant un niveau de détail plus fin propre à l’UE.

3.1.2 La production et la consommation ouest- africaine

Les données de la production à un niveau si détaillé sont difficiles à obtenir pour les pays d'Afrique de l'Ouest ; c'est pourquoi nous exploitons des sources très hétérogènes selon les pays et les produits. En ce qui concerne les produits agricoles, la base de données de la FAO, qui recense les statistiques de production, mais également la consommation, les échanges et les prix, sera utilisée. Pour les produits industriels, nous utiliserons plusieurs sources, notamment des données provenant des instituts nationaux et régionaux de statistiques.

Les produits agricoles : FAOSTAT

La base de données statistique de la Food and Agricultural Organization (FAO), FAOSTAT, est la seule base fournissant des données à un niveau désagrégé sur la production de manière exhaustive. Cependant, elle concerne uniquement les produits agricoles et ces données sont seulement en volume. Cette base couvre la période 1990-2005 au niveau à six chiffres du Système Harmonisé, pour tous les pays de la zone, excepté la Sierra Leone. Les instituts nationaux de statistiques et Afristat fournissent également des données sur la production agricole, mais ces données sont souvent anciennes, ne concernent que quelques produits et ne sont pas harmonisées selon une nomenclature. La comparaison des données Faostat avec celles des instituts nationaux de statistiques fait apparaître une correspondance satisfaisante, nous utiliserons par conséquent uniquement FAOSTAT pour la production agricole.

Consommation

Les statistiques de la FAO fournissent des données sur la consommation alimentaire en volume (1000 tonnes) sur la période 1990-2005 pour tous les pays ouest- africains, exceptée la Sierra Leone au niveau à six chiffres du Système Harmonisé.

Les produits industriels : Instituts nationaux de statistiques et Afristat

La production industrielle ouest-africaine classifiée selon la nomenclature SH étant pratiquement inexistante, des sources statistiques non harmonisées ou classifiées selon d'autres nomenclatures ont été analysées : les bases de données de l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI)- CEPII, d'Afristat, et des Instituts nationaux de statistiques. D'autre part, plusieurs statistiques proviennent de diverses études, tels que les études d'impact réalisées pour les négociations APE, les Examens de politiques commerciales de l'OMC, etc.

ONUDI/CEPII

La base de données statistique de l'ONUDI recense les statistiques du secteur industriel, notamment le nombre d'établissements, le niveau d'emploi, les salaires, la production et la valeur ajoutée. Les données sont en valeur, exprimées en millions de dollars et la nomenclature utilisée est ISIC⁶⁶ en révision 2 ou ISIC en révision 3.

Le CEPII a repris toutes ces données dans une base nommée Prod_cepil⁶⁷ pour la période 1976-2001, sous la forme d'un fichier Stata. En regardant cette base de plus près, elle apparaît très incomplète pour l'Afrique de l'Ouest, tant au niveau des années que des pays. De plus, les données les plus récentes datent des années 2002-2004 et ne concernent que le Ghana, le Niger, le Nigeria et le Sénégal ; ainsi pour tous les autres pays de la zone, les données sont antérieures à

⁶⁶International Standard Industrial Classification of All Economic Activities, de la Division Statistique des Nations Unies.

⁶⁷ <http://www.cepil.fr/francgraph/bdd/TradeProd.htm>

l'année 2000. Par ailleurs, ces données sont classifiées selon la nomenclature ISIC. Il est possible de faire correspondre cette nomenclature avec le SH, via la nomenclature SITC, cependant le niveau de détail de la classification ISIC n'est pas assez fin comparé au SH à six chiffres. ISIC est en effet une nomenclature-branche et le SH une nomenclature-produit. Nous décidons donc de ne pas inclure cette base de données pour la production industrielle, cependant elle sera exploitée pour le critère de l'emploi.

Afristat

Afristat⁶⁸ est un institut regroupant les statistiques sur la période 1990-2000 des pays membres de l'UEMOA et la Mauritanie, ainsi que certains pays d'Afrique Centrale. Les données de la production sont harmonisées selon une nomenclature propre à Afristat, la NOPEMA⁶⁹, laquelle a une correspondance avec la nomenclature du SH à 4 ou à 6 chiffres⁷⁰. La période couverte, qui ne dépasse pas l'année 2000, est l'inconvénient majeur de ces données, elles paraissent malgré cela intéressantes du fait de leur niveau de détail.

Instituts nationaux de statistiques

Presque tous les pays d'Afrique de l'Ouest disposent d'instituts statistiques, et bien que la qualité soit variable selon les pays, ils regorgent d'informations souvent récentes. Ainsi, on peut y trouver des données assez détaillées de la production agricole et industrielle principalement. L'inconvénient de ces statistiques est qu'elles ne sont pas classifiées selon une nomenclature. Le principal travail sur ces données est donc de trouver les correspondances des produits avec la classification SH.

3.1.3 L'emploi

Les données concernant l'emploi à un niveau détaillé sont rares, c'est pourquoi nous sommes restreints à rechercher ces informations à un niveau plus large, celui à deux chiffres du SH. La base de données statistique de l'Organisation Internationale du Travail (Laborstat) ne fournissant pas d'informations sur l'Afrique de l'Ouest, nous avons orienté notre recherche vers la base de données de l'ONUDI/CEPII. Nous obtenons des données sur l'emploi classifiées selon la nomenclature ISIC pour les pays et années suivantes : le Burkina Faso pour l'année 1998, la Côte d'Ivoire (1997), la Cap Vert (1997), la Gambie (1995), le Ghana (2003), le Niger (2002), le Nigeria (1996) et le Sénégal (2000). Comme pour les données de la production, la nomenclature ne semble pas suffisamment détaillée, cependant, il est jugé que, étant donné la disponibilité des données de l'emploi, ces données seront utilisées. Les tables de correspondance entre différentes nomenclatures de la Division Statistique des Nations Unies nous permettront de classifier ces données selon la nomenclature du Système Harmonisé.

Au travers des différentes études, telles que les études réalisées pour les négociations APE (Côte d'Ivoire, 2005) ou les Examens des politiques commerciales (Togo, 2005), nous avons pu trouver un certain nombre de données récentes nous renseignant sur le nombre d'actifs travaillant dans certains secteurs. Des statistiques nationales renseignent également sur les effectifs de quelques branches et des plus grandes entreprises. Ces sources compléteront notre analyse.

⁶⁸ www.afristat.org

⁶⁹ Nomenclature de Produits des États Membres d'AFRISTAT (NOPEMA)

⁷⁰ Nomenclature d'Activités et de Produits des États membres d'Afristat (Série Méthodes n°3, décembre 2000).

3.1.4 Autres données

Prohibitions d'importation et exemption de droits de douane

L'OMC réalise périodiquement un examen des politiques commerciales pour chaque pays membre de l'organisme. Cet examen renseigne sur l'environnement économique général du pays, les régimes du commerce et de l'investissement, les politiques et pratiques commerciales analysées par mesure et par secteur. Une synthèse détaillée a été faite sur ces examens, pour la plupart des 16 pays, et deux informations principales sont ressorties, les produits bénéficiant d'exemptions de droit de douane et les produits prohibés à l'importation. Les examens étudiés ont été réalisés entre 2001 et 2006, la Guinée Bissau, le Liberia et le Cap Vert n'y ont pas été sujets (les deux derniers n'étant pas membres de l'OMC), et l'examen de la Côte d'Ivoire, datant de 1995, n'a pas été étudié.

Objectif national

Des données plus qualitatives ont été recherchées afin de tenir compte des secteurs prioritaires pour chaque pays d'Afrique de l'Ouest. Les produits ou secteurs pour lesquels il y a un objectif affiché de maintenir ou augmenter la production sont donc pris en compte dans la détermination des listes d'exclusion. Ces informations ont été collectées à partir des notes de synthèse réalisées par les Missions Economiques⁷¹.

Afin de mettre en œuvre les indicateurs concernant les critères exogènes, des données provenant de différents instituts seront utilisées. Cette diversité des sources utilisées pose le problème de l'homogénéité de la formes des données : en effet, ces dernières sont classifiées selon différentes nomenclatures (SH, ISIC, NOPEMA ou sans nomenclature) et sont dans diverses unités (Euro, Dollar US, tonnes, mètres, cartons...). Le principal travail afin d'exploiter ces données est de les harmoniser selon la nomenclature SH, aux niveaux à deux, quatre ou six chiffres, et selon les mêmes unités.

⁷¹ <http://www.missioneco.org/me/>

3.2 La construction et le traitement des variables exogènes

La partie qui suit décrit la construction des indicateurs correspondant aux critères exogènes et les difficultés rencontrées, au niveau technique (insuffisance des données, hétérogénéité des sources, harmonisation des nomenclatures), ou au niveau théorique.

3.2.1 Degré de concurrence

Le critère du degré de concurrence du produit est un des plus importants et consiste dans un premier temps à déterminer les produits concurrents, c'est-à-dire les produits importés de l'UE et produits localement, et, quand la disponibilité des données nous le permet, à rechercher dans quelle mesure ces produits sont concurrents.

La détermination des produits concurrents nécessite deux types de données : la production locale et les importations en provenance de l'UE. La base COMEXT nous fournit les informations concernant les importations, cependant nous ne disposons pas des statistiques sur la production de manière exhaustive. En effet, seules les données de la FAO nous renseignent sur la production au niveau détaillé SH6, et elles ne concernent que les produits agricoles (chapitre 1 à 12 du SH).

Afin d'approcher la production, nous utiliserons donc la somme des exportations des pays pour chacun des produits, considérant que s'il y a exportation, il y a production. Ces informations sont données par la base BACI, qui renseigne sur le commerce total de la zone avec le reste du monde. Si les importations en provenance de l'UE et la somme des exportations d'un pays pour un même produit sont positives, le produit est concurrent. Cependant, cette approximation de la production introduit deux biais : i) il ne renseigne pas sur la production locale qui n'est pas exportée, de plus, ii) via les réexportations, un produit peut-être exporté sans être produit sur le territoire, il peut donc y avoir exportation sans qu'il y ait production. Ces réexportations sont fréquentes en Afrique de l'Ouest, elles concernent surtout des produits industriels du type voiture, et des pays comme la Côte d'Ivoire.

i) La production locale non exportée concerne les productions à petite échelle ne bénéficiant pas des circuits d'exportation, et notamment les produits de l'agriculture vivrière, tels que les élevages de volaille par exemple que l'on retrouve dans plusieurs pays. En ce qui concerne les produits agricoles, les données FAOSTAT nous permettent de remédier au premier de ces problèmes, et de détecter la production non exportée. Cependant, pour tous les autres produits, la production locale non exportée est inconnue. Afin de compléter et de justifier cette approximation de la production, nous avons donc décidé d'utiliser des données non exhaustives de la production industrielle, provenant des instituts de statistiques nationaux ou régionaux (Afristat), bien que ces données ne soient pas très récentes et nécessitent un travail méticuleux de recherche des correspondances des intitulés avec la nomenclature SH, ces dernières n'étant pour la plupart pas classifiées selon une nomenclature. De plus, elles ne sont pas harmonisées selon la même unité, certaines sont en valeur, d'autres en volume (tonnes, mètres, cartons...), nous ne pouvons donc pas utiliser l'information quantifiée, mais seulement dire si, oui ou non, il y a production.

ii) Afin de pallier au problème des exportations non produites localement, nous avons tenté de rechercher une méthode permettant de déterminer quelles exportations sont en fait des réexpéditions. L'origine des importations et la destination des exportations d'un même produit pourraient être un indicateur, considérant que si un pays importe une quantité importante d'une région hors de l'Afrique et exporte vers les pays voisins une quantité proche, cette exportation pourrait être une réexportation. Cependant, rien ne permet de vérifier de telles hypothèses. Les réexpéditions ont pu être détectées uniquement pour les produits agricoles, pour lesquels nous disposons des données de production : si la production est inférieure aux exportations totales, on est dans le cas d'une réexpédition.

La notation de ce critère est binaire ; s'il y a concurrence, le produit est noté [1], sinon la note [0] lui est attribuée, les données non chiffrées de la production ne nous permettant pas d'obtenir une variable continue pour cet indicateur.

Finalement, cet indicateur se révèle satisfaisant pour déterminer les produits concurrents, mais inefficace pour mesurer cette concurrence. En effet, il nous indique si le produit est concurrent ou non, mais n'indique pas le degré de cette concurrence, ce qui serait possible si l'on disposait des données de production. Les données de production de FAOSTAT nous permettent une analyse plus fine de la concurrence pour les produits agricoles.

Approche spécifique pour les produits agricoles

Le rapport entre production nationale et importations en provenance de l'UE indique dans quelle mesure les produits européens viennent concurrencer la production nationale. Si par exemple ce ratio est élevé ; la majorité de besoins sont satisfaits par la production nationale ; les importations viennent donc en complément, afin de satisfaire la demande. En revanche, si ce ratio est faible, la stratégie d'exportation de l'UE vers les pays ouest-africains est davantage offensive, et les produits étrangers viennent se substituer aux productions locales. Il s'agit maintenant de déterminer des seuils classant les produits/pays selon leur degré de concurrence. Les données disponibles nous permettent de mener notre analyse sur 15 pays de la zone (seule la Sierra Leone n'est pas concernée). Etant donné l'importance de l'écart entre la valeur minimum et la valeur maximum du ratio, nous décidons de définir dix seuils, et grâce aux quantiles de la fonction de distribution cumulative de la variable, d'attribuer une note de 0 à 10. Cette mesure plus précise de la concurrence ne sera finalement pas utilisée étant donné le nombre trop faible de produits concernés.

Les produits concurrents sont répertoriés dans le tableau 10 ; les produits agricoles importés et produits dans la région sont principalement les viandes, les produits de la pêche, les produits laitiers, les légumes et les céréales. Pour ce qui est des produits industriels, ils concernent essentiellement l'industrie agroalimentaire, la chimie, le textile, la métallurgie et la papeterie. Les produits à plus forte valeur ajoutée (machines, automobiles, horlogerie) sont essentiellement produits au Nigeria.

Tableau 10 : Les principaux produits concurrents

<i>Produits agricoles et agroalimentaires</i>	<i>Produits industriels</i>
Viandes	Produits pharmaceutiques
Poissons	Engrais
Lait et produits laitiers	Peintures
Légumes	Savons
Céréales	Matières plastiques
Produits de la minoterie	Textile
Huiles végétales	Chaussures
Préparation de viandes	Produits en métaux
Préparation de légumes	Machines
Sucre et sucreries	Automobiles
Boissons (jus, brasserie)	Horlogerie
Tabac	Caoutchouc
	Papiers et cartons

Le critère de la concurrence peut être sujet à controverse : en effet, il implique que si une production existe, une protection doit être appliquée, même si la région n'a pas d'avantage comparatif dans la production et devrait abandonner cette production. Un des avantages mis en avant de la libéralisation est de modifier les structures de production, et notamment de faire

disparaître les structures inefficaces. L'intérêt serait de protéger uniquement les productions « dans l'enfance » ayant un fort potentiel, et laisser le jeu du libre-échange accomplir son travail sur les structures non efficaces. Seulement la disponibilité des données ne nous permet pas d'effectuer cet arbitrage ; et étant donné le faible niveau d'industrialisation de la région, le soutien des structures existantes devrait être une priorité.

3.2.2 Autosuffisance

Le taux d'autosuffisance nous renseigne sur la part de la production nationale dans la consommation, un pays est autosuffisant pour un produit s'il parvient à satisfaire la consommation nationale de ce même produit et par conséquent si le ratio production sur consommation est supérieur à l'unité. L'analyse s'effectue au niveau à quatre chiffres du SH et seulement pour les produits agricoles. En effet, les données de consommation ne sont disponibles que pour ces produits, et l'objectif d'autosuffisance de l'Ecowap ne concerne que l'agriculture.

On distingue trois cas, autosuffisance, production excédentaire et non- autosuffisance. Les taux d'autosuffisance sont assez divergents selon les pays, cependant pour quelques produits, une tendance pour la région se dessine :

L'autosuffisance est atteinte pour les produits d'exportations (fruits, oléagineux, quelques produits de la pêche), mais également pour certains produits vivriers tels que les légumes, les racines et tubercules, les céréales traditionnelles, les pommes de terre, les oignons, les œufs et certaines viandes (cf. tableau 11). Cependant, pour certains produits alimentaires de base, la région a besoin des importations pour satisfaire les besoins de la population. En excluant les produits dont la production est marginale (céréales, thé, muscade), les produits dont la production n'atteint pas l'autosuffisance sont le sucre, le lait, le riz, certains poissons, les graisses animales, la volaille et les tomates. Ces produits sont ceux pour lesquels une protection plus importante est conseillée de la part de nombreuses ONG et bureaux d'études, dans le cadre des APE, des négociations multilatérales ou des produits à insérer dans la cinquième bande du TEC CEDEAO malgré l'impact connu du droit de douane sur le bien-être du consommateur. Si la région n'est pas autosuffisante pour un produit, faut-il protéger ce dernier, sachant que cette protection implique la diminution du bien-être du consommateur et que la sous-alimentation est un problème majeur en Afrique ?

Tableau 11 : Niveau d'autosuffisance de la région pour quelques produits agricoles⁷²

<i>Production excédentaire</i>	<i>Autosuffisance</i>	<i>Non - autosuffisance</i>
Fruits rouges	Viandes (bovins, ovins, porc, cheval)	Thé et maté
Bananes	Pommes de terre	Blé, orge, avoine
Noix coco et cajou	Laitue et chicorée	Sucre
Arachides	Carottes et navets	Lait
Céréales traditionnelles (sorgho, millet)	Choux	Riz
Oléagineux (coton, palme, sésame, soja)	Concombre et cornichons	Poissons
Maïs	Œufs et miel	Tomates
Dates, figues, ananas	Condiments	Graisses animales
Cacao, café	Fruits à coques	Noix et fleur de muscade
Légumineuses sèches	Oignons, ail, échalote	Volaille
Racines et tubercules	Légumes et légumineuses	Abats comestibles
Mollusques, crustacés	Melons, pastèques, agrumes	

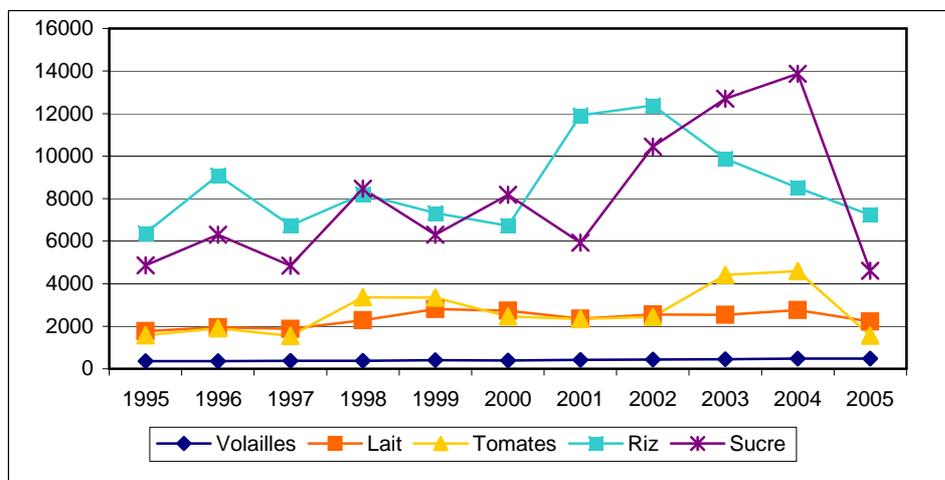
Source : FAOSTAT et calculs de l'auteur

⁷² Un produit est autosuffisant si le ratio production/consommation est compris entre 0.9 et 1.2.

Selon Blein, une augmentation du tarif est recommandée pour les importations alimentaires ou agro-industrielles qui font concurrence à la production ouest-africaine, comme c'est le cas du riz qui devrait être classé dans la bande à 20% du CEDEAO du fait de son statut de produit final (2005, p. 10). Philip conseille quant à lui un réarmement jusqu'à 20% pour des produits touchant la sécurité alimentaire, servant de base à la nourriture de la population locale et fortement importés comme le riz, le blé, la farine, les produits laitiers, le sucre, l'huile, le blé, la farine de blé, les pâtes alimentaires, le lait et les produits laitiers, les pommes de terre, la viande, les produits de la pêche, le concentré de tomate, les confitures, les huiles alimentaires, le sucre, le miel, les jus de fruits et les boissons (2006, p. 40, 46). Selon eux, la région serait donc en mesure de produire ces biens, si la protection était suffisamment élevée pour concurrencer les produits européens sur le marché local. Cependant, cette vision est discutée dans la mesure où tous les pays ne sont pas en mesure de produire certains biens comme le riz ou le blé par exemple. Les pays Sahéliens notamment n'ont pas les mêmes ressources naturelles que les pays côtiers pour produire. Le Sénégal et le Niger, sont préoccupés par le réarmement encore en discussion du riz et du thé, alors même que les deux pays produisent du riz (Philip, 2006, p.12).

La corrélation entre le droit de douane appliqué et le volume de la production ne peut être tranchée aussi simplement et diffère certainement selon les produits. La figure 13 permet de mettre en évidence les tendances du niveau de production pour ces produits pour lesquels l'autosuffisance n'est pas atteinte. Pour le riz, le sucre et dans une moindre mesure les tomates, le volume de production annuel est très aléatoire, il semble plutôt corrélé aux aléas météorologiques. Pour ce qui est du lait et des volailles, la tendance apparaît comme stable, et même légèrement haussière pour les volailles. Rien ne permet donc d'affirmer que l'Afrique de l'Ouest pourrait produire plus que le niveau actuel si la protection était différente.

Figure 13 : Évolution de la production de certains produits- 1000 tonnes- 1995-2005



Source : FAOSTAT

Lors du séminaire de Ouagadougou, il a été souligné que des instruments de politique commerciale autres que le droit de douane pourraient être mis en œuvre afin de protéger la production. Les importations étant nécessaires à la satisfaction des besoins et l'impact qu'aurait la baisse du niveau de production régionale sur la pauvreté et l'exode rural, la mise en place de quotas pourrait être une alternative intéressante pour un certain nombre de produits. De cette manière, les importations seraient limitées en fonction de ce que la région est en mesure de produire, ce qui ne pénaliserait ni les consommateurs, ni les producteurs. Les quotas ne sont cependant pas conformes aux règles de l'OMC et leur application est un processus difficile.

Finalement, si le classement des produits non autosuffisants dans les produits sensibles est sujet à débat, le classement des produits juste autosuffisants (dont le taux d'autosuffisance est compris entre 0.9 et 1.2) semble moins problématique. En effet, pour ces produits, la région est capable de produire en quantité suffisante pour subvenir aux besoins, un droit de douane sur les importations ne pénaliserait pas le consommateur. Une politique active sur l'élevage (bovins, ovins, porc) et ses produits (œufs), ainsi que sur les légumes, les cultures de pommes de terre d'oignons, de fruits et la production de condiments serait moins néfaste pour les consommateurs et permettrait de maintenir le niveau de production et d'emploi dans ces secteurs.

Le critère d'autosuffisance sera noté de 1 à 10, plus la production couvre la consommation, moins la protection aura d'effets sur le bien-être des consommateurs.

3.2.3 Emploi

Pour ce qui est de la variable emploi, nous disposons de plusieurs sources et de différents formats de données : les données ONUDI/CEPII, harmonisées soit en ISIC révision 2, soit en ISIC révision 3 (concernant l'emploi dans le secteur industriel uniquement), et des données provenant de diverses études (Etudes d'impact APE, Examens des politiques commerciales-OMC, Diagnostic des filières agro-industrielles- Sofreco), sans nomenclature, mais dont les intitulés sont soit au niveau SH2 soit au niveau SH6 (concernant l'emploi agricole principalement, mais pas uniquement). Afin de pouvoir exploiter l'information, il est nécessaire de convertir ces données au niveau à deux chiffres de la nomenclature SH, qui paraît le plus adapté. En effet, toutes les informations collectées pour cette étude doivent être harmonisées selon la nomenclature du Système Harmonisé, la liste de produits à exclure devant être *in fine* en nomenclature SH à six chiffres. Par ailleurs, le niveau à deux chiffres semble le plus adapté aux statistiques d'emploi, ces dernières étant le plus souvent classées par activité, le niveau à 2 chiffres, relativement agrégé, se rapproche de ce niveau. L'objectif est de pouvoir classer les 99 chapitres du SH en fonction de leur vulnérabilité en terme d'emploi.

Après de nombreuses manipulations⁷³, il s'est révélé impossible d'exploiter la variable emploi, et ceci pour deux raisons : d'une part les données classifiées selon la nomenclature ISIC n'ont pu être transformées au niveau à deux chiffres du SH, d'autre part la multiplicité des sources a rendu impossible l'exploitation simultanée de toutes ces données.

En effet, les données classifiées selon la nomenclature ISIC recensent des statistiques d'emploi à un niveau trop agrégé par rapport au SH, les catégories étant « agroalimentaire », « boissons », « chimie » ou « textile ». Pour la catégorie « Textile » par exemple, correspondent 13 chapitres du SH, il est par conséquent impossible d'attribuer une variable à chaque chapitre.

Le problème de la multiplicité des sources se pose quant à lui lorsque pour un pays et un chapitre donné se recoupent plusieurs sources. Les données étant parfois divergentes selon les sources, aucun choix n'a pu être effectué, l'exploitation de cette variable reste donc une question en suspens.

Cependant, avec les données collectées on peut mettre en évidence les secteurs qui comportent le plus d'emploi et qui auront *a priori* à subir les coûts d'ajustement les plus importants. La majorité des actifs vit de l'agriculture (entre 30 et 85% selon les pays), c'est par conséquent le secteur agricole qui est sujet aux risques les plus importants. On note notamment l'importance des actifs dans l'élevage, au Mali particulièrement, et dans la pêche (Sénégal, Nigeria). Les secteurs industriels employant le plus de personnes sont l'agroalimentaire, le bois, la

⁷³ Pour plus de détail cf. annexe 3.

chimie et le textile. Pour les trois PED, l'emploi industriel représente une part de l'emploi total relativement importante, en particulier au Nigeria.

<i>Secteurs importants en termes d'emploi</i>
Elevage
Pêche
Alimentaire
Boissons
Bois
Textiles
Chimie
Produits plastiques (Nigeria, Ghana)
Meubles (Nigeria, Ghana)
Verre (Nigeria)
Produits métalliques

3.2.4 Nature du bien

La classification BEC⁷⁴ de la division statistique des Nations Unies (Broad Economic Classification) permet de distinguer les produits selon leur nature et leur finalité. Elle inclut 19 catégories allant de 111 à 7. Une table de correspondance entre le SH à six chiffres et la BEC nous aidera à affecter des variables indicatrices selon la nature du produit. Le chiffre 1 sera affecté aux produits ayant un code BEC correspondant aux six classifications détaillées ci-dessous (111, 121, 41, 42, 521 et 53), le chiffre 0 sera attribué aux autres produits. Les codes BEC correspondant à des intrants à libéraliser sont les suivants :

- 111 : Produits alimentaires et boissons - produits de base - produits principalement destinés à l'industrie
- 121 : Produits alimentaires et boissons - produits ayant subi une transformation - produits principalement destinés à l'industrie
- 41 : Biens d'équipement (à l'exclusion du matériel de transport) et leurs parties, pièces détachées et accessoires - Biens d'équipements (à l'exclusion du matériel de transport)
- 42 : Biens d'équipement (à l'exclusion du matériel de transport) et leurs parties, pièces détachées et accessoires - Parties, pièces détachées et accessoires
- 521 : Matériel de transport et ses parties, pièces détachées et accessoires - Autre matériel de transport - Destiné à l'industrie
- 53 : Matériel de transport et ses parties, pièces détachées et accessoires - Parties, pièces détachées et accessoires

Au total, 1245 produits sur les 5449 de la nomenclature SH se voient affecter la variable indicatrice 1. Cependant, la classification BEC comporte des imperfections, certains intrants n'étant pas classifiés comme tel, alors que d'autres produits sont classés intrants mais ont en fait un double usage.

En particulier, elle ne considère pas les engrais (SH31) comme des intrants, or pour ces pays, où le secteur agricole représente plus de la moitié du PIB, les engrais constituent un élément du processus de production de première importance. Nous affectons donc la variable indicatrice 1 au chapitre 31 de la nomenclature SH (*Engrais*).

D'autre part un certains nombre de produits sont classés comme intrants mais ont un usage double : intrants et produits fini ou semi-fini, comme c'est le cas pour les huiles, le sucre, le riz,

⁷⁴ <http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regcst.asp?Cl=10&Lg=1>

les farines, etc ; ces produits étant souvent produits localement, ils pourraient concurrencer en outre cette production. La classification BEC est utilisée ici afin de déterminer les produits qui sont des intrants, et qui pourraient, avoir un effet d'entraînement sur les industries locales, grâce à leur moindre coût. Les produits qui n'auront *a priori* pas d'effets d'entraînement et qui concurrencent la production locale, n'ont pas de raison d'être exclus de la liste des produits sensibles. Une analyse des produits considérés comme intrants par la BEC sera donc effectuée ; une dizaine de produits sont sujets à débat.

En particulier, les carcasses ou demi-carcasses d'animaux (20110- 20441) sont décrites par la BEC comme *Produits alimentaires et boissons - produits ayant subi une transformation - produits principalement destinés à l'industrie*, mais leur consommation nécessite peu de transformation (de la découpe principalement), la libéralisation des carcasses n'aura donc pas d'effet majeur sur l'industrie agroalimentaire, mais va plutôt concurrencer la production de viande existante.

Le riz en paille (paddy) et le riz décortiqué (100610 - 100620) est également la cause de nombreux débats au sein de la zone. Il est considéré comme un intrant car, pour être consommé, il doit être décortiqué et blanchi, ce qui représente en fait peu de transformation, la suppression des droits de douane sur le riz concurrencera davantage la production ouest- africaine qu'elle ne stimulera l'industrie de transformation rizicole.

Les farines de froment, méteil, seigle, maïs, riz et autres (110210- 110290) peuvent être considérées comme des produits finis, car elles peuvent servir directement à la consommation, mais également comme un intrant pour la production de pain par exemple. Cette farine importée pourrait faire concurrence aux minoteries installées en Afrique de l'Ouest. Cependant la libéralisation pourrait favoriser une industrie locale.

Les huiles végétales (1507- 1515) regroupent des huiles brutes et des huiles ayant subi une transformation, raffinées, mais qui sont, en SH à huit chiffres, soit destinées à des usages techniques ou industriels (NC810), soit non destinées à ces usages (NC890). La libéralisation des huiles brutes favoriserait sûrement les huileries déjà présentes en Afrique de l'Ouest, mais ces huiles viendraient concurrencer les intrants produits localement que sont les huiles de coton ou de palme par exemple. En ce qui concerne les huiles raffinées destinées à des usages différents selon leur code NC8, la question ne peut être tranchée, étant donné que l'une pourrait venir concurrencer les huileries locales (NC8.....90) et l'autre pourrait favoriser les autres industries locales (NC.....10).

Le même problème se pose pour le sucre (170111- 170191), qui, au niveau à huit chiffres, est destiné ou non à être raffiné. Le sucre importé à taux zéro pourrait avoir un effet d'entraînement sur les raffineries locales mais la région étant productrice de sucre, il viendra concurrencer la production locale.

Certaines préparations de cacao (18) sont classifiées comme intrants, ces produits ayant déjà subis une transformation ; ils viennent concurrencer les industries de transformation du cacao qui sont déjà présentes ou qui devraient exister étant donné l'importante production de la Côte d'Ivoire, du Ghana ou du Nigeria. Même si la libéralisation de ces produits pouvait avoir un impact positif sur les industries de sucreries ou confiseries, elle pourrait accentuer la concurrence avec les industries locales de transformations, d'autant plus que pour le 180100, on ne peut pas distinguer les importations de produits bruts et torréfiés.

Les produits du chapitre 40 (Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc) sont également problématiques. Etant donné la production importante d'hévéa au Nigeria, Liberia, Côte d'Ivoire, on peut se demander si des importations à taux zéro sur les produits en caoutchouc n'empêcheraient

pas l'émergence de toutes formes d'industries de transformation d'hévéa, bien que certains de ces produits soient des intrants peut-être nécessaires aux industries locales.

Dans le cadre de la re-classification de certains produits au sein du TEC CEDEAO, la détermination des intrants est aussi une question en débat. Certains spécialistes proposent une baisse ou une exemption pour les intrants tels que les semences agricoles, les animaux reproducteurs, les engrais, les produits phytosanitaires, les outils et équipements utilisés dans l'agriculture, la pêche et l'exploitation forestière (Coulibaly et Plunkett, 2006, p.38 ; Stryker, 2005, p.7). Plus précisément, Philip conseille de limiter le désarmement tarifaire aux biens d'équipements et intermédiaires, favorisant la compétitivité locale, et aux produits énergétiques, et émet des réserves sur le désarmement des matières plastiques, papiers, cartons et des préparations alimentaires (2006, p. 37).

D'autre part, le critère *Nature du bien*, pourrait entrer en conflit avec les autres critères sélectionnés. En effet, prenons l'exemple des chapitres 1 à 10, regroupant pour la plupart des produits agricoles bruts, certains sont désignés par la classification BEC comme des intrants, puisqu'ils peuvent ensuite être utilisés par l'industrie agroalimentaire (*III : Produits alimentaires et boissons- produits de base- produits principalement destinés à l'industrie*). Une stratégie de libéralisation des produits agricoles bruts et de protection plus importante des produits transformés («escalade tarifaire») a permis à l'UE de développer son industrie agroalimentaire en profitant d'intrants à moindre coût. L'Afrique de l'Ouest pourrait adopter la même stratégie mais les coûts d'ajustement ne seraient pas les mêmes. En effet, la majorité des actifs vit du secteur agricole et la région ne pourrait pas mettre en œuvre les moyens que l'UE a mis en œuvre avec la PAC, le critère de la nature du bien se heurte donc au critère de l'emploi.

3.2.5 Santé publique

Le même travail d'affectation de variables indicatrices a été effectué pour les produits de santé publique. Les codes SH des produits pharmaceutiques (SH30) et insecticides (SH3808) ont été préalablement repérés dans la nomenclature SH, et une variable indicatrice *SPd* égale à 1 est affectée à ces produits.

Ici on voit aussi un cas où des intérêts divergents pourraient se confronter. Certains pays ont développé une industrie pharmaceutique, comme le Bénin ou le Niger, une libéralisation des produits pharmaceutiques ne pourrait qu'être positive pour un meilleur accès aux soins, mais pourrait en revanche détruire une industrie naissante. Par ailleurs, le Nigeria et le Ghana prohibent l'importation de certains médicaments.

3.2.6 Objectif national

Le critère d'objectif national prend en compte deux informations : les secteurs considérés comme prioritaires par les gouvernement, qui furent collectés dans les documents de synthèse des missions économiques, ainsi que les produits assujettis à une prohibition d'importation. En effet, ces prohibitions signifient une volonté de soutenir la production locale, la production suffisant *a priori* à subvenir aux besoins locaux.

La seconde étape après la collecte est la normalisation de ces données selon la clé (Pays, produit, information). Il s'agit donc de trouver les correspondances des intitulés avec le Système Harmonisé. Finalement, ces intitulés trouveront des correspondances soit avec le SH à 6 chiffres, à 4 chiffres ou à 2 chiffres. Une variable indicatrice égale à 1 est attribuée si le développement de la production d'un produit/secteur est annoncé comme un objectif par le gouvernement. La plupart des objectifs concerne le secteur de l'agriculture, en particulier le poisson au Sénégal, l'élevage et produits de l'élevage (lait) au Burkina Faso, les céréales au Ghana ; mais quelques pays souhaitent

le développement ou la maintien d'industries, comme le ciment au Mali, l'agroalimentaire au Ghana ou au Nigeria ou encore l'industrie automobile (Nigeria) (cf. tableaux 13 et 14).

Tableau 12 : Les secteurs prioritaire du Burkina Faso, Ghana, Mali, Nigeria et Sénégal

<i>Burkina Faso</i>	<i>Ghana</i>	<i>Mali</i>	<i>Nigeria</i>	<i>Sénégal</i>
Coton	Huile de palme	Animaux à viande rouge	Boissons	Poisson
Elevage	Poisson	Volaille	Confiserie	Produits d'origine animale
Fruits et légumes	Riz		Pièces détachées auto	Textile
Gomme arabique	Sel		Transformation de produits agroalimentaires	Viande
Karité	Sorgho			
Oléagineux	Textile			
Transformation de produits agricoles				

Source : Missions économiques

Tableau 13 : Les prohibitions d'importations

<i>Types de produits</i>	<i>Pays concernés</i>
Armes	Burkina Faso, Mauritanie, Nigeria
Bicyclette, brouettes, pelles, meubles	Nigeria
Boissons (bière, eau, jus)	Nigeria
Chaussures et textile	Nigeria
Ciment	Bénin
Dentifrice, cure dents, savons	Nigeria
Farine, huiles, confiserie, nouilles	Nigeria
Certains médicaments	Ghana, Nigeria
Papeterie, crayons	Nigeria
Peaux, Ivoire, perroquets, diamants...	Gambie, Ghana, Mauritanie, Sénégal
Pomme de terre	Guinée
Porc, alcool	Nigeria, Mauritanie
Sorgho, manioc, fruits, fleurs	Nigeria
Viandes autres que le porc	Bénin, Mali, Nigeria

Source: OMC, Examens des politiques commerciales

3.3 Le traitement des variables exogènes : résultats et difficultés rencontrées

3.3.1 Synthèse sur l'exploitation des variables exogènes

Finalement, trois variables pourront être exploitées : la concurrence, l'autosuffisance et les objectifs nationaux ; le traitement de l'emploi et de la nature du bien restant en suspens.

En effet, la diversité des sources pour les données d'emploi, ainsi que les nomenclatures classifiant ces données n'ont pas permis une exploitation commune avec les autres critères. Ce critère, pourtant primordial nécessiterait des données plus complètes et à un niveau davantage désagrégé. Quant au critère de la nature du bien, la présence d'un certain nombre de produits à double usage (produits à la fois intrants et pour la consommation finale) a rendu son exploitation impossible pour l'instant. En effet, la caractérisation des intrants est un sujet débattu au sein de la région dans le cadre de la re-classification des produits au sein du TEC CEDEAO et n'a pas été résolu. L'analyse effectuée plus haut a permis d'identifier ces produits à double usage et de clarifier les différents arguments. Une solution proposée est d'exclure de la classification des intrants les produits pour lesquels un doute subsiste quant à leur finalité. La question des conséquences de la libéralisation de ces intrants sur la production locale est ainsi réglée, au risque que cette protection n'ait pas les effets attendus sur les industries de transformation.

La concurrence et les objectifs nationaux sont notés de manière binaire [0, 1], et les produits agricoles se voient attribuer une note allant de 1 à 10 en fonction de leur degré d'autosuffisance. Ces critères sont ensuite associés aux variables décrivant les impacts fiscaux et commerciaux de l'APE, une note nationale par produit est attribuée. La méthode du *Vote majoritaire* permet d'obtenir une note régionale pour chacun des produits. Il sera conseillé d'exclure de l'accord ou de libéraliser progressivement les produits obtenant les notes les plus élevées, le nombre de ces produits dépendant du degré d'ouverture du marché ouest-africain négocié par les parties contractantes de l'accord.

3.3.2 La problème de l'accès à l'information

La première des difficultés a été la recherche de données ; l'Afrique de l'Ouest ne disposant pas d'institut statistique centralisé, la recherche a dû être effectuée par pays. Les instituts statistiques nationaux ne sont pas bien documentés pour la plupart, exceptés certains pays comme le Nigeria, et lorsqu'ils le sont, les données ne sont pas récentes et ne concernent que quelques secteurs. De plus, le niveau d'agrégation est souvent très élevé, des données concernant les secteurs de l'agroalimentaire, du textile ou de la chimie sont recensées, or l'échelle recherchée est celle par produit au niveau à six chiffres du SH, ce niveau contenant environ 5000 lignes. Enfin, les statistiques sont rarement classifiées selon une nomenclature, une recherche des intitulés et des codes a dû être effectuée. Les pays francophones d'Afrique de l'Ouest se sont tout de même dotés d'un institut régional, cependant la qualité des données n'est pas meilleure ; la couverture va jusqu'à 1999, les données sont moins agrégées mais ne couvrent que quelques produits (par exemple farine de blé, bière ou encore huile). Les données Afristat sont classifiées selon une nomenclature mais cette dernière n'a pas de correspondance avec le SH.

Nous avons donc eu recours aux statistiques des organismes internationaux : ONUDI, FAO et ILO. Les statistiques de l'ONUDI se sont révélées très incomplètes : elles ne concernent que quelques pays et sont relativement anciennes. Les données de l'emploi n'ont pu être obtenues par l'ILO, cette base ne recensant pas les pays étudiés. En revanche, la base du FAO, nous a permis d'avoir accès à des informations sur la production et la consommation sur une large

période. Si la fiabilité des statistiques de la FAO n'est pas certaine, elle permet d'avoir une idée des produits locaux et des quantités produites et consommées.

Le recours à des sources autres s'est révélé indispensable, afin de compléter ou de confirmer les sources choisies. Un inventaire de la littérature relatant des secteurs productifs a été effectué, ainsi à partir des études APE, des examens des politiques commerciales, des publications du CIRAD, des Missions économiques ou de divers bureaux d'études, des informations complémentaires ont été collectées. Cependant, ces données n'étant pas normalisées ou ne concernant que quelques produits, elles n'ont pu être utilisées que très rarement.

L'indisponibilité des données a fortement réduit les possibilités d'exploitation des critères exogènes, en particulier l'emploi, lequel ne peut être inclus dans l'analyse. Des solutions alternatives ont été trouvées, par l'utilisation de variables indicatrices quand l'information n'était pas chiffrée, en particulier pour la production industrielle. Par ailleurs, l'emploi d'une approximation de la production par les exportations a permis une analyse plus complète de la concurrence, bien que biaisée certainement par la présence de réexportations. Ces différents moyens ont rendu possible une analyse sur des critères pertinents.

3.3.3 La question de l'harmonisation des données

L'exploitation des données n'est possible seulement si ces dernières sont codées de la même manière. Or la plupart des statistiques collectées ne sont soit pas codées du tout, soit le sont avec une nomenclature différente. Dans le premier cas, la seule solution est la recherche manuelle des codes, étant donné les intitulés des produits, ce qui prend du temps et introduit un biais d'erreurs non négligeable. Le site RAMON de la Division statistique des Nations Unies recense les tables de correspondances entre les différentes nomenclatures produits ou branches. L'utilisation de ces tables a facilité l'harmonisation, cependant cela n'a pas permis l'exploitation de ces données, ou alors sous forme de variables indicatrices. Finalement, les données chiffrées classifiées selon une nomenclature différente du SH n'ont pu être exploitées. L'utilisation de différentes nomenclatures selon les instituts statistiques a été un réel frein à l'exploitation des données.

3.4 Perspectives : les orientations possibles pour la région

3.4.1 Au niveau du secteur productif

Les produits les plus sensibles seront *a priori* protégés, cependant, la région est entrée dans un processus de libéralisation du commerce, depuis les mesures d'ajustement structurel des années 1980 jusqu'à aujourd'hui via les APE, la mise en place d'un TEC, dont la protection maximale est de 20%, et les négociations multilatérales pour les trois PED. Il est donc primordial que la région se dote de capacités lui permettant d'améliorer sa compétitivité et d'affronter cette concurrence accrue.

Pour le secteur agricole, la mise en œuvre effective de la politique agricole commune de la CEDEAO, l'Ecowap, pourrait permettre d'améliorer l'offre et la compétitivité. Le traité instituant l'Ecowap confirme que pour certains produits agricoles, la solution serait une intégration régionale poussée et une protection différenciée. La mise en place de l'Union douanière en 2008 va dans le sens de cet objectif ; la suppression des barrières aux échanges pourrait permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, et l'amélioration de la sécurité alimentaire au sein de la région. Cet objectif est réalisable si un effort est fait sur la mise en place d'infrastructures de transport et de la baisse des barrières administratives, qui sont souvent un frein aux échanges. Cependant la structure du TEC va dans le sens contraire de la protection différenciée, à moins que

la cinquième bande à 50% ne soit insérée. Si une telle politique était effectivement appliquée, un consensus sur les produits à protéger devrait être trouvé, ce qui n'est pas encore accompli.

Pour ce qui est des produits, dont le niveau de production ne permet pas l'autosuffisance, la mise en place d'outils tels que les quotas pourrait permettre de maintenir l'offre tout en faisant bénéficier les consommateurs urbains d'importations moins chères. Cette politique serait préférable à celle du maintien d'un tarif, bien que plus compliquée à mettre en oeuvre. D'autre part, des instruments tels que les clauses de sauvegarde pourraient permettre de faire face aux mouvements erratiques des prix mondiaux. En effet, ce mécanisme peut être déclenché ponctuellement en cas d'augmentation trop forte des importations ou en cas de baisse des prix mondiaux. Dans ce cadre, la CEDEAO s'est dotée de deux instruments afin de rendre plus flexible la mise en place du TEC : la Taxe dégressive de protection (TDP) et la Taxe conjoncturelle à l'importation (TCI). La première a pour objectif de compenser les baisses importantes de protection tarifaire liées à la mise en place du Tarif extérieur Commun ; c'est en fait une taxe provisoire applicable au niveau national pendant quatre années. La TCI peut être utilisée dans le but de compenser les variations importantes des importations liées à la variation erratique des cours mondiaux. Les produits concernés sont : viande bovine ; viandes et abats comestibles des volailles ; lait concentré ; pomme de terre ; oignons ; bananes ; maïs ; riz ; sorgho ; mil ; farine de blé ; huiles végétales brutes ; huiles végétales raffinées ; sucre ; concentré de tomate ; cigarettes et cigarillos ; cigarettes. Malgré la libéralisation du commerce entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest, on peut imaginer la mise en place de mesures semblables dans le cadre des APE, si pour certains produits la hausse des importations était trop importante.

La politique commerciale peut également prendre la forme de subventions vers certains secteurs productifs afin d'augmenter les capacités de production et la compétitivité. Ces aides doivent être orientées vers le secteur rural et agricole, en particulier pour les productions vivrières, afin d'augmenter la sécurité alimentaire et de limiter l'exode rural mais également vers le secteur industriel. La priorité devrait être le développement des industries de transformation des matières premières produites dans la région afin que les producteurs ne dépendent plus du cours des matières premières. Un des avantages des APE est l'amélioration de l'accès au marché européen pour les produits industriels⁷⁵, ainsi qu'une baisse du coût des intrants. L'Afrique de l'Ouest devrait profiter de cette ouverture pour se détacher du secteur primaire en développant par exemple l'industrie agroalimentaire (transformation du cacao, café, sucre, fruits...), l'industrie textile, la transformation d'hévéa, de bois, de pétrole.

En plus de l'adaptation du secteur productif à la concurrence européenne, les APE impliquent une modification de la taxation intérieure afin de pallier à la perte de recettes douanières. Une réforme est actuellement en cours.

3.4.2 Au niveau des ressources budgétaires

En plus de la détermination d'une Tarif extérieur commun, il est nécessaire pour les États membres de la CEDEAO de trouver un consensus en ce qui concerne un changement du niveau et de la structure de leur taxation intérieure. En effet, les États de la CEDEAO sont confrontés à deux défis majeurs : celui d'une intégration régionale plus poussée, laquelle implique une certaine harmonisation des politiques fiscales, et celui de la libéralisation de son commerce, via la mise en place effective de l'Union douanière CEDEAO, les APE et enfin les négociations multilatérales OMC, ces trois derniers impliquant un démantèlement tarifaire, et une baisse conséquente des recettes douanières.

⁷⁵ Sous Lomé, des droits de douane, même faibles, subsistent pour les produits industriels.

Afin de conserver un niveau suffisant pour assurer leurs fonctions régaliennes, il est primordial pour les États d'Afrique de l'Ouest de trouver d'autres sources de recettes, une augmentation de la TVA et des droits d'accises pour certains produits étant une option possible.

En ce qui concerne la TVA, les systèmes d'imposition sont assez hétérogènes. Les pays membres de l'UEMOA ont harmonisé leurs taux qui s'établissent à 18%, excepté celui du Niger qui s'élève à 19%. La Guinée, le Ghana et le Nigeria ont mis en place un système de TVA, leurs taux s'élèvent respectivement à 18, 15 et 5%. Restent quatre pays ne disposant pas encore de système de taxation indirecte : le Liberia, la Sierra Leone, La Gambie et la Guinée Bissau ; les deux derniers sont cependant dotés d'une taxe similaire à la TVA, l'Impôt Général sur les Ventes (CEDEAO, 2007). La mise en place d'une TVA entre 15 et 18% permettrait aux pays non membres de l'UEMOA de bénéficier de marges de manœuvre plus importantes afin d'atténuer les chocs sur les recettes budgétaires induits de la mise en place effective du TEC CEDEAO en janvier 2008.

Le risque, si on transfère les droits de douane vers la TVA, est que la libéralisation ne profite pas aux consommateurs, qui ne verront pas les prix baisser. C'est pour cette raison qu'une liste d'exemption de TVA pour certains produits, de première nécessité ou d'intrants, doit être établie, de manière à ce que la libéralisation permette réellement une baisse de la pauvreté et une industrialisation. Le nombre de produits exemptés de TVA sera bien entendu limité, un tel transfert réduira les effets positifs de la libéralisation. Cependant la question des recettes fiscales en Afrique de l'Ouest est primordiale, étant donné que les recettes douanières représentent parfois la moitié des recettes nationales, et que, si ces dernières diminuent, c'est le fonctionnement des systèmes de santé, de l'enseignement, qui sont remis en cause.

Pour ce qui est des droits d'accises, les produits concernés et les taux appliqués sont divers. Les États membres ont procédé à l'harmonisation de leurs droits d'accises et des taxes sur les produits pétroliers grâce à deux Directives⁷⁶ respectées dans l'ensemble, déterminant une liste de neuf types de produits pouvant être taxés (boissons, tabacs et produits de luxe principalement) et les fourchettes de taux d'imposition pouvant être appliqués (de 0 à 45% de la valeur augmentée des droits d'entrée pour les importations et du prix de vente sortie usine hors TVA pour les productions locales). Dans l'ensemble de la CEDEAO, les taux varient de 1 à 140%, les produits concernés sont les boissons, tabacs, certains produits agricoles et miniers.

La mise en place de l'APE aura des effets sur la production mais également sur les recettes budgétaires. La liste d'exclusion et le démantèlement progressif de certains produits de l'accord permettra de pallier à ce manque à gagner au niveau budgétaire, cependant le nombre limité de produits pouvant en bénéficier réduit les marges de manœuvre. L'extension de droits d'accises à des produits supplémentaires, générant un montant important de recettes douanières, permettrait aux gouvernements de redéployer ces recettes douanières en droits d'accises. L'effet fiscal de l'APE serait ainsi compensé par la mise en place de ces nouvelles taxes. Les voitures, qui représentent souvent d'importantes recettes douanières, pourraient par exemple voir leurs droits de douane transformés en droits d'accises, étant donné que ces importations ne concurrencent par la production locale, la plupart du temps inexistante.

⁷⁶ Directives n°03/1998/CM/UEMOA (Droits d'accises) et N°06/2001/CM/UEMOA (Produits pétroliers)

Une étude réalisée par la BNETD pour le compte de la CEDEAO⁷⁷ liste un certain nombre de propositions relatives à la réforme de la taxation intérieure. En matière de TVA, il est recommandé la mise en place d'un taux unique d'imposition de 15% et une intégration progressive dans le champ d'application de la TVA des régimes sectoriels (agriculture, transports, mines). Concernant les exonérations, une liste commune d'exonération devrait être constituée. Pour l'instant un consensus a été trouvé sur l'exclusion des secteurs sociaux, des activités bancaires et d'assurance ainsi que des exportations et des importations placées sous le régime douanier suspensif. Pour ce qui est de l'harmonisation des droits d'accises, il est proposé de reprendre la liste établie par l'UEMOA, qui sera étendue aux pierres et métaux précieux et aux véhicules d'occasion. Il est recommandé d'exclure les produits intermédiaires, afin d'alléger les charges des producteurs. Concernant la taxation des produits pétroliers, des précautions sont à prendre étant donné que ces derniers sont des consommations intermédiaires pour les entreprises, et une taxation plus importante pourrait avoir des répercussions sur le coût des transports. Par ailleurs, le pétrole lampant est une dépense importante pour les ménages les plus pauvres.

⁷⁷ CEDEAO. 2007. *Etude relative à l'harmonisation des législations des États Membres de la CEDEAO matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée et de Droits d'accises*. Réalisé par le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement. 94 p.

Conclusion

Les différences de niveau de développement entre les deux zones, la dépendance de l'Afrique de l'Ouest aux importations de produits de base alimentaires et de produits industriels, et le solde déficitaire de la région avec l'UE présagent les risques encourus par l'Afrique de l'Ouest dans le cas d'une ouverture totale de son marché aux produits européens. Une certaine flexibilité et un degré d'asymétrie important doivent être introduits dans l'accord afin de réduire les coûts de l'APE que sont les effets sur le secteur productif et sur les recettes fiscales. La solution d'exclure ou de libéraliser graduellement un certain nombre de produits, afin que la région s'adapte progressivement à l'ouverture et puisse conserver un certain niveau de production dans les secteurs jugés importants et sensibles à la libéralisation est une chose admise au sein de l'OMC et de la région. Seules la proportion de ces produits sensibles et la manière de les déterminer pose encore question. La méthodologie adoptée propose de tenir compte des impacts fiscaux et commerciaux de l'APE et d'affiner l'analyse de la vulnérabilité aux APE via des critères supplémentaires tels que le degré de concurrence du produit, le niveau d'emploi dans le secteur, le degré d'autosuffisance, les objectifs nationaux ou encore la nature du bien. A partir de ces critères fut construite une base de données recensant les informations nécessaires à la construction des variables. Une analyse des critères exogènes a ensuite été effectuée quant à leur relation avec la sensibilité des produits à l'APE, ce qui a permis l'obtention de cinq indicateurs.

L'exploitation de ces variables exogènes donne des résultats contrastés. Le manque de données concernant la production n'a permis qu'une approximation de la concurrence ; quant au critère d'emploi, il n'a pu être exploité du fait de la forme des données disponibles. Ce critère reste primordial dans la question des coûts d'ajustement de l'APE et les possibilités quant à son exploitation mériteraient une recherche plus approfondie. Une analyse plus poussée nécessiterait la collecte de données plus complètes concernant la production et l'emploi à un niveau désagrégé. L'utilisation du critère de la nature du bien reste pour l'instant en suspens du fait d'une indétermination de la finalité de quelques biens qui sont en fait à double usage (intransit et produit destiné à la consommation finale).

Malgré les insuffisances des données statistiques en Afrique de l'Ouest, la question de la sensibilité des produits à l'APE a pu être appréhendée via trois indicateurs : le degré de concurrence, les objectifs nationaux, sous forme de variables binaires, et le taux d'autosuffisance pour les produits agricoles sous la forme d'une variable continue. La mise en évidence des produits concurrents est un des critères principaux ; c'est sur ces produits que la substitution risque d'opérer. Les secteurs étant définis comme prioritaires sont également à détecter, ils peuvent révéler des industries naissantes ou des secteurs primordiaux en terme d'emploi, de développement du territoire, etc. Le degré d'autosuffisance est un critère sujet à débat : la volonté de mise en œuvre d'une politique commerciale visant l'autosuffisance pour les produits agricoles est inscrit dans les objectifs de la politique agricole commune de la CEDEAO, l'Ecowap, néanmoins, une protection pour les produits non autosuffisants nuirait au bien-être du consommateur. Dans le cas d'une production n'assurant pas l'autosuffisance de la région, le maintien d'une protection ne sera donc pas conseillé.

La question des produits sensibles est un sujet délicat des négociations APE et tant que ce problème ne sera pas résolu aucun accord ne sera conclu. La méthodologie de définition de ces produits adoptée par la CEDEAO n'a pas encore abouti à des résultats précis, tout comme les travaux concernant les produits à insérer dans une éventuelle bande du TEC CEDEAO à 50%. En effet, l'arbitrage entre les intérêts des consommateurs et des producteurs tout comme l'harmonisation des politiques commerciales de pays aux situations et visions différentes sont des problèmes pour ne pas dire insolubles qui nécessitent davantage de temps que les dix années accordées.

Bibliographie

- Afristat. 2000. Nomenclature d'Activités et de Produits des États membres d'Afristat (Série Méthodes n°3, décembre 2000), www.afristat.org.
- Adjovi, Epiphane (PEP). 2005. *APE et pauvreté au Bénin: une analyse à l'aide d'un MEGC selon le principe de micro-simulation*. 32p.
- Balinski, Michel et Rida Laraki. 2006. *A Theory of Measuring, Electing and Ranking*. Ecole polytechnique et CNRS, Cahiers n° 2006-11. Paris. 17p. <http://ceco.polytechnique.fr/publications/index.php>
- Balinski, Michel et Rida Laraki. 2007. *Le jugement majoritaire : description détaillée*. Ecole Polytechnique et CNRS. Cahiers n° 2007-06. Paris. 4p.
- Bellmann, Christophe (ICTSD). 2007. «Sélection et traitement des produits sensibles.» Intervention lors du séminaire : *Le traitement des produits sensibles dans la libéralisation du commerce : enjeux, approches et outils méthodologiques* (Ouagadougou, 29 janvier- 2 février 2007). 33 p.
- Bissiriou Gabriel, Francis Kern et Claire Mainguy. 2004. «La politique de développement et de coopération de l'Union Européenne envers le Sud», in *Les politiques économiques européennes*, Editions du Seuil, Paris. 22 p.
- Blein, Roger. 2005. *Les implications de l'Ecowap sur la définition du TEC et le préparation de l'APE*. 16p.
- Blein, Roger. 2007. « Synthèse des débats et conclusions». In *Le traitement des produits sensibles dans la libéralisation du commerce : enjeux, approches et outils méthodologiques: Séminaire technique* (Ouagadougou, 29 janvier- 2 février 2007). 6 p.
- Blein, Roger. 2007. « Démarche régionale pour la détermination des produits sensibles.» In *Le traitement des produits sensibles dans la libéralisation du commerce: enjeux, approches et outils méthodologiques: Séminaire technique* (Ouagadougou, 29 janvier- 2 février 2007). 9 p.
- Blein, Roger. 2007. « Exploitation de la démarche « produits sensibles » pour le ciblage des mesures d'accompagnement » Intervention lors du séminaire : *Détermination des mesures d'accompagnement et de mise à niveau pour le secteur agricole et alimentaire dans le cadre de l'APE* (Dakar, 3 au 5 juillet 2007). 23 p.
- Bouët, Antoine. 1998. *Le protectionnisme, Analyse économique*. Paris : Vuibert. 299 p.
- Bureau, Jean-Christophe. 2006. « Libéralisation agricole : les PED sont-ils vraiment gagnants ? », in *Problèmes économiques* n° 2901, 7 juin 2006, p.23-31.
- Busse, Matthias, Axel Borrmann, et Harald Grossmann. 2006. *The impact of ACP/EU Partnership Agreements on ECOWAS Countries: an empirical Analysis on the trade and budget effects*. 63 p.
- Capacity building in support of preparation of Economic Partnership Agreement – 8 ACP TPS 110 / Project #043. 2004. *EU market access opportunities for Ghana and position for EPA negotiations*. Réalisé par TAC. 141 p.

- CEDEAO. 1993. *Traité Révisé*. 24 juillet 1993, Cotonou (Bénin). 51 p.
- CEDEAO. 2003. *Etude sur les biens manufacturés*. 69 p
- CEDEAO. 2004. *Cadre de politique agricole pour l'Afrique de l'Ouest Ecowap. Document de référence pour la première phase des consultations nationales*. 168 p.
- CEDEAO. 2005. *Décision A/DEC.11/01/05 portant adoption de la politique agricole de la CEDEAO*. Accra (Ghana), 19 janvier 2005. Vingt-huitième session de la conférence des Chefs d'État et de Gouvernement. 18 p.
- CEDEAO. 2006. *Décision A/DEC. 17/01/06 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO*. Niamey (Niger), 12 janvier 2006. Vingt-neuvième session de la conférence des Chefs d'État et de Gouvernement. 5 p.
- CEDEAO. 2007. *Etude relative à l'harmonisation des législations des États Membres de la CEDEAO matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée et de Droits d'accises*. Réalisé par le Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement. 94 p.
- Coulibaly, Massa (GREAT) et Daniel J. Plunkett (AIRD). 2006. *Du TEC/UEMOA depuis 2000 au TEC/CEDEAO pour 2008*. Les Great Cahiers n°17, Avril-juin 2006. Bamako. 79 p.
- De Melo, Jaime et Jean-Marie Grether. 1997. *Commerce international, Théorie et application*. Bruxelles : De Boeck Université. 844 p.
- Faivre- Dupaigne, B. (IRAM), Bénédicte Hermelin (Gret) et Vincent Ribier (Cirad). 2006. *Quelle marge de manœuvre pour les produits sensibles dans le cadre des APE?*. Intervention lors du colloque "Quel cadre pour les politiques agricoles, demain, en Europe et dans les pays en développement ?", organisé par Pluriagri, Notre Europe et FARM les 27, 28 et 29 novembre 2006.
- Faucheux, Benoit, Bénédicte Hermelin et Julieta Medina (Gret). 2005. *Impact de l'APE UE-Afrique de l'Ouest, Synthèse bibliographique*. 73 p.
- Gallezot, Jacques (ROPPA). 2006. *Les enjeux et les marges de manœuvre de la CEDEAO face aux défis des négociations agricoles*. 47 p.
- Gallezot, Jacques (INRA). 2007. *Les impacts commerciaux du projet d'accord de libre-échange entre l'UE et l'ASEAN*. 54 p.
- Gourioux, Philippe. 2000. « Accords d'intégration régionale et contraintes juridiques du GATT/OMC ». Mémoire de DESS, Nantes : Université de Nantes et LERECO. 103p.
- Government of Nigeria, Capacity-Building in Support of Preparation of Economic Partnership Agreement (8 ACP TPS 110), 073# Nigeria 2005. *Impact Assessment Final Report*. Réalisé par Enterplan. 165 p.
- Government of Gambia, Capacity Building in Support of Preparation of Economic Partnership Agreement (8 ACP TPS 110) #103 – Gambia. *Impact Assessment Final Report*. 2005. Réalisé par Enterplan. 130 p.

- Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, Renforcement des capacités dans les pays ACP en vue des négociations des Accords de Partenariat Economique. 2004. *Etude d'impact d'un APE entre la CEDEAO et l'UE sur l'économie du Togo*. Réalisé par Tetra Stratégie et conseil. 182 p.
- Hoda, Anwarul (ICTSD). 2005. *Special Products: Options for Negotiating Modalities*. Genève. 24 p.
- Hugon, Ph. 2003. *Les économies en développement à l'heure de la régionalisation*. Editions Karthala, Paris, 336 p.
- Krugman, Paul et Maurice Obstfeld. 2006. *Economie internationale*. Paris: Pearson Education. 713 p.
- Laborde, David et Lionel Fontagné. 2007. « Doha : les raisons d'un échec », in *Problèmes économiques*, n° 2915, 17 janvier 2007, p. 12-15.
- OMC. 2001. *Examen des politiques commerciales du Ghana - WT/TPR/S/81*. 93 p.
- OMC. 2002. *Examen des politiques commerciales de la Mauritanie - WT/TPR/S/103*. 87 p.
- OMC. 2002. *Inventaire des questions relatives aux accords commerciaux régionaux - Note d'information du Secrétariat - Rapport final- TN/RL/W/8/Rev.1*. 37 p.
- OMC. 2003. *Déclaration ACP relative à la cinquième conférence ministérielle de l'OMC-WT/MIN (03)/4*. Bruxelles, 1^{er} août 2003. 12 p.
- OMC. 2003. *Examen des politiques commerciales de la Gambie - WT/TPR/S/127*. 109 p.
- OMC. 2003. *Examen des politiques commerciales du Niger – WT/TPR/G/118*. 71 p.
- OMC. 2005. *Examen des politiques commerciales du Nigeria - WT/TPR/S/147*. 107 p.
- OMC. 2003. *Examen des politiques commerciales du Sénégal – WT/TPR/G/119*. 89 p.
- OMC. 2004. *Programme de travail de Doha- Décision adoptée par le Conseil général le 1^{er} août 2004 - WT/L/579*. 22 p.
- OMC. 2004. *Examen des politiques commerciales du Bénin – WT/TPR/G/131*. 23 p.
- OMC. 2004. *Examen des politiques commerciales du Burkina Faso – WT/TPR/S/132*. 91 p.
- OMC. 2004. *Examen des politiques commerciales du Mali – WT/TPR/S/133*. 73p.
- OMC. 2005. *Examen des politiques commerciales de la Guinée - WT/TPR/S/153/Rev.1*. 81p.
- OMC. 2005. *Examen des politiques commerciales de la Sierra Leone – WT/TPR/S/143*. 89 p.
- OMC. 2006. *Examen des politiques commerciales du Togo – WT/TPR/S/166/Rev.1*. 75 p.
- Philip, Jean-Marc (IDC). 2006. *Etude de l'impact du TEC CEDEAO sur les économies des États membres de l'UEMOA*. 60 p.
- Pisani-Ferry, Jean. 2002. *Les politiques commerciales*. Cours d'économie internationale. 24 p.

- Plunkett, Daniel (AIRD). 2006. *CEDEAO: Phase de négociation du Tarif extérieur commun*. 5 p.
- PriceWaterHouseCoopers. 2004. *Sustainability Impact Assessment (SIA) of the EU-ACP Economic Partnership Agreements*. Regional SIA (Sustainability Impact Assessment): West African ACP countries. 10 p.
- Républic of Sierra Leone. Project 112# Sierra Leone. 2006. *EPA Impact Study*. Réalisé par Landell Mills. 133 p.
- República de Cabo Verde, 8 ACP TPS 110, Projet #134 Cabo Verde. 2006. *Etude d'impact d'un Accord de Partenariat Economique*. Réalisé par Sociedade Nacional de Empreendimentos e Desenvolvimento Económi. 136 p.
- République du Bénin. 2004. *Impact de l'APE avec l'UE sur l'économie béninoise*. 91 p.
- République de Guinée, 8 ACP TPS 110. 2004. *Renforcement des capacités en appui à la préparation des APE en République de Guinée*. Réalisé par Metra Economic Consulting. 191 p.
- République du Mali, Renforcement des capacités en appui à la préparation des Accords de partenariat économique 8 ACP TPS 110 Projet 081- Mali. 2004. *Etude d'impact des APE sur le Mali*. Réalisé par Iram et Great. 156 p.
- République du Niger, Programme de renforcement des capacités en appui à la préparation des Accords de partenariat économique, 8 ACP TPS 110 - Projet 082- Niger. 2004. *Etude d'impact des APE sur l'économie du Niger*. Réalisé par Iram. 167 p.
- République du Sénégal. 2007. *Détermination des produits spéciaux : l'exemple du Sénégal*. Réalisé par le consortium Gret-Enda Diapol. 20 p.
- ROPPA. 2006. *Appel de Niamey pour la souveraineté alimentaire de l'Afrique de l'Ouest*. Fait à Niamey (Niger) le 10 novembre 2006. 3 p.
- Secrétariat Général des États ACP et Commission Européenne, Unité de gestion des APE. 2005. *Préparation d'un APE UE-Afrique de l'Ouest. Contrat n° 8 ACP TPS 110*. Projet # 045 – Burkina Faso. Réalisé par P.C.I. International Consulting 175 p.
- Siroën, Jean Marc. 1996. *L'intégration entre pays inégalement développés dans la régionalisation de l'économie mondiale. Une analyse comparative*, rapport de synthèse final, Commissariat Général du Plan. 126 p.
- Siroën, Jean-Marc. 2004. *La régionalisation de l'économie mondiale*. Edition La Découverte, Paris. 123 p.
- Sofreco. 2002. *Diagnostic stratégique des filières agroindustrielles*. Rapports Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo.
- Stevens, Christopher et Jane Kennan. 2005. *Preparing for Economic Partnership Agreement. Trade Analysis Handbook*. IDS. Brighton. 29 p.
- Stryker, J. Dirck (AIRD). 2005. *Le Tarif extérieur commun de la CEDEAO (ECOTrade), Questions à résoudre*. 13 p.

Unidade de Gestão do Projecto Reforço das Capacidades de Apoio à Preparação dos Acordos de Parceria Económica. 2006. *Estudo do Impacto de um Acordo de Parceria Económica na Economia da Guiné-Bissau*. Ceso Ci - Consultores Internacionais, S.A. 141 p.

Unité de gestion du programme # 8 ACP TSP 110, pour le compte du Secrétariat Général des États d'Afrique, Caraïbes, Pacifique (OR), projet # 88 Côte d'Ivoire. 2005. *Impact de la mise en place d'un APE sur l'économie Ivoirienne, les recettes fiscales de l'État et son environnement social*. Réalisé par PrivateHouseCoopers et Forum pour l'Afrique. 321 p.

Venables Anthony J. 1999. *Regional Integration Agreements: a Force for Convergence or Divergence?* Article préparé pour The Annual Bank Conference on Development Economics, Paris, Juin 1999. 26 p.

Sites Internet:

www.inter-reseaux.org

www.hubrural.org

Human Development Report, PNUD: <http://hdr.undp.org/>

Instituts statistiques :

Afristat

www.afristat.org

Faostat

www.faostat.org

Eurostat :

<http://epp.eurostat.ec.europa.eu/>

Institut national de la statistique et de l'analyse économique du Bénin :

<http://www.insae-bj.org/>

Institut national de la statistique et de la démographie du Burkina Faso :

<http://www.insd.bf/>

Instituto Nacional Deestatística Cabo Verde:

<http://www.ine.cv/>

Institut national de la statistique de Cote d'Ivoire :

<http://www.ins.ci/>

Central Statistical Department of Gambia:

<http://www.csd.gm>

Direction nationale de la statistique de Guinée :

<http://www.stat-guinee.org/>

Instituto Nacional de Estatística e Censos de Guinée Bissau :

<http://www.stat-guineebissau.com/>

Direction nationale de la statistique et de l'informatique du Mali :

<http://www.dnsi.gov.ml/>

Office national de la statistique de Mauritanie :

<http://www.ons.mr/>

Institut national de la statistique du Niger :

<http://www.stat-niger.org/>

National bureau of statistics of Nigeria:

<http://www.nigerianstat.gov.ng/index.php> http://nigerianstat.gov.ng/annual_report.htm

Agence nationale de la statistique et de la démographie du Sénégal :

<http://www.ansd.org/>

Direction générale de la statistique et de la démographie du Togo :

<http://www.stat-togo.org/>

Annexes

Annexe 1 : Le Système Harmonisé de classification et de codification des marchandises

Le Système Harmonisé de classification et de codification des marchandises⁷⁸

Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, généralement dénommé "Système harmonisé" ou "SH", est une nomenclature internationale polyvalente élaborée par l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Il comprend environ 5.000 groupes de marchandises, identifiés par un code à six chiffres et classés suivant une structure légale et logique, et repose sur des règles bien déterminées destinées à faciliter son application uniforme. Ce Système est utilisé par plus de 200 pays pour élaborer leurs tarifs douaniers et aux fins de l'établissement de statistiques commerciales internationales. Plus de 98% des marchandises échangées dans le monde sont classées en fonction du SH.

Le SH contribue à l'harmonisation des régimes douaniers et des procédures commerciales, et à l'échange de données commerciales non documentaires liées à ces procédures, réduisant ainsi le coût des échanges internationaux. Il est en outre très souvent utilisé par les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé à bien d'autres fins telles que la fixation des taxes intérieures, la détermination des politiques commerciales, la surveillance des substances réglementées, l'élaboration des règles d'origine, l'établissement des tarifs de fret, le recueil des statistiques relatives aux transports, le contrôle des prix, le contrôle du contingentement, la compilation des comptes nationaux, la recherche et l'analyse économique. Le SH constitue donc un code et un langage économique universel pour les marchandises et un instrument indispensable pour les échanges internationaux.

Le SH comporte 99 chapitres, désignant des secteurs. Ces chapitres sont composés de groupes, qui sont composées de rubriques. Exemple :

<i>Chapitre</i>	<i>Rubrique</i>	<i>Détail</i>
	1001 Froment [blé] et méteï	
	1002 Seigle	
	1003 Orge	
	1004 Avoine	
	1005 Maïs	
10 Céréales		100610 Riz en paille [riz paddy]
	1006 Riz	100620 Riz décortiqué [riz cargo ou riz brun]
		100630 Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé
		100640 Riz en brisures
	1007 Sorgho à grains	
	1008 Sarrasin, millet,	

⁷⁸ <http://www.wcoomd.org/ie/fr/SujetsDouaniers/sujetsdouaniers.html>

Les 99 chapitres du SH :

<i>SH2</i>	<i>SH2</i>
01 Animaux vivants	50 Soies
02 Viandes et abats comestibles	51 Laines, poils fins ou grossiers; fils
03 Poissons et crustacés, mollusques et	52 Coton
04 Lait et produits de laiterie; oeufs d	53 Autres fibres textiles végétales; fil
05 Autres produits d'origine animale	54 Filaments synthétiques ou artificiels
06 Plantes vivantes et produits de la fl	55 Fibres synthétiques ou artificielles
07 Légumes, plantes, racines et tubercul	56 Ouates, feutres et non-tissés; fils s
08 Fruits comestibles, écorces d'agrumes	57 Tapis et autres revêtements de sol en
09 Café, thé, maté et épices	58 Tissus spéciaux; surfaces textiles to
10 Céréales	59 Tissus imprégnés, enduits, recouverts
11 Produits de la minoterie; malt; amido	60 Etoffes de bonneterie
12 Graines et fruits oléagineux; graines	61 Vêtements et accessoires du vêtement,
13 Gommés, résines et autres sucs et ext	62 Vêtements et accessoires du vêtement,
14 Matières à tresser et autres produits	63 Autres articles textiles confectionné
15 Graisses et huiles animales ou végéta	64 Chaussures, guêtres et articles analo
16 Préparations de viandes, de poissons,	65 Coiffures et parties de coiffures
17 Sucres et sucreries	66 Parapluies, ombrelles, parasols, cann
18 Cacao et ses préparations	67 Plumes et duvet apprêtés et articles
19 Préparations à base de céréales, de f	68 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment,
20 Préparation de légumes, de fruits ou	69 Produits céramiques
21 Préparations alimentaires diverses	70 Verre et ouvrages en verre
22 Boissons, liquides alcooliques et vin	71 Perles fines ou de culture, pierres g
23 Résidus et déchets des industries ali	72 Fonte, fer et acier
24 Tabacs et succédanés de tabac fabriqu	73 Ouvrages en fonte, fer ou acier
25 Sel, soufre, terres et pierres, plâtr	74 Cuivre et ouvrages en cuivre
26 Minerais, scories et cendres	75 Nickel et ouvrages en nickel
27 Combustibles minéraux, huiles minéral	76 Aluminium et ouvrages en aluminium
28 Produits chimiques inorganiques; comp	78 Plomb et ouvrages en plomb
29 Produits chimiques organiques	79 Zinc et ouvrages en zinc
30 Produits pharmaceutiques	80 Etain et ouvrages en étain
31 Engrais	81 Autres métaux communs; cermets; ouvra
32 Extraits tannants ou tinctoriaux et l	82 Outils et outillage, articles de cout
33 Huiles essentielles et résinoïdes, pr	83 Ouvrages divers en métaux communs
34 Savons; agents de surface organiques;	84 Réacteurs nucléaires, chaudières, mac
35 Matières aluminosilicatées; produits à bas	85 Machines, appareils et matériels élec
36 Poudres, explosifs; articles de pyrot	86 Véhicules et matériel pour voies ferr
37 Produits photographiques ou cinématog	87 Voitures automobiles, tracteurs, cycl
38 Produits divers des industries chimiq	88 Navigation aérienne ou spatiale
39 Matières plastiques et ouvrages en ce	89 Navigation maritime ou fluviale
40 Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	90 Instruments et appareils d'optique, d
41 Peaux (autres que les pelleteries) et	91 Horlogerie
42 Ouvrages en cuir; articles de bourrel	92 Instruments de musique; parties et ac
43 Pelleteries et fourrures; pelleteries	93 Armes, munitions et leurs parties et
44 Bois, charbon de bois et ouvrages en	94 Meubles; appareils d'éclairage; ensei
45 Liège et ouvrages en liège	95 Jouets, jeux, articles pour divertiss
46 Ouvrages de sparterie ou de vannerie	96 Ouvrages divers
47 Pâtes de bois ou d'autres matières ce	97 Objets d'art, de collection ou d'anti
48 Papiers et cartons; ouvrages en pâte	99 Divers
49 Produits de l'édition, de la presse o	

Annexe 2 : Différences de compétitivité entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest et niveau de protection en CEDEAO

Analyse des prix à la production, valeurs unitaires et futur TEC Cédéao

L'objectif de cette analyse est d'évaluer les différences de compétitivité entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE sur les produits agricoles, et le niveau du TEC CEDEAO qui sera normalement en vigueur début 2008, et qui est censé refléter ces différences de compétitivité. Nous étudierons donc la différence entre les prix à la production ouest-africains et les valeurs unitaires des importations en provenance de l'UE, laquelle nous permettra d'évaluer dans quelle mesure les productions locales sont concurrencées par les importations européennes et quel devrait être la protection optimale si ces produits n'étaient pas libéralisés de suite ou exclus de l'accord.

Les données utilisées proviennent de FAOSTAT pour les prix à la production, de COMEXT (Eurostat) pour les valeurs unitaires des importations européennes.

Les prix à la production⁷⁹ sont disponibles sur FAOSTAT pour 78 produits allant du chapitre 02 du SH au 53 et couvrent la période 1991 à 2003. Nous nous intéresserons seulement aux années 2000 à 2003. Les pays concernés sont le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Ghana, la Gambie, le Mali, le Niger, le Nigeria, le Togo. L'unité est le USD par tonne, ces prix ont ensuite été convertis en Euros pour les rendre comparables aux données COMEXT, le taux de change utilisé étant celui d'Eurostat. La nomenclature utilisée par FAOSTAT est le Système harmonisé à 6 chiffres, cependant certains codes donnant un niveau de détail plus fin ont dû être modifiés. Cette modification a donné lieu à l'obtention de plusieurs prix pour une ligne SH6, ce qui a été résolu en faisant une moyenne de ces prix.

En couplant les informations sur les prix à la production et les valeurs unitaires, notre analyse se limite à 43 produits, principalement les viandes, les produits d'origine animale, légumes, fruits, céréales et oléagineux.

Il se révèle que les prix à la production de certaines viandes (poulet et porc), du lait pour la Guinée et le Togo, des œufs pour la Gambie, la Guinée et le Togo ainsi que des oignons pour le Ghana et le Mali, sont largement supérieurs aux valeurs unitaires des importations européennes, ce qui justifierait une protection assez élevée pour ces produits.

Le niveau du TEC CEDEAO pour ces produits traduit déjà cet écart de compétitivité. En effet, il est au niveau maximal de 20% pour tous sauf pour les œufs (5%). Cependant, on peut se demander si ces taux sont suffisamment élevés, notamment dans le cas du poulet ou du porc qui devraient être taxés à plus de 100% pour combler l'écart de compétitivité.

⁷⁹ Les données utilisées ici sont les « Pricestat », lesquels comportent plus de produits que les données « Core Price data », également disponibles sur Faostat.

Annexe 3 : Le traitement de la variable emploi

Notre objectif est donc de convertir ces données au format SH2. Selon l'origine des données, plusieurs méthodes ont dû être employées. Concernant les données ONUDI/CEPII en ISIC, après analyse des différentes tables de correspondance entre nomenclatures, il s'est avéré que le seul moyen pour passer du ISIC au SH2, est de convertir ces données dans la nomenclature SITC⁸⁰, puis en SH à six chiffres, pour enfin arriver au niveau à 2 chiffres du SH.

Les tables de correspondance entre ISIC et SITC et entre SITC et HS ont donc permis de trouver les lignes SH6 correspondantes aux codes ISIC⁸¹, cependant, afin de pouvoir exploiter les données numériques, nous avons dû les transformer, plusieurs lignes correspondant désormais à une statistique d'emploi. Nous avons donc divisé la variable emploi par le nombre de correspondance entre ISIC et SH6, puis agrégé ces valeurs au niveau SH2 en les additionnant par (pays, SH2).

Ex : x emplois dans le secteur des boissons (ISICrev3 :313)

ISICr3	libel_ISICr3	Emploi_isicr3	SH6	Libel_sh6	Emploi_sh6	SH2	Emploi_sh2
313	Boissons	X	110710	MALT NON T	x/22	11	2x/22
313	Boissons	X	110720	MALT TORRE	x/22	11	2x/22
313	Boissons	X	220110	EAUX MINERA	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220190	EAUX NON A	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220210	EAUX Y.C. LE	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220290	BOISSONS NO	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220300	BIERES DE MA	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220410	VINS MOUSSE	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220421	VINS DE RAIS	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220429	VINS DE RAIS	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220430	MOUTS DE RA	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220510	VERMOUTHS	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220590	VERMOUTHS	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220600	CIDRE POIRE	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220710	ALCOOL ETHY	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220720	ALCOOL ETHY	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220820	EAUX DE VIE	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220830	WHISKIES-22	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220840	RHUM ET TAF	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220850	GIN ET GENIE	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220860	VODKA-2208	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220870	LIQUEURS-220	x/22	22	20x/22
313	Boissons	X	220890	ALCOOL ETHY	x/22	22	20x/22

La principale limite de cette méthode repose dans le fait qu'elle fait dire aux données qu'une filière est porteuse d'emploi sans même que cette information soit vérifiée. Ainsi, même si l'emploi est nul dans la production de viande bovine ou de malt, l'effectif des chapitres 02 et 11 sera respectivement de (2x/22) et de (x+y). De plus, la répartition d'une donnée entre les différents chapitres (comme ici dans l'exemple des boissons), dépend de manière cruciale du nombre de lignes SH6 concerné par un même produit. Ainsi, grâce au malt, qui comprend

⁸⁰ Standard International Trade Classification (Division statistique des Nations Unies).

⁸¹ La table de correspondance entre ISIC et SITC concerne ISIC révision3, cependant la table de correspondance ISICrévision2/ISIC révision3 a permis de convertir les données en révision2, en révision3.

seulement deux correspondances SH6, le chapitre 02 atteint un niveau d'emploi inférieur au chapitre 22, qui comprend beaucoup plus de lignes SH6, alors que rien ne permet d'affirmer que la production de malt emploie moins d'actifs que la production d'autres boissons. Bien que, étant donné la disponibilité des statistiques, il n'est recherché ici qu'un ordre de grandeur sur la répartition de l'emploi entre les différents secteurs de l'économie et non une mesure précise et détaillée de cette dernière, cette première méthode introduit un biais non négligeable.

Le même travail de conversion a été effectué pour les données provenant de la bibliographie. Ces données n'ayant pas de nomenclature, il a fallu trouver les correspondances des intitulés avec les lignes SH6 ou SH2 concernées. Lorsque l'intitulé correspond à un chapitre SH⁸² (par exemple *Production de viande*), on inscrit simplement cette statistique d'emploi sous la variable « emploi_sh2 » pour toutes les lignes SH6 correspondant à l'intitulé. Si l'intitulé est plus précis, comme par exemple *Volailles*, on inscrit sous la variable « emploi_sh6 » la statistique d'emploi pour *Volailles* divisée par le nombre de lignes SH6 correspondant à l'intitulé (ici 12 lignes correspondent au groupe *Volailles- 207*). Cette dernière étant au niveau SH6, il ne reste plus qu'à agréger ces données au niveau SH2, en additionnant la valeur en SH6 par (pays, SH2). Ainsi, si on avait par exemple également une information sur la production de viande porcine (Groupe 203- *Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées*), on obtiendrait la somme de la production de viande de porc et de volailles au niveau du chapitre 02.

Ex : x et y emplois dans la production de volailles et de porc

Intitulé source	Emploi_int	SH6	Libel_SH6	Emploi_sh6	SH2	Emploi_sh2
Volailles	X	20711	COQS ET PO	x/12	02	x+y
Volailles	X	20712	COQS ET POUL	x/12	02	x+y
Volailles	X	20713	MORCEAUX ET	x/12	02	x+y
Volailles	X	20714	MORCEAUX ET	x/12	02	x+y
Volailles	X	20724	DINDES ET DIND	x/12	02	x+y
Volailles	X	20725	DINDES ET DIND	x/12	02	x+y
Volailles	X	20726	MORCEAUX ET	x/12	02	x+y
Volailles	X	20727	MORCEAUX ET	x/12	02	x+y
Volailles	X	20732	CANARDS OIES	x/12	02	x+y
Volailles	X	20733	CANARDS OIES	x/12	02	x+y
Volailles	X	20734	FOIES GRAS DE	x/12	02	x+y
Volailles	X	20735	MORCEAUX ET	x/12	02	x+y
Volailles	X	20736	MORCEAUX ET	x/12	02	x+y
Porc	Y	20311	CARCASSES O	y/6	02	x+y
Porc	Y	20312	JAMBONS EPA	y/6	02	x+y
Porc	Y	20319	VIANDES DES A	y/6	02	x+y
Porc	Y	20321	CARCASSES O	y/6	02	x+y
Porc	Y	20322	JAMBONS EPA	y/6	02	x+y
Porc	Y	20329	VIANDES DES A	y/6	02	x+y

La principale limite de cette méthode repose sur le fait qu'elle fait dire aux données qu'une filière est porteuse d'emploi sans même que cette information soit vérifiée. De plus, la répartition d'une donnée entre les différents chapitres, dépend de manière cruciale du nombre de lignes SH6 concernées par un même produit. Bien que, étant donné la disponibilité des données, il n'est recherché ici qu'un ordre de grandeur sur la répartition de l'emploi entre les différents

⁸² Le chapitre SH correspond au niveau à deux chiffres du SH.

secteurs de l'économie et non une mesure précise et détaillée de cette dernière, cette première méthode introduit un biais non négligeable.

Une autre méthode permettant de contourner ce problème consisterait à déterminer les chapitres correspondant aux codes ISIC ou aux intitulés sans passer par le niveau à six chiffres, et donc à se demander quels chapitres correspondent à une statistique d'emploi. Ainsi la valeur attribuée à un chapitre ne serait pas fonction du nombre de lignes SH6 (et par conséquent du niveau de détail dans la nomenclature SH). Cette méthode n'est à première vue pas envisageable, puisque l'on retrouve généralement plusieurs codes ISIC pour un même chapitre. Cependant, après observation des nomenclatures ISIC et SH au niveau à 2 chiffres, le lien entre un code ISIC et des chapitres SH devient plus évident. Les deux nomenclatures se recoupent au niveau SH6 du fait de la précision des tables de correspondance, et dans ce cas on trouve par exemple dix chapitres correspondant à un code ISIC et un chapitre correspondant lui-même à deux ou trois codes ISIC. Mais lorsque l'on observe les intitulés des deux nomenclatures, la correspondance entre un code ISIC et quelques chapitres, sans pratiquement aucune redondance entre les chapitres, devient possible.

La méthode a été la suivante : A partir de la table de correspondance entre ISIC et SH au niveau à six chiffres, les chapitres SH, *a priori* correspondant aux différents codes ISIC, ont été analysés au regard des nomenclatures ISIC et SH2. Les chapitres ne coïncidant pas avec le code ISIC correspondant ou coïncidant davantage avec un autre, avec lequel il y a une correspondance, ont été exclus de la table. Par exemple, le chapitre 22 (*Boissons, liquides alcooliques et vinaigres*) correspond à deux codes en ISIC révision 2 : Alimentaire (311) et Boissons (313). Même si certaines lignes SH6 du chapitre correspondent au code 311 (le vinaigre par exemple), le chapitre 22 aura exclusivement une correspondance avec 313, car la plupart des produits du chapitre 22 sont des boissons. Cette méthode s'applique assez facilement aux autres chapitres, cependant, ceux pour lesquels le choix entre deux codes ISIC n'a pu être fait, les données de ces codes ISIC ont été additionnées, de manière à ce que pour un chapitre corresponde une donnée d'emploi. Le cas des chapitres allant de 28 à 38 (*Produits des industries chimiques ou des industries connexes*) en est un exemple : ils se rapportent aux codes 351 (*Chimie*) et 352 (*Autre chimie*). Comme on peut difficilement juger quel chapitre concorde davantage avec 351 ou avec 352, le nombre d'actifs travaillant dans ces deux branches a été agrégé, et cette somme a été attribuée aux chapitres allant de 28 à 38.

L'attribution d'une statistique d'emploi non transformée à un chapitre SH est désormais possible ; il faut cependant garder à l'esprit que cette statistique se rapporte peut-être à plusieurs chapitres, ce qui permet de ne pas introduire de biais (ce qui serait le cas si l'on divisait la valeur par le nombre de chapitres concernés). Ainsi, un classement des différents chapitres en fonction de leur importance en terme d'emploi peut être effectué, sachant que pour une statistique d'emploi correspondront plusieurs chapitres (cf. tableau suivant).

isicrev3	Libel_isicrev3	sh2	Emploi_isicrev3
151	Processed meat, fish, fruit, vegetables, fats (151)	2	A
151	Processed meat, fish, fruit, vegetables, fats (151)	3	A
151	Processed meat, fish, fruit, vegetables, fats (151)	16	A
151	Processed meat, fish, fruit, vegetables, fats (151)	20	A
152	Dairy products (1520)	4	B
153	Grain mill products; starches; animal feeds (153)	11	C
153	Grain mill products; starches; animal feeds (153)	15	C
153	Grain mill products; starches; animal feeds (153)	19	C
153	Grain mill products; starches; animal feeds (153)	23	C
154	Other food products (154)	17	D
154	Other food products (154)	18	D
154	Other food products (154)	21	D
155	Beverages (155)	22	D
160	Tobacco products (1600)	24	E

Cependant, si l'on veut comparer ces données avec les autres statistiques d'emploi collectées, pour ensuite les exploiter simultanément, il est nécessaire de convertir les valeurs au niveau SH2, et ainsi les diviser par le nombre de chapitres auxquels on a attribué la même valeur. Les données se recoupent pour cinq pays : Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Niger, Sénégal.

Concernant l'emploi du secteur agricole (chapitres 01 à 14), les autres données complètent les données en ISIC, qui concernent seulement l'emploi pour les produits agricoles transformés. Pour les chapitres comprenant seulement des produits bruts (01, 05 à 10, 12 et 14), les données ne peuvent pas se croiser, en revanche pour les chapitres 02 à 04, comportant des produits bruts et transformés, les données se croisent pour trois cas :

- Cap Vert : SH03, ISIC: 117.5, Autres: 13500
- Gambie : SH03, ISIC : 348, Autres : 30000
- Sénégal: SH02, ISIC: 1001.25, B: 3000000

La différence entre les données est très importante, la statistique « autres » représentant l'emploi pour le chapitre concerné et la statistique ISIC chiffrant l'emploi pour les produits transformés du chapitre.

Pour les chapitres allant de 15 à 99 : Les données « autres » peuvent confirmer ou infirmer la valeur ISIC obtenue après division de l'effectif par le nombre de chapitre sh2 concerné par le code ISIC. Généralement les données sont assez proches :

- Cap Vert : SH64, ISIC : 287, Autres : 300
- Côte d'Ivoire : SH16, ISIC : 1507, Autres: 833
- Niger : SH30, ISIC : 21, Autres : 141

Le fait de diviser la valeur ISIC par le nombre de chapitres correspondant au code ISIC comporte un biais étant donné que l'on ne connaît pas la répartition entre les différents chapitres, c'est pourquoi il est peut-être préférable de conserver les valeurs au niveau ISIC.